



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 44 COM

WHC/21/44.COM/7A

Paris, 4 juin 2021

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne  
16 – 31 juillet 2021

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire : État de conservation des biens  
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

## RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

**Décision demandée** : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>BIENS CULTURELS</b> .....	<b>3</b>
<b>AFRIQUE</b> .....	<b>3</b>
1. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev).....	3
2. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	6
3. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....	11
4. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	15
<b>ETATS ARABES</b> .....	<b>19</b>
5. Abou Mena (Egypte) (C 90).....	19
6. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....	22
7. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	23
8. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev).....	26
9. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq .....	29
10. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev) .....	33
11. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190) .....	33
12. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183) .....	37
13. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184) .....	41
14. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362).....	45
15. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287).....	53
16. Hebron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	56
17. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	56
18. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21) .....	57
19. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis).....	57
20. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis).....	60
21. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348) .....	65
22. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229) .....	68
23. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis) .....	72
24. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne .....	76
25. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611).....	76
26. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385) .....	76
27. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192).....	76
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b> .....	<b>77</b>
28. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev).....	77
29. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev) .....	81
30. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503).....	85
31. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885) .....	89

<b>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....</b>	<b>90</b>
32. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	90
33. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis).....	90
34. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150).....	90
<b>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....</b>	<b>91</b>
35. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420).....	91
36. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135).....	94
37. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	97
38. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658).....	101
<b>BIENS NATURELS.....</b>	<b>106</b>
<b>AFRIQUE.....</b>	<b>106</b>
39. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475).....	106
40. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis).....	110
41. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	110
42. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137).....	114
43. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	118
44. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	122
45. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	127
46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo.....	131
47. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis).....	134
48. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257).....	139
49. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573).....	142
50. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	146
51. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis).....	149
<b>ASIE ET PACIFIQUE.....</b>	<b>150</b>
52. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167).....	150
53. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854).....	154
<b>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....</b>	<b>159</b>
54. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	159
<b>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....</b>	<b>163</b>
55. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	163
56. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter).....	166

# **BIENS CULTURELS**

## **AFRIQUE**

### **1. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Grave détérioration des matériaux dans la ville historique et déclin continu des sites archéologiques
- Interventions inappropriées
- Erosion de la cohérence architecturale de la ville
- Absence d'application et de mise en œuvre d'outils de réglementation et de planification

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6678>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1981-2020)

Montant total approuvé : 115 119 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 110 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italien) ; 23 100 dollars EU (Croisi Europe) ; 86 900 dollars EU (Commission européenne) ; 83 147 dollars EU (Fonds-en-dépôt néerlandais) ; 71 090 dollars EU (Agence espagnole pour la coopération internationale au développement) ; 75 000 Euros (Agence espagnole pour la coopération internationale au développement)

Missions de suivi antérieures

2002, 2005 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; 2014, 2016 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion et de conservation (problème résolu en 2018)
- Pression du développement urbain
- Détérioration des maisons d'habitation
- Problème de gestion des déchets
- Empiétements sur les sites archéologiques
- Instabilité sécuritaire

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>, suivi d'informations complémentaires le 26 février 2020, fournissant les informations suivantes :

- La sensibilisation de la population continue, par la radio et des rencontres, clarifiant les rôles de chaque acteur et pour corriger la fausse perception que le financement des mesures de conservation revenait à l'UNESCO. Cela a favorisé l'augmentation des activités de crépissage des maisons organisées par les propriétaires eux-mêmes ;
- Suite à l'installation d'une électrification solaire dans la grande mosquée de Djenné, financé par la Coopération espagnole (AECID), il est prévu de mener une étude sur les effets collatéraux de l'augmentation du nombre des fidèles. La construction de deux nouvelles mosquées dans les nouveaux quartiers, Dontémé et Toloher, permettront d'absorber une partie des fidèles vivant en dehors du tissu ancien ;
- Un souci est l'entretien des maisons dans l'ancien tissu urbain, dont certaines s'effondrent, souffrant notamment de mésententes entre héritiers et membres des familles propriétaires ;
- De plus, l'utilisation du ciment devient à la mode pour obstruer les fissures ou crépir la façade exposée à la pluie. Un travail de sensibilisation a été lancé sur l'incohérence entre l'utilisation de la terre et du ciment ;
- L'inventaire des maisons abandonnées et en ruine se poursuit avec un recensement quartier par quartier, mobilisant surtout les jeunes en chômage de chaque quartier ;
- Un guide d'entretien des maisons, visant les partenaires et les propriétaires, sera élaboré qui prendra en compte des aspects techniques et financiers ;
- L'insécurité favorise toujours les fouilles clandestines et empêche de renforcer la surveillance des sites. Cependant, la vente d'objets archéologiques est quasi-inexistante dû à l'absence de touristes, décourageant plusieurs pilleurs. Davantage de mesures législatives contre le pillage et l'installation de clôtures empêchant l'accès aux animaux et aux personnes, sont en préparation ;
- L'actualisation de la cartographie sera finalisée prochainement ;
- Les modifications et le revêtement en briques de terre cuite des bâtis en terre augmentent et des bâtiments en dur sont construits sur l'ancien tissu. Dans un cas, un procès-verbal de constat a été dressé contre les propriétaires par un huissier de justice ;
- Différents problèmes identifiés antérieurement, telles les décorations à la chaux sur les maisons par les jeunes, les publicités sur les murs ou la présence de hangars en fer ou en tôle, demeurent non résolus. Suite aux concertations avec les différents acteurs concernés, des solutions sont envisagées telle la création de kiosques en matériaux recyclables et la fabrication de bâches publicitaires.
- *Information fournie dans le rapport sur l'état de conservation du Tombeau des Askia (Mali) : Des démarches sont initiées auprès du Comité international du Bouclier bleu pour l'implémentation d'un comité national du Bouclier bleu au Mali afin de renforcer les capacités des gestionnaires du patrimoine culturel et la protection de l'ensemble des biens culturels du Mali »*

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport soumis par l'État partie démontre la forte mobilisation appréciable de la Mission culturelle pour sensibiliser la communauté locale sur les aspects de la conservation et la gestion du site, notamment sur le rôle des différents acteurs, y compris l'UNESCO, dont l'incompréhension favorisait une certaine négligence d'entretien des maisons. Ces efforts, menés sans disposer de moyens financiers suffisants et dans un contexte d'adversité toujours préoccupant en raison de la situation sécuritaire persistante, sont à saluer.

Il est crucial de poursuivre ce travail de sensibilisation qui s'avère essentiel pour relever les défis actuels qui constituent des préoccupations particulières, notamment l'entretien des maisons en banco par les familles propriétaire. Face aux mésententes entre les membres de familles sur les responsabilités respectives freinant cet entretien, il est important d'encourager les familles concernées à trouver un

terrain d'entente en les sensibilisant davantage sur les enjeux de la conservation patrimoniale, sans qu'il y ait pour autant ingérence par la Mission culturelle dans les affaires privées.

De plus, l'utilisation du ciment, les modifications et revêtements en briques de terre cuites ou la construction de bâtiments en dur sont également notés avec inquiétude. L'application de normes patrimoniales permettant de conserver l'intégrité et l'authenticité du bien est donc urgente, et il convient de d'encourager l'État partie à renforcer la communication sur les normes patrimoniales à respecter, surtout en accélérant l'élaboration d'un guide d'entretien des maisons et de soumettre au Centre du patrimoine mondial le projet de publication pour révision par les Organisations consultatives. L'inventaire détaillé de la ville ancienne comme base pour le suivi et l'identification des actions urgentes reste indispensable.

A saluer sont les moyens financiers fournis par la Coopération espagnole ayant permis l'électrification de la Grande mosquée de Djenné, ainsi que l'octroi de fonds additionnels en 2021 pour poursuivre le travail d'inventaire, les travaux de conservation sur la Grande mosquée et la réhabilitation du Palais marocain. Il convient pareillement de saluer une nouvelle contribution de l'Union européenne à travers le « Projet de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel du Mali 2019-2020 » qui permettra la réhabilitation d'une dizaine de maisons monumentales.

De plus, le Centre du patrimoine mondial a développé, et engagé des fonds à cet effet, un programme d'accompagnement à distance pour l'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est prévu que ce programme démarre courant 2020 avec l'objectif de soumettre le DSOCR pour approbation par le Comité à sa 45<sup>e</sup> session en 2021.

Une appréciation particulière revient à l'accent mis sur la mobilisation des jeunes en situation de chômage pour le travail d'inventaire et pour les efforts de sensibilisation pour agir contre les décorations faites à la chaux sur les maisons en banco.

Il reste malheureusement les inquiétudes liées aux fouilles clandestines, bien que souvent superficielles, sur les quatre sites archéologiques de Djenné, aussi dues au fait que la surveillance ne dispose pas des moyens suffisants. Bien qu'il soit rassurant que l'absence du tourisme décourage les fouilles clandestines, réduisant ainsi un risque de trafic illicite d'objets, des mesures additionnelles et renforcées devront être prises pour une sécurisation plus durable des sites.

Compte tenu de la situation sécuritaire toujours aussi précaire, et malgré les progrès réalisés, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.1**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **43 COM 7A.53**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Baku, 2019),*
3. *Exprime sa satisfaction quant aux mesures importantes prises par l'État partie pour la sensibilisation de la communauté locale, et plus particulièrement des propriétaires de maisons, sur les aspects de la conservation et la gestion du site, notamment sur le rôle des différents acteurs, y compris l'UNESCO, et demande à l'État partie :*
  - a) *de poursuivre ce travail de sensibilisation, notamment pour renforcer et promouvoir l'entretien des maisons en banco par les familles propriétaires,*
  - b) *d'accélérer l'élaboration d'un guide d'entretien des maisons et de soumettre au Centre du patrimoine mondial le projet de publication pour révision par les Organisations consultatives ;*
  - c) *d'apporter tout son concours à la finalisation d'un inventaire détaillé de la ville ancienne comme base du suivi et de l'identification des actions urgentes ;*

4. ***Félicite** l'État partie, à travers la Mission culturelle, plus particulièrement pour la mobilisation des jeunes qui sont en situation de chômage, en les associant aux activités d'inventaire du patrimoine bâti et de sensibilisation ;*
5. ***Note avec appréciation** les contributions financières par la Coopération espagnole et de l'Union européenne permettant de poursuivre les actions de conservation de la Grande mosquée de Djenné et d'inventaire, et de mener des travaux de réhabilitation du Palais marocain et de maisons monumentales ;*
6. ***Exprime sa préoccupation** quant aux pratiques d'entretien des maisons en banco faisant appel à l'utilisation du ciment, à des modifications et revêtements en briques de terre cuites, ainsi qu'à la construction de bâtiments en dur pouvant impacter négativement l'intégrité et l'authenticité du bien, et **encourage également** l'État partie à renforcer l'application de normes patrimoniales par la communication, et à accélérer l'élaboration d'un guide d'entretien des maisons et de soumettre le projet de publication au Centre du patrimoine mondial pour révision par les Organisations consultatives ;*
7. ***Exprime son inquiétude** sur les fouilles clandestines sur les quatre sites archéologiques, partiellement dû au fait que la surveillance ne dispose pas des moyens suffisants et à l'insécurité persistante, et **demande également** que des mesures additionnelles et renforcées soient prises pour une sécurisation plus durable des sites ;*
8. ***Note avec appréciation** la mise en place d'un programme d'accompagnement à distance pour l'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
9. ***Demande en outre** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;*
10. ***Décide de maintenir Villes anciennes de Djenné (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## **2. Tombouctou (Mali) (C 119rev)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988*

*Critères (ii)(iv)(v)*

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990-2005, 2012-présent*

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

- Occupation du site par des groupes armés
- Absence de gestion
- Destruction de 14 mausolées et dégradation des trois mosquées du bien en série

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
En cours de rédaction*

*Mesures correctives identifiées*

*Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6622>*

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1981-2018)

Montant total approuvé : 189 352 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; 55 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 2.100.000 dollars EU du Fonds du Projet de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens ; 2013 : 37,516 dollars EU du Fonds-en-dépôt des Pays-Bas ; 2014 : 45,000 dollars EU du Fonds-en-dépôt des Pays-Bas ; env. 313 000 dollars EU accordé en 2020 de l'Union européenne (sur une contribution totale de 556 036 dollars EU pour les activités au Mali)

### Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali ; juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou ; avril 2017: Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation du bien par des groupes armés
- Absence de gestion du site (problème résolu en 2019)
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien (disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>), fournissant les informations suivantes en réponse à la décision **43 COM 7A.55** du Comité :

- Les différentes autorités municipales et régionales sont davantage mobilisées dans la conservation du bien et la mise en œuvre des mesures correctives ;
- Les Comités de gestion des mosquées de Djingareyber et Sidi Yahia ont été renouvelés et la corporation traditionnelle des maçons a désigné un nouveau chef. Ils s'engagent à débarrasser la médina des containers et des maisonnettes en tôle, et souhaitent avoir un cadre légal et réglementaire d'intervention pour mieux empêcher des interventions architecturales inadéquates ;
- Des pluies diluviennes en 2019 ont causé l'effondrement partiel du toit de la mosquée de Sidi Yahia. La réparation a été effectuée par la corporation des maçons. Les pluies ont aussi endommagé le petit minaret de la mosquée de Djingareyber. Malgré les mesures de réparation prises, toute la façade mérite d'être réhabilitée ;
- Un expert architecte mandaté par l'UNESCO pour examiner les sinistres a constaté un manque de vigilance dans le monitoring de la mosquée de Sidi Yahia ;
- Le Comité de la mosquée de Djingareyber a voulu construire un hangar dans la cour pour l'accueil des fidèles, avec l'appui des forces Barkhane, mais sans consulter la Mission Culturelle. Il a finalement été accepté d'arrêter et de démolir les travaux déjà effectués ;
- L'abondance grandissante des hivernages et les vents de sables plus violents et fréquents, ont perturbé la périodicité des crépissages annuels des mosquées, les exposant aux risques d'érosion et d'écroulement. Les crépissages seront désormais mieux planifiés ;



- L'entretien des mausolées est négligé depuis la mise en œuvre du programme de réhabilitation. Une demande a été adressée aux familles responsables des mausolées de s'organiser en association pour coordonner l'entretien ;
- Les cimetières abritant les mausolées sont entourés d'ordures et dégradés à cause l'absence de gardiens et d'entretien. Les clôtures de deux cimetières ont été réhabilitées, tandis que celles des mausolées de Sidi Mahmoud et Cheikh Sidi Elmoctar se sont effondrées du fait de l'ensablement ;
- La Mission Culturelle continue de manquer de moyens financiers, humains et logistiques et n'a que de matériel obsolète et vétuste ;
- Le problème des vibrations causées par les véhicules lourds aux abords des mosquées reste d'actualité ;
- Les différents acteurs connaissent mal les textes relatifs à la Convention de 1972, et l'illettrisme des ouvriers ne leur permet pas d'utiliser le Guide d'entretien des mausolées ;
- Un nouveau financement par l'Union européenne a débuté en mars 2020.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'engagement de l'État partie pour la conservation du bien est noté avec appréciation, notamment pour mobiliser les autorités municipales et régionales, et à travers le renouvellement des comités de gestion des mosquées. La mobilisation renforcée des Comités de gestion dans les actions d'entretien des mosquées et de leurs alentours est nécessaire pérenniser les actions menées durant les dernières années. La volonté exprimée par ces Comités de disposer d'un cadre légal et réglementaire d'intervention ainsi que leur besoin de renforcement de leurs capacités illustrent cet engagement renouvelé.

Cependant, le suivi insuffisant d'éventuelles interventions inadéquates sur le tissu urbain de la médina est illustré par la construction d'un hangar dans la cour de la mosquée de Djingareyber avec des piliers massifs en maçonnerie, sans impliquer la Mission culturelle ni le maçon attiré de la mosquée. Le 18 février 2020, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à l'État partie à cet effet, et faire suspendre ces constructions non conformes avec l'architecture de la mosquée. Cette lettre a également soulevé le fait que des constructions de nouveaux édifices étaient en cours au sein de la médina, en inadéquation avec son architecture et susceptibles de porter atteinte à l'intégrité visuelle du bien et d'impacter potentiellement sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Le 16 avril 2020, l'État partie a informé le Secrétariat de la démolition des constructions au sein de la mosquée et que des solutions ont pu être trouvées pour mettre les nouvelles constructions en adéquation avec l'architecture traditionnelle de la médina. Cependant, une mission conduite par le Chef du Bureau de l'UNESCO à Bamako en novembre 2020 a permis de constater de nouveau la construction anarchique d'un hangar dans la cour de la mosquée, en plus du manque de nivellement du toit de la mosquée, pouvant provoquer l'infiltration des eaux de pluie, des constructions en parpaing aux alentours de la mosquée et le manque d'entretien des mausolées réhabilités. Le 30 décembre 2020, l'État partie a informé le Bureau de l'UNESCO à Bamako de la décision du Comité de gestion de démolir les constructions dans la grande cour de la mosquée, de niveler le toit de la mosquée, de revêtir intégralement les murs des maisons aux alentours de la mosquée en pierre alhore et de changer les portes et les fenêtres en tôle par des menuiseries locales en bois.

Ceci montre l'importance de mettre en œuvre le Plan de gestion et de conservation afin de sensibiliser davantage la population locale et les propriétaires privés aux prérogatives patrimoniales du bien et de s'assurer que les autorités locales appliquent et lorsque nécessaire renforcent l'application du règlement d'urbanisme. Il convient aussi de rappeler à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial avant de lancer tout projet de construction majeure, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

L'effondrement partiel du toit de la mosquée de Sidi Yahia suite aux pluies diluviennes en août 2019 et l'aggravation de l'état de conservation de la mosquée de Djingareyber préoccupent à plusieurs niveaux, comme confirmé par l'expert architecte après examen des sinistres. Dans le cas de la mosquée de Sidi Yahia le sinistre résulte surtout du manque de suivi, tandis que la mosquée de Djingareyber, qui n'a pas bénéficié d'un crépissage depuis 2017, pâtit d'un affaiblissement des mécanismes de conservation traditionnels.

Comme l'évoque l'État partie, il semblerait que l'appui financier substantiel apporté depuis plusieurs années, malgré son impact bénéfique évident, ait pu instaurer une expectative, à l'égard de l'UNESCO et d'autres partenaires, par laquelle l'entretien du patrimoine dépendrait désormais de leur appui

financier continu, et ce aux dépens des mécanismes et pratiques intrinsèques et traditionnels de conservation qui ont préservé la valeur patrimoniale du bien pendant des siècles. Il est donc nécessaire de revitaliser cet aspect central du patrimoine, notamment à travers des actions de sensibilisation et de mobilisation de tous les acteurs au niveau de la communauté locale, en assurant une communication appropriée à cet égard.

Cependant, en plus de la situation sécuritaire toujours instable, l'impact du changement climatique est devenu une inquiétude majeure engendrant des hivernages de plus en plus abondants et un accroissement de la fréquence et la violence des vents de sable. Un dialogue avec les acteurs locaux semble donc nécessaire afin d'étudier les mesures et les besoins pour répondre à l'avenir à ce phénomène et ses impacts.

Enfin, Il est à noter qu'en application de la condamnation par la Cour pénale internationale (CPI) d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi pour sa responsabilité dans la destruction de plusieurs biens culturels de Tombouctou, notamment plusieurs mausolées ainsi que la porte sacrée de la mosquée Sidi Yahia, une cérémonie de remise d'un euro symbolique au gouvernement du Mali et à l'UNESCO pour le préjudice subi par le peuple malien et la communauté de Tombouctou a eu lieu le 30 mars 2021. Le 27 septembre 2016, M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi a été reconnu coupable et condamné à neuf ans de prison et au paiement de 2,7 millions d'euros au titre des réparations aux victimes, suite à quoi les réparations individuelles et collectives ont débuté en janvier 2021. Tout en appréciant l'aboutissement de cette procédure, il sera important de veiller à ce que les impacts potentiels de ces réparations et des actions à mener dans le cadre des réparations collectives, représentant un montant total de 428 000 euros, soient pris en compte dans les futurs rapports sur l'état de conservation du bien.

Au regard de tous ces constats et de la situation sanitaire, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.2**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.54**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Baku, 2019),
3. Exprime son appréciation pour les efforts déployés pour la conservation du bien, notamment en renforçant la mobilisation des autorités municipales et régionales, et de la communauté locale à travers les Comités de gestion des mosquées et la corporation des maçons ;
4. Remercie l'État partie pour son intervention auprès du Comité de gestion de la mosquée de Djingareyber pour suspendre les travaux de construction d'un hangar dans la cour de la mosquée, ainsi que le Comité de gestion de la mosquée pour avoir accepté la démolition des travaux déjà effectués non-conformes avec l'architecture de la mosquée, et rappelle à l'État partie la nécessité d'informer le Centre du patrimoine mondial avant de lancer tout projet de construction majeure, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
5. Prend note avec satisfaction de la suspension des nouvelles constructions en cours dans la médina pour apporter les corrections nécessaires afin de les mettre en conformité avec son architecture traditionnelle, et rappelle également à l'État partie le besoin de mettre en œuvre le Plan de gestion et de conservation 2018-2022 en particulier pour ce qui concerne le cadre urbain, afin de revitaliser la prise de conscience, l'interaction et la coordination des acteurs à tous les niveaux institutionnels et d'assurer l'application du règlement urbain ;

6. Demande à l'État partie de sensibiliser davantage la population locale et les propriétaires privés aux prérogatives patrimoniales du bien et de renforcer l'application du règlement d'urbanisme ;
7. Exprime sa préoccupation quant aux dégradations dues au manque d'entretien et de suivi des mosquées et des mausolées, au point de les exposer à des risques d'effondrement, surtout pendant l'hivernage, et demande également à l'État partie et aux Comités de gestion des mosquées et aux familles responsables de la conservation des mausolées d'intensifier l'entretien et le suivi ;
8. S'inquiète d'observer un affaiblissement des pratiques et des mécanismes de conservation traditionnels, en particulier pour assurer les crépissages annuels des mosquées, et d'une possible incompréhension de la part des acteurs locaux du rôle et des responsabilités des partenaires extérieurs, nationaux et internationaux, et demande en outre à l'État partie, en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux, de veiller à prendre les mesures adéquates, notamment de revitalisation, pour assurer la sauvegarde des mécanismes et pratiques intrinsèques et traditionnelles de conservation du bien ;
9. S'inquiète également, en plus de la situation sécuritaire toujours instable, que l'impact du changement climatique soit devenu une inquiétude majeure engendrant des hivernages de plus en plus abondants et un accroissement de la fréquence et de la violence des vents de sable, et encourage l'État partie à engager un dialogue avec les acteurs locaux afin d'étudier les mesures et les besoins pour répondre à l'avenir à ce phénomène et ses impacts ;
10. Prend note avec satisfaction qu'en application de la condamnation par la Cour pénale internationale (CPI) d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi pour sa responsabilité dans la destruction de plusieurs biens culturels de Tombouctou, une cérémonie de remise d'un euro symbolique au gouvernement du Mali et à l'UNESCO pour le préjudice subi par le peuple malien et la communauté de Tombouctou a eu lieu le 30 mars 2021, et que les réparations individuelles et collectives ont débuté en janvier 2021, et demande de plus à l'État partie ainsi qu'au Secrétariat de veiller à ce que les impacts potentiels de ces réparations et des actions à mener dans le cadre des réparations collectives soient pris en compte dans les futurs rapports sur l'état de conservation du bien ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
13. Décide également de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### 3. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation de la ville de Gao par des groupes armés rebelles
- Impossibilité d'assurer la gestion et l'entretien quotidiens nécessaires à la protection et la conservation du bien
- Risque d'écroulement du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6623>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2000-2018)

Montant total approuvé : 79 822 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU, Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali : 50 000 dollars EU ; 500 000 dollars EU financés par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits (ALIPH) pour la réhabilitation du bien

Missions de suivi antérieures

Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako ; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako ; février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site (problème résolu)
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien (disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>), fournissant les informations suivantes en réponse à la décision **43 COM 7A.55** du Comité:

- L'assistance internationale accordée en 2018, a permis de mener des travaux de restauration sur le bien en remplaçant et abandonnant des perches d'eucalyptus par celles de hasu sur la tour centrale et autour du bien, et en réparant le toit de l'espace de prière des hommes. La régénération de plants de hasu pour remédier à la pénurie des perches sollicitées pour la conservation du bien, a été lancée ;

- L'épandage de sable fin dans l'espace de prière a permis de consolider le dispositif mis en place contre l'érosion hydrique ;
- La sensibilisation à la communication par radio et les échanges sur le chantier ont contribué à une meilleure compréhension des travaux de restauration et à mobiliser les communautés locales pour la sauvegarde du bien ;
- Concernant le projet de réhabilitation du bien, d'octroi d'équipements et de renforcement de la protection du bien financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits (ALIPH), un protocole d'entente entre le Ministère de la Culture et ALIPH a été signé le 19 décembre 2019. Une convention de subvention entre ALIPH et la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) a été signée le 9 janvier 2020 et un Comité de pilotage du Projet a été créé en janvier 2020, suivi d'une cérémonie de lancement célébrée le 11 mars 2020 ;
- Le Protocole d'accord, signé en novembre 2018 par l'État partie avec l'organisation italienne Archi-Média-Truste-Onlus, a permis de développer et soumettre à différents partenaires (MINUSMA, Fonds pour le patrimoine mondial africain, ALIPH), trois projets visant une meilleure gestion et conservation du bien, la documentation et l'aménagement des sépultures historiques de la nécropole, et la promotion de la culture pour le maintien de la paix ;
- Des démarches sont initiées auprès du Comité international du Bouclier bleu pour l'implémentation d'un comité national du Bouclier bleu au Mali afin de renforcer les capacités des gestionnaires du patrimoine culturel et la protection de l'ensemble des biens culturels du Mali ;
- Un risque nouveau est l'éventuelle occupation de la zone tampon par la population riveraine ;
- Il est prévu d'aménager deux parkings devant la porte principale du site et derrière la route ;
- Le problème majeur reste l'insécurité.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès réalisés par l'État partie pour la conservation du bien sont louables, notamment grâce à l'assistance internationale ayant permis de mener des actions importantes pour la réparation du toit de l'espace de prière des hommes, la réduction de l'érosion hydrique et la plantation des arbres hasu. Il convient d'apprécier la réaction immédiate de la Mission culturelle de Gao en réponse à la demande du Comité en 2019 d'éviter toute plantation d'arbres d'eucalyptus à l'intérieur du bien susceptible de le fragiliser, en renonçant au remplacement des plants hasu avec des plants d'eucalyptus, ce qui témoigne aussi d'une communication efficace entre les différents acteurs.

Il convient également de saluer les efforts appuyés par l'État partie, notamment à travers la Mission culturelle, pour établir des partenariats tel celui signé avec l'organisation italienne Archi-Média-Truste-Onlus pour mobiliser des fonds auprès de donateurs divers, parmi lesquels la MINUSMA, le Fonds du patrimoine mondial africain (FPMA), l'ALIPH et le Comité international du Bouclier bleu, pour renforcer les capacités locales en faveur d'une amélioration de la conservation et la gestion du bien, y compris la documentation de ses composantes qui pourront contribuer aux mesures de conservation futures. L'État partie a également soumis le projet de réhabilitation du bien financé par l'ALIPH à hauteur de 500 000 dollars EU. Il est à noter avec appréciation que l'approche de ce projet permettra en effet d'avancer significativement sur au moins six mesures correctives (sur neuf) avec un impact positif considérable à la fois sur la conservation, la gestion, l'utilisation et les connaissances du bien. Cependant, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à coordonner avec les différents partenaires et bailleurs de fonds les projets développés pour la mobilisation de fonds, afin d'assurer une plus grande cohérence entre les actions proposées et de mettre en place un système de concertation entre ces partenaires en vue d'un suivi efficace.

Il est pris note des détails qui ont été soumis au sujet du projet de l'ALIPH en réponse à la demande du Comité et que les travaux devaient commencer en février-mars 2020. Afin de clarifier certains points de préoccupation notamment au sujet du projet d'allègement de la toiture de la mosquée des hommes et la création d'une nouvelle structure de couverture, une réunion d'échange a été organisée par le Centre du patrimoine mondial avec l'État partie, le partenaire CRAterre, ICOMOS, ICCROM et le Bureau de Bamako. Cette réunion a permis de mieux comprendre la nature des interventions et de s'accorder sur un partage d'informations à l'avenir, ce qui sera facilité par le Bureau de l'UNESCO à Bamako qui est membre du comité de pilotage du projet.

Cependant, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé au sujet du projet d'aménagement de deux parkings prévus devant la porte principale du site et derrière la route qui devra être soumis pour examen par les Organisations consultatives avant le démarrage des travaux, afin de s'assurer que ces projets n'affectent pas l'intégrité et l'authenticité du bien.

De plus, en janvier 2021, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial d'un projet de construction d'un château d'eau à proximité du Tombeau des Askia, reconnaissant que l'endroit prévu pour cette construction serait en désharmonie visuelle avec l'environnement architectural, susceptible d'altérer l'authenticité du bien et incompatible avec l'interprétation et les valeurs historiques, culturelles, esthétiques du bien ainsi qu'avec la législation nationale. En réponse à une lettre adressée à l'État partie le 1<sup>er</sup> février 2021, demandant de suspendre la réalisation de ce projet, l'État partie a répondu par lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 2021 confirmant l'abandon de ce projet, en attendant d'identifier un emplacement alternatif plus approprié pour le château-d'eau, ce qui est noté avec satisfaction. Un nouveau site pour ce projet devra donc être désigné en dehors du bien et de sa zone tampon, et il convient de demander à l'État partie d'en tenir le Centre du patrimoine mondial informé de ce projet avec des précisions sur son nouvel emplacement et les possibles travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la ville. Cela permettrait aux organisations consultatives de déterminer, le cas échéant, si les travaux pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au Paragraphe 172 des Orientations.

À saluer également sont les actions menées visant à informer et sensibiliser la communauté locale, à travers de messages diffusées par la radio, sur les actions en cours et à venir, et pour la mobiliser davantage pour une plus grande implication dans les actions de sauvegarde et de promotion. Il conviendrait cependant d'encourager l'État partie à renforcer ces campagnes d'informations pour alerter la communauté locale également sur certains risques, tels que les impacts d'éventuelles occupations illicites de la population de la zone tampon.

Les progrès sur les mesures correctives pourraient déjà contribuer à mettre en œuvre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) qui reste cependant encore à être élaboré. A cet effet, le Centre du patrimoine mondial a engagé des fonds à cet effet au titre du Fonds du patrimoine mondial, et développé un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement à distance pour l'élaboration du DSOCR pour chacun des trois bien maliens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce programme prévoit un démarrage courant 2020.

Avec la situation sécuritaire particulièrement précaire au Mali, il est recommandé que le Comité décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.3**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **43 COM 7A.55**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Baku, 2019),*
3. *Exprime sa satisfaction pour les actions importantes menées par l'État partie pour la réparation du toit de l'espace de prière des hommes, la réduction de l'érosion hydrique, la plantation des arbres hasu et félicite notamment la Mission culturelle et les acteurs locaux concernés, d'avoir décidé de renoncer au remplacement des plants hasu avec des plants d'eucalyptus, suite à une communication efficace entre les différents acteurs ;*
4. *Félicite également l'État partie pour les efforts appuyés pour établir des partenariats et mobiliser des fonds auprès de donateurs divers, tels que la MINUSMA, le Fonds du patrimoine mondial africain (FPMA) et le Comité international du Bouclier bleu, pour renforcer les capacités locales en faveur d'une amélioration de la conservation et la gestion du bien ;*

5. Félicite en outre l'État partie pour le récent lancement du projet de réhabilitation du bien avec un financement de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) et pour l'échange d'information entre toutes les parties ayant permis de clarifier des points de préoccupation au sujet des interventions prévues, et demande à l'État partie de soumettre une documentation détaillée à toutes les étapes du projet pour constituer des archives sur les travaux qui seront réalisés ;
6. Demande également à l'État partie de remettre au plus tôt au Centre du patrimoine mondial les plans détaillés du projet d'aménagement de deux parkings prévus devant la porte principale du site et derrière la route pour examen par les Organisations consultatives avant le démarrage des travaux, afin de s'assurer que ces projets n'affectent pas l'intégrité et l'authenticité du bien ;
7. Note avec satisfaction que le projet de construction d'un château d'eau à proximité du bien, susceptible d'impacter négativement la valeur universelle exceptionnelle du bien, a été abandonné, et demande à l'État partie d'identifier un emplacement alternatif plus approprié pour ce château-d'eau en dehors du bien et de sa zone tampon et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé du projet révisé avec des précisions sur son nouvel emplacement et les possibles travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la ville, afin de permettre aux Organisations consultatives de déterminer, le cas échéant, si les travaux pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;
8. Encourage l'État partie à partager avec les différents partenaires et bailleurs de fonds les différents projets développés pour la mobilisation de fonds afin d'assurer une plus grande cohérence entre les actions proposées et de mettre en place un système de concertation entre ces partenaires en vue d'un suivi efficace ;
9. Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial les plans du projet d'aménagement de deux parkings prévus devant la porte principale du site et derrière la route pour examen par les Organisations consultatives, et ce avant le démarrage des travaux, afin de s'assurer que ces projets n'affectent pas l'intégrité et l'authenticité du bien ;
10. Note avec satisfaction les actions menées visant à informer et sensibiliser la communauté locale sur les actions menées, et à la mobiliser davantage pour une plus grande implication dans les actions de sauvegarde et de promotion, et encourage également l'État partie à renforcer ces campagnes d'informations pour alerter la communauté locale également sur certains risques, tels que les impacts d'éventuelles occupations illicites de la population de la zone tampon ;
11. Exprime également sa satisfaction quant à la mise en place et à la mobilisation de fonds pour un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement à distance pour l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
14. **Décide également de maintenir Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### 4. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté en 2011 et révisé en 2017 voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351> et

<https://whc.unesco.org/fr/decisions/6977>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1998-2020)

Montant total approuvé : 210 363 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2016 et 2019-2020: 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine mondial en péril ; 2017 : 4 300 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour une consultation de l'ICOMOS sur la finalisation de l'élaboration du plan directeur ; 75 000 dollars EU de l'aide d'urgence pour l'installation d'équipements de lutte contre l'incendie, 30 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine, 100 000 dollars EU en 2021-2022 grâce à la coopération entre l'UNESCO et le gouvernement de la Norvège.

Missions de suivi antérieures

Avril 2010, août 2011, novembre 2011 et août 2013 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; avril 2012 : mission conjointe ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; février 2015 : mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; depuis 2014 : missions régulières du Bureau de l'UNESCO à Nairobi

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga
- Infrastructures de transport de surface : projet d'élargissement de Masiro Road
- Système de gestion/plan de gestion : absence d'un plan directeur et d'un plan de gestion complet incluant un plan détaillé pour la gestion des risques de catastrophes et un plan de gestion du tourisme
- Activités de gestion : structure de gestion (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 février 2020, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>, rapport qui communique les informations suivantes



relatives à plusieurs problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- Certaines des mesures correctives visant à atteindre l'État de conservation souhaité adopté en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont présentées ci-dessous :
  - Achèvement de la reconstruction appropriée du Mazibu-Azaala-Mpanga : la reconstruction progresse avec la pose imminente de la dernière couche de toiture en chaume,
  - Adoption d'un plan directeur global pour le bien : le projet de plan directeur 2018-2028 pour le bien a été achevé et a été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
- Existence d'une stratégie de gestion des risques de catastrophes, y compris l'installation d'un système efficace de protection contre les incendies pour l'ensemble du bien : cette stratégie a été élaborée par l'État partie en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et remaniée après examen par les Organisations consultatives. Le soutien du Fonds-en-dépôt japonais (JFIT) pour l'installation de matériel de lutte contre les incendies permettra d'achever l'installation de l'infrastructure ;
- L'État partie pensait (lors de la soumission) être en mesure d'élaborer un calendrier actualisé pour atteindre le DSOCR d'ici décembre 2020. Mais en raison de la situation liée à la COVID-19, le calendrier a été repoussé à décembre 2021 ;
- Des orientations en matière d'aménagement et de développement de la zone tampon du bien sont en cours d'élaboration malgré quelques difficultés et grâce à un mécanisme multipartite progressif, lequel comprend une consultation publique. L'État Partie pensait que ce processus serait achevé avant octobre 2020, après quoi, les instruments de planification de la capitale Kampala devraient être modifiés pour tenir compte de ces orientations ;
- Une documentation détaillée de l'édifice Bujjabukala (maison des gardes), y compris des recherches sur place, ainsi que des dessins architecturaux détaillés en vue de sa restauration, a été annexée au rapport de l'État partie. Le rapport comprend également des protocoles pour la prise de décision en matière de restauration. L'édifice a été stabilisé et protégé contre toute dégradation supplémentaire due aux intempéries.

En outre, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial qu'un incendie au sein du bien survenu le 5 juin 2020 a détruit l'« Enyumba za Balongo », l'une des trois maisons spirituelles situées dans la cour. L'État partie a soumis le 23 juin 2020 un bref rapport sur l'incident au Centre du patrimoine mondial, qui indique qu'un rapport détaillé sera communiqué après que les autorités locales auront mené une enquête complète.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fortement impliqué le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans la mise en œuvre des mesures correctives pour atteindre le DSOCR. Cette implication permanente a été très bénéfique pour le bien, comme décrit ci-dessous.

La reconstruction du Mazibu-Azaala-Mpanga arrive à son terme. L'État partie devrait chercher à étoffer la collection d'insignes de pouvoir qui a été récupérée dans le bâtiment après l'incendie de 2010.

Le plan directeur du bien a été élaboré à l'issue de plusieurs réunions et après soumission et examen des données. Le plan directeur, qui a déjà été adopté par les autorités de Kampala, devrait maintenant être mis en œuvre.

La documentation détaillée sur la Bujjabukala soumise par l'État partie fournit une base solide pour prendre des décisions concernant la restauration de cet édifice important et a étayé les dessins architecturaux détaillés présentés. Un examen technique de l'ICOMOS et d'autres discussions entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont conclu que l'État partie devrait élaborer davantage la proposition et soumettre des détails supplémentaires pour examen.

L'élaboration d'orientations d'aménagement et de développement de la zone tampon du bien est une tâche complexe et coûteuse qui fait intervenir de nombreuses parties prenantes et de nombreux domaines d'expertise. La mobilisation du public est un aspect crucial déjà pris en compte par l'État partie. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à inviter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à collaborer dans cette démarche, en s'inspirant de l'approche portée par la Recommandation sur le paysage urbain historique (2011). Les derniers détails concernant la

modernisation des infrastructures dans la zone tampon du bien, en particulier des infrastructures de transport, restent en suspens. L'assistance financière accordée dans le cadre de la coopération entre l'UNESCO et le gouvernement de la Norvège apporte un soutien opportun à l'État partie pour relever ce défi.

L'achèvement de l'installation de lutte contre les incendies est essentiel pour permettre de sauvegarder la structure reconstruite et les autres structures du bien. L'incendie du 5 mai 2020 a pu être circonscrit et les dégâts limités à une seule structure. L'État partie travaille actuellement avec les autorités locales et la police pour déterminer l'origine de l'incendie. Le Centre du patrimoine mondial, le Bureau régional de l'UNESCO en Afrique de l'Est et l'État partie ont élaboré des mesures d'urgence pour protéger le bien d'un autre incendie. Suite à une série d'examen techniques par l'ICOMOS, un accord final sur les détails du système permanent, à l'exception de l'emplacement et de la conception d'une caserne de pompiers, a été conclu avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en janvier 2021.

L'État partie est en bonne voie d'achever les mesures correctives et d'atteindre le DSOCR. Certains aspects, tels que le rétablissement des clôtures et des arbres de délimitation, peuvent être réalisés à court terme, mais il faudra peut-être plus de temps pour garantir des mesures assurant la vitalité du bien grâce au transfert de connaissances aux générations futures. En collaboration avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est, l'État partie a élaboré une matrice indiquant les avancées réalisées dans la mise en œuvre des mesures correctives, qui a été soumise au Centre du patrimoine mondial en avril 2018. Cette matrice doit être actualisée et soumise au Centre du patrimoine mondial en indiquant les avancées réalisées, les sujets en suspens et un plan de travail pour atteindre le DSOCR.

#### **Projet de décision : 44 COM 7A.4**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.56**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Reconnait l'implication continue, par l'État partie, du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour élaborer des instruments et des approches en faveur de la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
4. Remercie les gouvernements de la Norvège et du Japon pour le soutien financier qu'ils ont accordé au bien ;
5. Accueille favorablement les avancées continues de l'État partie en réponse aux précédentes décisions du Comité pour reconstruire le Mazibu-Azaala-Mpanga et restaurer la Bujjabukala (maison des gardes), et pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) à ce jour ;
6. Exprime sa solidarité avec l'État partie au sujet de l'incendie qui s'est produit au sein du bien le 5 mai 2020, et note avec préoccupation les dommages causés à l'« Enyumba za Balongo », l'une des trois maisons de divinités du bien ;
7. Note également l'engagement de l'État partie pour élaborer des orientations d'aménagement et de développement de la zone tampon du bien, recommande que l'État partie associe le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans cette démarche, guidé par l'approche portée par la Recommandation sur le paysage urbain historique (2011), et encourage l'État partie à mobiliser des financements (par le biais de l'Assistance internationale par exemple) pour faciliter les

activités et à soumettre les orientations établies au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

8. Demande à l'État partie de mettre en œuvre le plan directeur et de modifier le plan d'aménagement et de développement de Kampala pour l'aligner sur le plan directeur du bien et les orientations d'aménagement et de développement de la zone tampon, une fois celles-ci achevées et examinées par les Organisations consultatives ;
9. Demande également à l'État partie de :
  - a) Achever la reconstruction du Mazibu-Azaala-Mpanga et d'envisager d'étoffer la collection d'insignes de pouvoir qui a été récupérée dans le bâtiment après l'incendie de 2010,
  - b) Soumettre des éléments détaillés complémentaires sur le projet de restauration de la Bujjabukala (maison des gardes), pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en particulier s'agissant des détails qui n'ont pas encore été convenus, notamment en ce qui concerne l'inclinaison du toit, l'introduction de technologies et d'infrastructures contemporaines dans la structure,
  - c) Installer d'urgence l'infrastructure de lutte contre les incendies du Mazibu-Azaala-Mpanga (cour d'honneur et bâtiments) pour laquelle un accord a déjà été conclu avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et élaborer également des propositions pour étendre l'infrastructure de lutte contre les incendies afin d'inclure les édifices situés en dehors de la cour et autour du Mazibu-Azaala-Mpanga, et soumettre ces propositions au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,
  - d) Soumettre les derniers détails des orientations d'aménagement et de développement de la zone tampon du bien, ainsi que de tous les projets de modernisation des infrastructures prévus dans la zone tampon du bien, y compris les infrastructures de transport, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre une matrice actualisée, avec un calendrier et un plan de travail pour la mise en œuvre des mesures correctives permettant de parvenir au DSOCR, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien pour examiner l'état de conservation actuel et évaluer si les conditions du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril sont satisfaites ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de maintenir Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## ETATS ARABES

### 5. Abou Mena (Egypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279> mais dépassé et doit être mis à jour

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2014)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2000 et 2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2018 : mission de conseil conjointe UNESCO et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élévation du niveau de la nappe phréatique entraînant des dommages sur les structures
- Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par l'utilisation des engins de terrassement lourds (travaux terminés)
- Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)
- Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, de mise en valeur et d'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc.
- Empiètement à l'intérieur du bien et constructions récentes inadéquates
- Manque d'engagement avec les communautés locales et d'autres parties prenantes
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion
- Absence de mise en œuvre des mesures correctives

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation et un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>. Des progrès dans un certain nombre de domaines visés par le Comité à ses précédentes sessions et par la mission de conseil conjointe UNESCO/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2018 sont présentés dans le rapport, comme suit :

- Le Comité suprême pour la gestion des sites du patrimoine mondial a arrêté les tâches de chaque partie prenante institutionnelle pour l'amélioration et l'entretien du bien ;
- Des représentants des communautés ont été impliqués dans certaines initiatives de gestion, et des groupes communautaires, tels que des étudiants, ont participé à des visites sur le bien ;
- Le projet d'abaissement du niveau de la nappe phréatique (PANNP) devait être achevé d'ici fin 2020, et les mesures suivantes ont déjà été mises en œuvre :
  - Achat de pompes pour évacuer l'eau du bien,
  - Préparation du site en prévision de l'installation des pompes, ce qui a impliqué de déposer les anciennes pompes, optimiser les générateurs, entretenir les canalisations, nettoyer les berges pour garantir l'écoulement de l'eau, curer et examiner les puits existants et autoriser le forage de nouveaux puits,
  - Des études ont été réalisées pour comprendre le mouvement des eaux souterraines. De plus, des échantillons de sol et d'eau ont été prélevés pour analyse, les niveaux des eaux mesurés et la perméabilité du sol évaluée pour étudier les parcours des lixiviats,
  - Une étude est en cours sur l'utilisation potentielle de l'énergie solaire pour alimenter le système de pompage,
  - Le ministère de l'Agriculture prépare une étude pour passer à un système d'irrigation goutte à goutte dans la zone environnante afin de réduire l'écoulement souterrain ;
- Un plan de restauration et de conservation a été finalisé et sera mis en œuvre après l'achèvement du PANNP. En attendant, quelques travaux de restauration provisoire sur la grande basilique et les murs Aramid ont actuellement lieu ;
- Une équipe du ministère du Tourisme et des Antiquités a été constituée pour préparer le plan de gestion, qui devrait être intégré dans le plan de développement durable. Ce dernier est un processus récemment lancé qui a engagé une série de réunions institutionnelles et visites du site pour préparer le plan. Un rapport d'avancement sur son évolution a été soumis comme annexe au rapport de l'État partie ;
- Les nouvelles limites du bien ont été précisées et, dès lors qu'un décret ministériel aura été promulgué à cet effet, une demande de modification mineure des limites sera soumise ;
- Les routes qui mènent au bien ont été améliorées, en particulier l'itinéraire depuis l'aéroport, et l'éclairage public autour du monastère a été modernisé ;
- Les constructions informelles dans et autour du bien ont été enlevées pour contrôler l'empiètement sur les terres ;
- L'État partie accueillerait favorablement une mission sur le bien pour évaluer la possibilité de retirer Abou Mena de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été accomplis en réponse aux précédentes décisions du Comité et aux recommandations de la mission de 2018. La création du Comité suprême pour la gestion des sites du patrimoine mondial en Égypte a réuni l'ensemble des institutions concernées dans une démarche intersectorielle pour répondre aux problèmes rencontrés par le bien. Les résultats de cette initiative se voient dans l'exécution en cours du PANNP et la préparation d'un plan de développement durable.

Néanmoins, il est préoccupant que les actuels travaux de restauration (sur la grande basilique et les murs Aramid) ne soient mentionnés que très brièvement dans le rapport d'avancement du plan de développement durable. Rien ne dit donc clairement quelles mesures de conservation urgentes ou

provisoires sont prises pour accompagner les variations des niveaux des eaux ayant lieu sous couvert du PANNP ni si ces mesures sont appropriées, rappelant qu'une solution durable et à long terme est nécessaire. En particulier, il n'est nullement confirmé que des mesures spécifiques sont prises pour protéger la tombe de Mar Mena. Cela est préoccupant étant donné la difficulté à garantir la conservation du bien au regard des conditions environnementales changeantes et des retards pris par le passé pour répondre aux enjeux critiques de conservation. Une mise à jour des mesures de l'État partie à cet égard, et le plan de restauration et de conservation qui a récemment été préparé, devraient être communiqués au Centre du patrimoine mondial dès que possible.

Des inquiétudes similaires émergent du fait que, alors qu'une équipe a été constituée pour préparer le plan de gestion, aucun progrès spécifique n'a à ce jour été rapporté à cet égard, bien qu'il soit noté qu'il est amené à faire partie du plan de développement durable plus large. Ce dernier plan entend 'ranimer et maximiser l'intérêt de la région d'Abou Mena pour la population locale, l'Égypte et le monde' et se penche sur les problèmes liés à la nécessité d'assurer la conservation du bien et à l'augmentation du nombre de visiteurs. Les efforts faits pour attirer le tourisme conduiront inévitablement à des modifications sur le bien et dans les habitudes d'utilisation, ce qui doit être géré à l'avance afin que la fréquentation soit cohérente avec la conservation et le rôle du bien en tant que lieu de pèlerinage. L'implication des communautés religieuse et locale dans l'élaboration du plan de gestion et de la stratégie de tourisme durable serait fortement recommandée.

S'il a été donné suite à certaines recommandations de la mission de 2018, d'autres, telles que la réalisation d'une clôture d'enceinte et d'une campagne de reboisement pour favoriser l'absorption de l'eau, sont restées sans réponse. De plus, certains outils élémentaires pour la gestion du bien ne sont toujours pas en place, notamment la soumission de nouvelles limites pour le bien et sa zone tampon, et la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Il devrait être noté qu'en 2007, le Comité a adopté un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril avec les indicateurs suivants : a) structures consolidées; b) nappe phréatique abaissée et système de surveillance mis en place sur le site et dans les environs ;et c) plan de gestion mis en œuvre. Sur l'ensemble, seul le point b) a partiellement été traité à ce stade, avec certaines des mesures correctives prises. Par conséquent, la conservation future du bien n'est pas encore garantie. Pour cette raison, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Enfin, concernant le souhait de l'État partie d'accueillir une mission de suivi du Centre du patrimoine mondial dans l'optique de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'une telle mission de suivi réactif est peut-être prématurée à ce stade, mais les modalités d'une mission de conseil pour aider l'État partie à identifier une solution durable et à long terme pour abaisser la nappe phréatique et établir un système de suivi dans et autour du bien pourraient en effet être discutées avec l'État partie.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.5**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **43 COM 7A.17**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts continus de l'État partie pour améliorer les conditions de conservation du bien, en particulier grâce au projet d'abaissement du niveau de la nappe phréatique et au nouveau plan de développement durable, et demande à l'État partie de soumettre le plan de restauration et de conservation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
4. *Exprime son inquiétude quant au fait que l'État partie n'ait pas rendu compte des conditions actuelles des vestiges archéologiques ni des récents travaux de conservation, et prie instamment l'État partie de suivre de près ces conditions alors que des*

modifications sont apportées aux niveaux des eaux, avec intervention rapide, lorsque nécessaire, en particulier en assurant la protection de la tombe de Mar Mena ;

5. Prie aussi instamment l'État partie de mener à bien toutes les mesures correctives nécessaires pour protéger et conserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien afin d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril adopté en 2007, également à la lumière des recommandations de la mission de suivi réactif de 2012 et de la mission de conseil de 2018 ;
6. Demande également à l'État partie d'élaborer dès que possible le plan de gestion, ainsi que le plan de développement durable, notamment en étudiant une stratégie appropriée pour les visiteurs qui soutient la VUE du bien et son rôle en tant que lieu de pèlerinage, tout en y rattachant les objectifs de développement durable et en incluant la participation communautaire ;
7. Rappelle à l'État partie ses obligations de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les détails de tous projets en cours ou prévus, y compris la restauration et la réhabilitation du bien, ainsi que toute nouvelle construction envisagée, pour examen par les Organisations consultatives avant mise en œuvre ;
8. Note les informations communiquées sur la clarification des nouvelles limites du bien et demande en outre à l'État partie de mener à bien ce processus et de soumettre une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, au Centre du patrimoine mondial ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, le projet de Déclaration rétrospective de VUE, nécessaire pour servir de base à tous les plans et stratégies élaborés pour le bien ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
11. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de l'Iraq sont à lire en conjonction avec le point 9 ci-dessous.**

## **6. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

## 7. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et dommage causés par le conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé ;

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)

Montant total approuvé : 3 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien
- 35 782 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Guerre
- Activités illégales
- Important pillage des sites archéologiques iraquiens
- Destruction et dommage causés par le conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, suivi d'une version actualisée de ce rapport le 28 janvier 2021. Ces rapports, disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>, fournissent les informations suivantes sur le bien :



- L'État partie fait savoir qu'il a pleinement conscience que des plans et des installations sont nécessaires pour ses biens du patrimoine mondial et qu'il a l'intention d'achever ces plans afin de protéger et de maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens ;
- Un bref historique du bien et de la recherche scientifique archéologique qui s'y rapporte ;
- Au cours de son occupation entre 2015 et 2017, le bien a subi des dommages importants ;
- Suite à la documentation des dommages réalisée par une équipe d'experts en février 2020, il a été convenu que les travaux de conservation débuteraient en 2021 avec le soutien de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit (ALIPH).

L'État partie demande qu'une mission soit envoyée pour évaluer les dommages subis par le bien. Le 3 septembre 2020, l'État partie a présenté en complément un « Rapport d'évaluation sur l'état des dommages subis par le bien ». Ce rapport comprend des informations générales sur l'importance attachée à la logique et au processus de réparation des dommages, un récit de l'occupation du bien entre 2015 et 2017, un choix limité de photographies montrant les dommages causés, de brèves descriptions et des photographies des dommages subis par les différents éléments, et des recommandations importantes, parmi lesquelles il réitère sa demande de mission.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a avancé pour résoudre le problème d'absence d'informations complètes et détaillées sur l'état de conservation du bien, notamment grâce au soutien de l'ALIPH et d'experts internationaux. Le rapport d'évaluation des dommages déjà soumis, accompagné d'une série de recommandations, marque une étape dont il faut se féliciter. L'approche globale suggérée dans ce rapport pourrait contribuer à l'identification de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Une évaluation plus détaillée des dommages reste cependant nécessaire pour faciliter la protection, la réparation, la réhabilitation et la reconstruction des monuments importants. Des tableaux, des dessins et des relevés photographiques systématiques des monuments endommagés, ainsi que des graphiques montrant l'étendue des dommages sont indispensables pour définir l'ampleur des travaux de réparation et de reconstruction nécessaires et pour permettre d'élaborer un plan de conservation global.

Comme recommandé précédemment, des mesures de protection doivent être prises pour éviter de nouveaux dommages ou des pillages sur le bien. Il est recommandé au Comité d'encourager de nouveau l'État partie à prendre des mesures prioritaires, en faisant observer que les travaux de protection et de stabilisation d'urgence ne devraient être effectués que dans les cas où l'effondrement ou de nouveaux dommages seraient imminents, et selon le principe d'intervenir *a minima*. Il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie qu'il avait demandé précédemment que les travaux de réparation et de remise en état soient guidés par un plan de conservation complet élaboré en consultation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. L'État partie a indiqué que l'altération climatique des matériaux de construction avait eu un impact très important sur le bien. Un plan de conservation global à long terme s'avère donc crucial.

Malgré les défis actuels, il est souhaitable que le processus de retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril soit engagé. Il serait opportun que les travaux préliminaires sur le DSOCR commencent à distance, par des échanges entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM et l'État partie. Une première réunion en ligne avec l'État partie a eu lieu à cette fin en janvier 2021. Il est cependant essentiel que l'état de conservation du bien soit clairement documenté et vérifié. L'approche et les techniques adoptées pour ce bien peuvent devenir un modèle pour d'autres biens irakiens qui sont sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il est de nouveau recommandé que, lorsque les conditions de sécurité le permettront, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ait lieu pour évaluer davantage les dommages et évoquer avec l'État partie les objectifs et les actions à court, moyen et long termes nécessaires pour protéger le bien. Cela serait particulièrement indiqué pour faciliter la mise en œuvre des mesures correctives proposées et la réalisation du DSOCR.

## **Projet de décision : 44 COM 7A.7**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **43 COM 7A.19** et **43 COM 7A.21** adoptées à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Tenant compte de la décision **44 COM 7A.9** sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq,
4. Note les efforts de l'État partie pour tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain et se félicite de la présentation du « Rapport d'évaluation sur l'état des dommages subis par le bien », prend note de la documentation qui a été constituée et prie instamment l'État partie de compiler des informations complètes sur l'état de conservation du bien, en particulier une évaluation détaillée des dommages, nécessaire pour faciliter la protection, la réparation, la réhabilitation et la reconstruction des monuments importants ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre toutes les évaluations réalisées et de procéder à une évaluation plus détaillée des dommages, comprenant des relevés photographiques systématiques, des dessins, des graphiques et des données quantitatives, ainsi qu'une identification des risques potentiels pour le bien, avant de prendre toute mesure sur le terrain, et de soumettre cette évaluation à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
6. Réitère sa demande que les interventions s'inscrivent dans le cadre de l'évaluation globale des dommages et des risques et d'un plan de conservation global préparé en consultation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Encourage le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et l'État partie à collaborer en s'inspirant du « Rapport d'évaluation sur l'état des dommages subis par le bien », afin de progresser dans l'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), ainsi que dans l'identification des moyens permettant de vérifier l'état de conservation du bien ;
8. Réitère également sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, lorsque les conditions de sécurité le permettront, pour contribuer à évaluer les dommages subis par le bien et évoquer avec les autorités de l'État partie les objectifs et les actions à court, moyen et long termes nécessaires pour protéger le bien, afin de mettre en œuvre des mesures correctives et de réaliser le DSOCR ;
9. Réitère son appel à tous les États parties à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 ;
10. Appelle de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;

11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. **Décide de maintenir Hatra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 8. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Montant total accordé pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq :

- 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 euros par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien
- 35 782 dollars EU du fonds-en-dépôt des Pays-Bas (pour le renforcement des capacités dans le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en danger)

Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Guerre
- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- Situation de conflit dans le pays ne permettant pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 3 février 2020, puis une version actualisée de celui-ci le 28 janvier 2021. Ces rapports, qui sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>, donnent les informations suivantes sur le bien :

- L'État partie fait savoir qu'il est pleinement conscient des plans et aménagements nécessaires sur ses biens du patrimoine mondial et entend mettre ces plans à exécution afin de protéger et maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens ;
- Un bref aperçu de l'histoire du bien et de la recherche scientifique ;
- Il y a eu des interventions de conservation incorrectes dans le passé, avant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, y compris des travaux de reconstruction inappropriés et l'utilisation de ciment ;
- Le bien a souffert en conséquence des conflits entre 2003 et 2014, lorsque la ville était en première ligne des opérations militaires, avec un impact significatif sur les sites emblématiques de la ville ;
- Des mesures de protection et de gestion sont en cours de planification et des budgets seront alloués au travail de conservation et à l'aménagement d'infrastructures ;
- En 2020, l'État partie a fait face à des violations à la mosquée Abu Dulaf, à Bayt al-Zakharig et au site archéologique d'Asabian à al-Jubairiya ;
- Le bien a été partiellement fermé en raison de la pandémie de COVID-19, et les travaux se sont limités à de la surveillance ;
- L'État partie demande qu'une mission soit dépêchée, afin d'évaluer les dommages causés au bien.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie indique en termes généraux les principaux sujets de préoccupation relatifs au bien. Des progrès limités ont toutefois été observés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial. Suite à la première étude réalisée en 2016 sur plusieurs monuments du bien par le Bureau de l'UNESCO en Iraq, en collaboration avec le Département des Antiquités de Samarra, aucune évaluation complète et détaillée du bien n'a été menée. C'est une étape cruciale vers l'identification des impératifs prioritaires en matière de conservation, en vue d'opérations de gestion et de conservation à plus long terme. Il est donc recommandé que le Comité demande une nouvelle fois à l'État partie de soumettre pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, toute documentation supplémentaire mentionnée dans le rapport de l'État partie de 2017 sur l'état de conservation du bien.

Il est, en outre, recommandé que le Comité réitère à nouveau sa demande d'évaluation globale, complète et actualisée à effectuer dès que les conditions de sécurité le permettront et avant d'entamer toute action corrective. Il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie sa demande préalable relative aux travaux de rectification et de réparation qui devraient être guidés par un plan de conservation global préparé en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Il convient d'accorder la priorité à l'identification de tout travail urgent de stabilisation et à l'établissement d'une feuille de route décrivant les plans de conservation et de gestion à plus long terme. Comme recommandé antérieurement, toute opération de stabilisation requise d'urgence doit adhérer au principe d'intervention minimale.

Il est également recommandé que le Comité rappelle à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur

les futurs travaux avant de prendre toute décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Compte tenu de la nécessité d'établir un plan de conservation complet, identifier les mesures correctives et développer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, dès que les conditions de sécurité le permettront.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.8**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A*
2. *Rappelant les décisions **43 COM 7A.20** et **44 COM 7A.21**, adoptées à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),*
3. *Prenant en compte la décision **44 COM 7A.9** sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq,*
4. *Exprime à nouveau sa préoccupation quant à l'état du bien et à l'absence d'information complète sur son état de conservation, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre une documentation sur les dommages causés au bien dans son ensemble et ses monuments affectés, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
5. *Réitère également sa demande à l'État partie de mener une évaluation complète et exhaustive dès que les conditions de sécurité le permettront et avant d'entreprendre toute action corrective, dans le but d'identifier les travaux de stabilisation d'urgence nécessaires et d'établir une feuille de route des opérations de gestion et de conservation à plus long terme ;*
6. *Réitère en outre sa demande préalable de planification des interventions dans le cadre de l'évaluation générale des dommages et des risques et d'un plan de conservation complet élaboré en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
7. *Rappelle à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur toute activité future susceptible d'altérer la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;*
8. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, une fois les conditions de sécurité réunies, pour aider à évaluer les dommages causés au bien, en préparation d'un plan de conservation global, l'identification de mesures correctives et le développement d'une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
9. *Réitère son appel à tous les États parties afin qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 ;*

10. Invite de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. **Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 9. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq

### Problèmes de conservation actuels

Le conflit en Iraq entre 2014 et 2017 a conduit à une crise humanitaire massive et provoqué des dommages importants au patrimoine culturel iraquien à cause de destructions délibérées, de fouilles illégales et de pillages, ainsi que de dommages collatéraux. Trois biens du patrimoine mondial iraquien ont souffert de ce conflit, la Ville archéologique de Samarra, Assour (Qal'at Chérqat) et Hatra. En outre, les sites archéologiques de Nimrod et de l'ancienne ville de Ninive, qui figurent sur la liste indicative de l'Iraq, ont également été gravement endommagés par des actes de destruction délibérée. Dans la Vieille ville de Mossoul, inscrite sur la liste indicative depuis août 2018, des sites, monuments et bâtiments importants ont été systématiquement pris pour cible, notamment des sites du patrimoine historique et religieux comme la mosquée al-Nouri et son emblématique minaret al-Hadba.

Le 3 février 2020 et le 28 janvier 2021, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation, disponibles à [https://whc.unesco.org/fr/sessions/44com/?documents&#state\\_of\\_conservation\\_reports](https://whc.unesco.org/fr/sessions/44com/?documents&#state_of_conservation_reports). Ces rapports donnent une vue d'ensemble de l'état de conservation de la Ville archéologique de Samarra, d'Assour (Qal'at Chérqat) et de Hatra, et des dommages infligés par le conflit, mais pas d'évaluation détaillée. Les rapports expriment le besoin d'un soutien financier pour améliorer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et le souhait de l'État partie de travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale à cet égard. Le rapport de 2021 mentionne que la propagation du COVID-19 a contribué à limiter les activités de conservation et de gestion. Le projet de construction du barrage de Makhool à Assour (Qal'at Chérqat) a été réactivé et l'État partie a demandé un soutien pour préserver le bien et les sites archéologiques situés dans le bassin du barrage.

L'État partie réitère sa demande de missions destinées à évaluer les dommages et les travaux de conservation, et demande le soutien du Centre du patrimoine mondial pour l'élaboration de mesures correctives en vue du retrait éventuel des trois biens de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Activités réalisées par l'UNESCO**

- Depuis la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Bakou, 2019), l'UNESCO a poursuivi ses actions en faveur du relèvement du patrimoine culturel iraquien, notamment à Mossoul ;
- Dans le cadre du projet de Fonds-en-dépôt néerlandais (35 782 dollars EU), le Centre du patrimoine mondial a commencé à mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités pour l'élaboration de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de l'état de conservation souhaité pour le retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
- Suite au lancement de l'Initiative « **Raviver l'esprit de Mossoul** » en février 2018, l'UNESCO a continué ses actions en faveur de la réhabilitation et du relèvement de la Vieille ville de Mossoul :
  - La sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Mossoul a été réalisée dans le cadre de deux projets majeurs, « Raviver l'esprit de Mossoul » en reconstruisant ses repères historiques, c'est-à-dire la mosquée Al-Nouri et son minaret Al-Hadba, ainsi que l'église Al-Tahera et l'église Al-Saa'a, financé par les Émirats arabes unis (EAU) (50,4 millions dollars EU pour la période 2018-2023), ainsi qu'un grand projet financé par l'Union européenne (UE) (38 millions dollars EU en deux phases de 2019 à 2022) pour « Raviver les anciennes villes

de Mossoul et de Bassora », qui vise à réhabiliter les centres urbains historiques de ces deux grandes villes tout en créant des emplois et en développant les compétences des jeunes en matière de réhabilitation et d'infrastructures urbaines,

- Au complexe de la mosquée Al-Nouri et au minaret Al-Hadba, la première phase du projet de restauration consistant à documenter, évaluer et sécuriser le site, à enlever les débris, collecter des fragments historiques et stabiliser les structures restantes, a été achevée au printemps 2020,
- En avril 2020, le troisième comité directeur conjoint du projet financé par les EAU a décidé que le minaret Al-Hadba serait reconstruit au même endroit et à l'identique. La décision sur l'inclinaison du minaret, qu'il soit construit de manière inclinée ou droite, sera prise après consultation de la communauté locale. Le comité directeur du projet a également approuvé la réalisation d'études géotechniques sur les fondations du Minaret avant toute proposition de reconstruction,
- En ce qui concerne le complexe de la mosquée Al-Nouri, il a été décidé que la reconstruction se ferait par le biais d'un concours international d'architecture. En novembre 2020, l'UNESCO a lancé un concours international d'architecture, approuvé par l'Union internationale des architectes (UIA). Le jury s'est réuni du 6 au 10 avril et le projet gagnant a été annoncé le 15 avril 2021,
- S'agissant de la réhabilitation des deux églises, l'enlèvement des décombres ainsi que la sécurisation du site sont terminés pour l'église Al-Tahera et pour l'église Al-Saa'a ; l'évaluation des dommages et la documentation technique pour la restauration et la réhabilitation de ces deux églises sont en cours et devraient être achevées à la fin de l'été 2021,
- Quant au projet financé par l'UE « Raviver les anciennes villes de Mossoul et de Bassora », après avoir collaboré avec les entités gouvernementales nationales et locales concernées à tous les niveaux et avec les acteurs concernés, 43 maisons historiques ont été déminées et sélectionnées en vue de leur réhabilitation. La réhabilitation de ces maisons et des infrastructures environnantes a commencé en décembre 2020 et devrait s'achever en octobre 2021,
- L'enlèvement des gravats dans le respect du patrimoine et l'élimination des risques d'explosion sur les sites ont également été achevés pour 75 autres maisons. La réhabilitation de ces 75 autres maisons commencera au début du mois de juin 2021. Dans le cadre d'un sentier du patrimoine entre le site de la mosquée Al-Nouri et la rive du Tigre, 118 autres maisons sont évaluées et signalées à des fins d'enlèvement des gravats et de déminage. Ces maisons seront réhabilitées si de nouveaux fonds sont disponibles,
- La documentation technique pour les deux maisons palatiales (Ziada et Suleyman et Qara Saray) a été préparée,
- Quant à la mosquée Al-Aghawat à Mossoul, la stabilisation temporaire est finalisée et la préparation de la documentation technique est en cours,
- Ces projets liés à la reconstruction du patrimoine bâti de Mossoul ont créé et vont continuer à créer des emplois immédiats à Mossoul, constituant une mesure réparatrice en réponse au chômage provoqué par l'épidémie de Covid-19. D'ici la fin de ces deux grands projets de réhabilitation à Mossoul, plus de 2800 emplois auront été créés, dont 800 le sont déjà à ce jour. D'ici la fin de ces projets, 1630 professionnels seront formés à l'artisanat et aux domaines liés à la réhabilitation du patrimoine culturel, par le biais de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) et de la formation sur le terrain ;
- Dans le cadre du même projet, l'évaluation des dommages subis par sept maisons du patrimoine à Bassora est en cours, ainsi que la préparation de la documentation technique pour la réhabilitation des infrastructures publiques et l'embellissement du canal Al-Ashar ;
- Par ailleurs, avec le soutien du gouvernement des Flandres, en 2019, une publication a été élaborée sur l'évaluation des dommages causés au patrimoine culturel et religieux par l'extrémisme violent en 2014 (gouvernorats de Ninive, Kirkouk, Salah al-Din, Diyala et Anbar) ;

- En ce qui concerne le soutien à la restauration et à la documentation de milliers de manuscrits datant du 14<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle, l'UNESCO a fourni en 2018 une assistance technique et financière pour la préservation de certains des manuscrits et matériaux les plus importants sur le plan historique. Le matériel de numérisation et de conservation a été livré et installé au Centre numérique des manuscrits orientaux à Erbil ;

### **Activités réalisées par les Organisations consultatives**

- L'UNESCO a récemment signé un accord avec l'ICCROM pour renforcer les capacités des professionnels et artisans irakiens locaux par l'intermédiaire de projets financés par les EAU et l'UE.
- L'ICOMOS continue à soutenir le patrimoine mondial en Iraq par la collecte et la diffusion de matériel et en aidant à l'échange d'informations.

### Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation de conflit en Iraq a affecté directement ses trois biens de la Liste du patrimoine mondial en péril, et à des degrés divers certains de ses sites de la Liste indicative. La destruction délibérée du patrimoine culturel pendant la période de conflit entre 2014 et 2017 est particulièrement préoccupante. En raison de la situation sécuritaire dans plusieurs régions du pays et des ressources très limitées, les autres biens du patrimoine mondial et les sites de la liste indicative de l'Iraq ont été indirectement affectés. En outre, les fouilles illégales et le pillage des sites archéologiques ont causé des pertes importantes et des dommages irréversibles, bien qu'il y ait eu plusieurs épisodes de restitution de biens culturels ces dernières années.

Depuis la libération de parties importantes du pays en 2017, l'Iraq est confronté aux défis du relèvement tout en affrontant une crise humanitaire sans précédent. Cela est particulièrement évident dans la Vieille ville de Mossoul, où l'UNESCO est actuellement engagée dans le cadre de son initiative phare « Raviver l'esprit de Mossoul ».

L'absence d'évaluations détaillées des dommages pour les trois biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril reste préoccupante, malgré le travail de documentation plus récent effectué par une équipe d'experts en février 2020, grâce au soutien de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit (ALIPH), ainsi que la soumission d'une étude supplémentaire sur l'état du rapport d'évaluation des dommages pour Hatra, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>. Ce rapport comprend des informations générales sur le processus de relèvement prévu, de brèves descriptions et des photographies des dommages subis par les différents éléments, ainsi que des recommandations de haut niveau, y compris la réitération d'une demande de mission. Des évaluations détaillées des dommages sont nécessaires pour évaluer la situation et prévoir les travaux de stabilisation et de conservation, notamment la réparation, la réhabilitation et la reconstruction des monuments importants, avant que des interventions puissent avoir lieu. Il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie sa demande précédente figurant dans la décision **43 COM 7A.21**, selon laquelle les travaux de réparation et de réhabilitation doivent être guidés par un plan de conservation global préparé en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Il convient également d'évaluer les risques potentiels autres que ceux spécifiquement liés au conflit, comme ceux relatifs à la détérioration naturelle et les inondations potentielles, et de planifier le relèvement et la gestion des biens à plus long terme. À cet égard, la réactivation de la proposition de construction du barrage de Makhool est très préoccupante, en raison d'un risque éventuel de nouveau danger pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) d'Assour (Qal'at Sherqat).

Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre une documentation détaillée sur tous les dommages subis par les biens du patrimoine mondial et d'entreprendre des travaux de protection et de stabilisation urgents uniquement dans les cas où l'effondrement ou de nouveaux dommages sont imminents, selon le principe d'une intervention a minima. Les informations requises comprennent des relevés photographiques systématiques, des dessins, des graphiques et des données quantitatives, ainsi que l'identification des risques potentiels. Les éléments trouvés sur le bien, et résultant de dommages liés au conflit, doivent être récupérés et rassemblés dans un endroit sûr. Les limites des biens doivent être protégées des fouilles illégales et des pillages.

De plus, il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie d'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet futur de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE des biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible.



Le Comité devrait également réitérer son appel aux États parties pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance d'Iraq et contribuent à la sauvegarde de son patrimoine culturel.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.9**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.21**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Prend note des rapports fournis par l'État partie sur l'état de conservation des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril, et continue d'exprimer sa préoccupation quant à l'absence d'évaluation complète et détaillée des biens affectés par le conflit et quant aux ressources limitées disponibles pour la sauvegarde du patrimoine culturel affecté ;
4. Exprime sa gratitude à la Directrice générale de l'UNESCO pour les progrès accomplis en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Mossoul, ainsi que pour l'expertise et les ressources mobilisées jusqu'à présent dans le cadre de l'initiative phare de l'UNESCO « Raviver l'esprit de Mossoul » et exprime également sa gratitude aux donateurs pour leurs généreuses contributions à cette fin ;
5. Demande à l'État partie de soumettre une documentation actualisée sur les dommages subis par les biens du patrimoine mondial, accompagnée de relevés photographiques systématiques, de dessins, de graphiques de données quantitatives et de l'identification des risques potentiels, pour sauvegarder les biens endommagés selon le principe d'une intervention a minima, et de s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation et de restauration jusqu'à ce que des plans de conservation complets aient été élaborés en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
6. Rappelle à l'État partie la nécessité de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations sur tous les futurs plans de restauration majeure ou de nouveaux projets de construction susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;
7. Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel provenant d'Iraq, conformément aux résolutions 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations unies, et encourage l'État partie à ratifier le deuxième protocole (1999) relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
8. Appelle à nouveau tous les États parties à apporter un soutien technique et financier aux efforts de sauvegarde du patrimoine mondial de l'Iraq et d'autres sites du patrimoine culturel, notamment par l'intermédiaire de l'initiative « Raviver l'esprit de Mossoul », afin de mettre en œuvre des mesures à court, moyen et long terme ;
9. Demande également au Centre du patrimoine mondial de présenter à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 un rapport sur les activités liées au patrimoine culturel réalisées dans le cadre de l'initiative « Raviver l'esprit de Mossoul » ;

10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1<sup>er</sup> février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation des biens et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022.

**10. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)  
(C 148rev)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

**11. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour la consolidation des capacités nationales pour l'élaboration des mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Juin 2000 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; Mai 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine (protection inadéquate entraînant des menaces sur les tombes monumentales creusées dans la roche, vandalisme et développement des activités agricoles dans la zone rurale)
- Gouvernance

- Habitations (empiètement urbain et construction incontrôlée entraînant la destruction de zones archéologiques)
- Installations d'interprétation et d'accueil (nécessité d'un système de présentation et d'interprétation du bien pour les visiteurs et les populations locales)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Cultures sur le site
- Activités de gestion (travaux de restauration antérieurs inadaptés)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (nécessité d'achever le plan de gestion et de conservation afin de coordonner l'ensemble des actions à court et moyen termes ; nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, montrant les limites du bien et de la zone tampon, et de préciser les mesures réglementaires prévues pour garantir la protection du bien ; inadéquation des systèmes de sécurité et de surveillance du site)
- Pollution des eaux de surface (problèmes de déversement des eaux usées de la ville moderne dans le Wadi Bel Ghadir)
- Feux de forêt
- Situation de conflit régnant dans le pays

*Matériel d'illustration* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 6 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont une version actualisée a été soumise le 14 février 2021. Les résumés des deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- En 2019, conformément à la décision gouvernementale 155/2019, un comité en charge de la gestion et de la mise en œuvre de la Stratégie pour la préservation et la conservation des biens du patrimoine mondial en Libye a été établi ;
- Des infractions commises par la population locale ont été signalées en 2019 au sein des limites du bien et de la zone tampon, notamment des constructions illégales, des excavations, des déblaiements et des graffitis ;
- Dans le cadre du programme « La formation pour l'action », des activités de formation ont été menées permettant l'étude et la documentation des empiètements urbains affectant le bien, y compris la cartographie des risques et la documentation de milliers d'objets du musée et des réserves ;
- Une assistance urgente et des moyens financiers sont nécessaires pour maîtriser la pollution causée par l'évacuation des eaux usées de la ville de Shahat dans le wadi Belghade, ce qui continue d'affecter les monuments archéologiques ;
- Aucun feu de forêt n'a été signalé ;
- Plusieurs activités ont été menées pour mettre en œuvre la stratégie de conservation du bien, la finalisation des travaux de restauration dans le cimetière du temple, des activités de sensibilisation ciblant les jeunes et la population locale, des fouilles archéologiques saisonnières et des formations, l'acquisition d'équipements à des fins de documentation et la poursuite des actions en faveur de la conservation du bien avec les communautés locales ;
- Des informations ont été fournies sur le projet du Cyrene Grand Hotel, situé près du temple de Zeus ;
- Des mesures ont été prises pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels et pour récupérer ces biens, grâce à des accords internationaux. Le ministère libyen des Affaires étrangères prépare la ratification de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995). Toutefois, étant donné les circonstances actuelles, cette ratification pourrait être retardée ;
- Une version actualisée des modifications mineures des limites du bien a été transmise au Centre du patrimoine mondial.

L'État partie a estimé que la réunion technique de mars 2020 avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial avait été couronnée de succès car elle avait permis une discussion et une consultation directes. Il a en outre fait part de sa volonté de commencer la rédaction de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

L'État partie confirme son intention d'appeler la communauté internationale à accorder un soutien financier et technique supplémentaire en faveur de la conservation du patrimoine culturel, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine. Il réitère également son invitation afin qu'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif évalue l'état de conservation du bien et dispense des conseils techniques.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie témoignent de son engagement en faveur de la conservation du bien, et ce, malgré les difficultés. Les efforts déployés pour lutter contre l'empiétement urbain sont accueillis favorablement et doivent se poursuivre car il s'agit de l'une des principales menaces qui pèsent sur le bien.

La pollution causée par l'évacuation des eaux usées de la ville de Shahat dans le wadi Belghade doit être combattue pour éviter d'endommager davantage le site archéologique.

Des informations plus détaillées et plus techniques sur le projet du Cyrene Grand Hotel, situé près du temple de Zeus, doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Les efforts déployés pour clarifier les limites du bien sont reconnus comme une étape indispensable en vue de sa protection et de sa gestion efficaces. L'étroite coopération qui se poursuit avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour définir une zone tampon appropriée est appréciée. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre cette coopération, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

Les efforts importants déployés par l'État partie contre le trafic illicite de son patrimoine culturel sont accueillis favorablement. Il est également recommandé que le Comité réitère son appel aux États parties pour qu'ils soutiennent ces efforts en accordant un financement et une assistance spécialisée afin de poursuivre les activités de conservation urgentes, et qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite et à la protection du patrimoine culturel libyen.

L'amélioration de la situation sécuritaire pourrait donner à l'État partie davantage de moyens pour entreprendre les actions nécessaires à la conservation et à la protection du bien. Il est recommandé que l'État partie poursuive ses efforts importants conformément au plan d'action élaboré lors de la réunion internationale d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen, qui s'est tenue à Tunis en mai 2016 (rapport disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496/>). Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de communiquer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action et de lancer l'élaboration de mesures correctives et du DSOCR, sur la base du plan d'action susmentionné, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. De plus amples informations et une documentation plus détaillées sur le projet du Cyrene Grand Hotel, y compris la justification de son emplacement proposé, sont nécessaires pour mieux comprendre le projet et son impact potentiel sur le bien avant que toute décision concernant sa mise en œuvre ne soit prise. Il est recommandé que l'État partie soumette une demande d'assistance internationale afin d'entreprendre une évaluation guidée d'impact sur le patrimoine (EIP) pour ce projet.

Il est essentiel que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif invitée par l'État partie et demandée par le Comité lors de ses précédentes sessions soit entreprise dès que les conditions de sécurité le permettront, et ce, afin d'évaluer l'état de conservation du bien. En attendant, il est important que l'État partie poursuive ses efforts pour, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, tenir le Comité informé de la situation sur le terrain, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre des mesures qu'il a lancées, tout en tenant compte, autant que possible, des observations et des demandes formulées par le Comité.

Il est donc recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **Projet de décision : 44 COM 7A.11**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.23**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Note avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie pour faire face aux menaces pesant sur la conservation du bien et pour organiser des activités de collecte de fonds qui ont conduit à des projets visant à la préservation de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ; et lui demande de poursuivre autant que possible ses efforts à cet égard ;
4. Demande également à l'État partie de communiquer de plus amples informations et une documentation détaillées sur le projet du Cyrene Grand Hotel, situé près du temple de Zeus, d'envisager la soumission d'une demande d'assistance internationale afin d'entreprendre une évaluation guidée d'impact sur le patrimoine (EIP) et de tenir le Comité régulièrement informé de l'évolution de la situation au sein du bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout autre plan en cours ou futur concernant des projets majeurs de restauration ou de nouvelles constructions qui pourraient affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
5. Demande en outre à l'État partie de fournir des informations actualisées sur les dommages causés par la pollution due à l'évacuation des eaux usées de la ville de Shahat dans le wadi Belghade ;
6. Demande par ailleurs à l'État partie de rendre compte de tout progrès réalisé dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
7. Demande de plus à l'État partie de lancer le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
8. Encourage l'État partie à poursuivre l'élaboration du plan de gestion du bien et l'invite à solliciter le soutien technique et financier nécessaire ;
9. Accueille avec satisfaction le travail en cours en vue de l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites, et demande d'autre part à l'État partie de poursuivre l'étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et de soumettre cette modification conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
10. Prend acte de l'invitation de l'État partie à effectuer une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le bien, et l'encourage également à la réaliser dès que les conditions de sécurité le permettront ;
11. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour fournir un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, afin de mettre en œuvre les mesures à court, moyen et

long termes identifiées lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;

12. Réitère son appel à tous les États parties à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance de Libye et à s'engager dans la protection du patrimoine culturel pendant les conflits armés, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicite de la propriété des biens culturels, et reconnait les efforts de l'État partie pour ratifier la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
14. **Décide de maintenir le Site archéologique de Cyrène (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **12. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives  
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 3 (de 1988 à 1990)  
Montant total approuvé : 45 500 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé : 24 543 dollars EU pour le projet européen « Protection du patrimoine et de la diversité culturels dans les situations d'urgence complexes au service de la stabilité et de la paix »  
Juin 2020 : Fonds-en-dépôt des Pays-Bas : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens du patrimoine mondial libyen

### Missions de suivi antérieures

1988 : mission de l'UNESCO ; juin 2000 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activités illégales
- Désertification
- Inondations (problème résolu)
- Situation de conflit
- Détérioration de la maçonnerie de pierre
- Sable recouvrant certaines zones du bien
- Graffiti et incendies
- Déversement d'eaux usées domestiques à l'ouest du bien (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 février 2020 et une version actualisée le 11 février 2021. Les résumés des deux rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- Malgré les difficultés auxquelles le pays est confronté depuis 2011, le Département des antiquités (DoA) continue à prendre des mesures de conservation en collaboration avec la communauté locale et la police touristique, en plus des actions de sensibilisation menées en coordination avec les autorités municipales. Aucun cas de dommage ou d'infraction grave n'a été signalé ;
- En 2019, conformément à la décision gouvernementale 155/2019, un comité en charge de la gestion et de la mise en œuvre de la Stratégie pour la préservation et la conservation des biens du patrimoine mondial en Libye a été établi ;
- Le DoA a effectué des visites de suivi régulières pour évaluer l'état de conservation du bien et il estime que la situation s'est améliorée au cours des trois dernières années. Le financement reste une contrainte majeure qui empêche l'entretien régulier du bien. En raison de la pandémie de COVID-19, le site et son musée sont fermés depuis mars 2020, son fonctionnement étant assuré par un personnel réduit ;
- Le vandalisme et le pacage ont été réduits. Le problème du déversement non autorisé d'eaux usées domestiques a été réglé grâce à un travail coordonné avec les autorités locales, en déplaçant la voie d'évacuation des eaux loin du bien, parvenant ainsi à prévenir toute inondation éventuelle à l'avenir. Un débroussaillage est régulièrement effectué et une étude sur les dommages causés par la végétation et d'autres menaces a permis d'établir des mécanismes de contrôle dont la mise en œuvre a débuté en 2020. Un incendie s'est déclaré en août 2020 en raison de la sécheresse de la végétation, mais il a pu être circonscrit ;
- Le DoA envisage d'ériger des barrières de sable pour protéger le bien de l'ensablement, en particulier pour les bâtiments les plus vulnérables. Des réflexions sur l'utilisation de la nanotechnologie pour réduire les effets de l'exposition aux intempéries et de la dérive du sable sont en cours ;
- Un nettoyage périodique du lit du wadi Lebda a été effectué pour éviter les inondations. Des travaux de restauration et de nettoyage ont été entrepris au marché punique, à la basilique des Sévères, au cimetière de Barko et dans la rue à colonnades. Le projet d'installation d'une clôture de sécurité, qui comprend également la réhabilitation de l'entrée du site, est en phase d'établissement des contrats. D'autres mesures de protection telles qu'une barrière d'arbres et des digues de terre sont également utilisées ;

- Des efforts ont été déployés pour mettre en place des installations de laboratoire et pour lancer une formation à la conservation, ce qui a eu pour conséquence l'amélioration de l'état de conservation du bien au cours des trois dernières années. La définition d'une zone tampon pour le bien s'est poursuivie et une proposition de modification mineure des limites a été soumise, tandis que la préparation d'un plan de gestion a été lancée.
- Plusieurs partenariats ont contribué au soutien technique et financier, ce qui a permis d'entreprendre les activités mentionnées ci-dessus, ainsi que la mise en œuvre du programme « La formation en action » et du Projet de gestion du patrimoine culturel libyen (MaliCH) visant à renforcer les capacités et à soutenir la conservation du bien. L'État partie a l'intention d'appeler la communauté internationale à lui apporter un soutien financier et technique plus important. Il estime par ailleurs que la réunion technique de mars 2020 avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial a été une réussite car elle a permis de mettre en place une discussion et une consultation directes.

L'État partie réaffirme que le bien n'est confronté à aucun danger spécifique prouvé et demande son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a officiellement invité à cette fin une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à évaluer l'état de conservation du bien.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts entrepris par l'État partie témoignent de son engagement en faveur de la conservation du bien malgré la situation actuelle. Les contraintes liées à la pandémie de COVID-19 et le manque de financement ne permettent pas d'entreprendre de grands travaux de conservation. Il est recommandé que le Comité appelle la communauté internationale à soutenir l'État partie dans ses efforts de conservation.

Aucune information n'a été fournie concernant la détérioration de la maçonnerie de pierre, ainsi que cela a déjà été mentionné dans les rapports précédents. Le lancement de l'élaboration d'un plan de gestion et les mesures prises pour lutter contre l'ensablement, prévenir les inondations et les incendies et résoudre la question du déversement des eaux usées domestiques sont accueillis favorablement.

Plusieurs projets ont été mis en œuvre sur le territoire du bien, notamment un nettoyage et une évaluation de l'état du bien dans le cadre du projet « Formation en action » et des travaux ont été entrepris au marché punique, à la basilique des Sévères, au cimetière de Barko et dans la rue à colonnades. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande que les spécifications techniques et les matériaux utilisés pour les travaux de conservation/restauration soient examinés avec l'ICOMOS avant leur mise en œuvre. Le lancement de la procédure pour l'installation d'une clôture et les discussions en cours à propos d'autres mesures de protection sont accueillis avec satisfaction. Toutes ces initiatives sont importantes mais elles ne suffisent pas à garantir l'état de conservation approprié du bien.

Le Centre du patrimoine mondial a organisé une réunion à Paris en mars 2020 pour traiter de l'élaboration d'une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), des mesures correctives qui s'y rapportent, de la modification des limites, ainsi que des Listes indicatives. L'État partie, l'ICOMOS, le Bureau de l'UNESCO à Rabat et le Centre du patrimoine mondial ont pris part à cette réunion. Les discussions et les recommandations techniques ont porté principalement sur la proposition de modification mineure des limites soumise par l'État partie et sur les projets envisagés. La modification des limites soumise avec le rapport de l'État partie est actuellement en cours d'examen.

La première réunion consacrée à l'élaboration du DSOOCR pour le bien a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2021. Ce processus est mis en œuvre grâce au soutien du Fonds du patrimoine mondial et du projet du Fonds-en-dépôt des Pays-Bas « Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial ». Il est recommandé que l'État partie poursuive ce dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur l'élaboration de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective et du DSOOCR, à soumettre conformément aux paragraphes 164 et 183 des *Orientations*.

Des efforts importants ont été entrepris pour garantir de nouveaux projets tels que le projet MaliCH financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine en zone de conflit (ALIPH). Il est recommandé que le Comité accueille favorablement ces efforts et demande à l'État partie de le tenir informé des avancées de leur mise en œuvre.

Il est recommandé que les efforts importants de l'État partie pour conserver le bien soient conformes au plan d'action élaboré lors de la réunion internationale d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel



libyen, qui s'est tenue à Tunis en mai 2016 (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>), en s'appuyant sur les mesures à court, moyen et long termes identifiées lors de cette réunion. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des informations sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les effets de la situation de conflit dans le pays suscitent beaucoup d'inquiétude quant à la viabilité des efforts déployés, car les contraintes actuelles empêchent d'entreprendre des actions essentielles de protection et de conservation du bien. Néanmoins, la récente amélioration de la situation pourrait avoir un impact positif sur la conservation du bien. Il demeure essentiel que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ait lieu dès que les conditions de sécurité le permettront. En attendant, il est important que l'État partie continue à tenir le Comité informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, quant à la situation sur le terrain et la mise en œuvre des mesures d'intervention.

Il est par conséquent recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.12**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.24**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Félicite l'État partie pour les efforts importants déployés pour collecter des fonds et entreprendre des activités pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), malgré la situation ardue et les conditions de travail sur le terrain rendues difficiles par les effets du conflit et de la pandémie de COVID-19, et le prie instamment de poursuivre autant que possible ses efforts à cet égard ;
4. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation du bien et de toute nouvelle mesure prise pour assurer sa protection et sa conservation, ainsi que de tout projet éventuel de restauration importante ou de nouvelle construction qui pourrait affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et demande également que les spécifications techniques et les matériaux devant être utilisés lors des interventions de conservation soient examinés avec l'ICOMOS avant leur mise en œuvre ;
5. Demande en outre à l'État partie de faire rapport sur toute avancée réalisée dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré lors de la réunion internationale d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
6. Accueille avec satisfaction les avancées réalisées dans la finalisation de la proposition de modification mineure des limites et demande par ailleurs à l'État partie de poursuivre cette démarche en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et de la soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
7. Encourage l'État partie à poursuivre l'élaboration d'un plan de gestion du bien et l'invite à rechercher le soutien technique et financier adéquat et à allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;
8. Prend acte de l'invitation de l'État partie à effectuer une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le bien, qui aura lieu dès que les conditions de sécurité le permettront ;

9. Accueille également avec satisfaction le lancement du processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier pour leur mise en œuvre, ainsi que d'une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
10. Réitère son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour fournir un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, afin de mettre en œuvre les mesures à court, moyen et long termes identifiées lors de la réunion de Tunis de 2016 ;
11. Exprime sa reconnaissance au Fonds-en-dépôt des Pays-Bas et aux autres bailleurs de fonds et institutions pour le soutien accordé à l'État partie dans les domaines de la conservation et de la gestion du bien ;
12. Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de maintenir le Site archéologique de Leptis Magna (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **13. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité

voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : juin 2020 : Fonds en dépôt UNESCO/Pays-Bas : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens du patrimoine mondial libyens.

### Missions de suivi antérieures

Juin 2000 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Espèces envahissantes / exotiques terrestres
- Modification du régime des sols
- Situation de conflit régnant dans le pays
- Croissance excessive de la végétation
- Dégradation naturelle
- Empiètement urbain
- Conditions locales affectant le tissu physique : Impact de l'humidité et du sel d'eau de mer sur la maçonnerie en pierre

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 6 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont une version actualisée a été soumise le 11 février 2021. Les résumés des deux rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de sa précédente session sont présentés comme suit :

- Le département des Antiquités (DoA) a poursuivi ses activités avec la société civile et aucune infraction n'a été enregistrée ;
- En 2019, conformément à la décision gouvernementale 155/2019, un comité en charge de la gestion et de la mise en œuvre de la Stratégie pour la préservation et la conservation des biens du patrimoine mondial en Libye a été établi ;
- Les principales menaces qui pèsent sur le bien sont les facteurs environnementaux qui entraînent la dégradation des monuments en raison de la nature des matériaux de construction ;
- Un financement et un soutien technique importants sont nécessaires, et le DoA travaille actuellement à les obtenir ;
- Des efforts sont actuellement déployés pour maîtriser la croissance de la végétation et limiter les dommages causés aux mosaïques des sols et aux monuments. Des études ont été menées afin d'identifier les types de plantes et de déterminer l'étendue des dégâts. Un plan de maîtrise des végétaux est en cours d'élaboration. D'autres travaux de conservation, de stabilisation et d'entretien ont été entrepris ;
- L'utilisation de la nanotechnologie est envisagée pour tenter de réduire les effets de l'exposition aux intempéries et de la dérive du sable. D'autres technologies modernes sont actuellement utilisées pour évaluer l'état du bien ;
- Un rapport d'évaluation des dommages subis par le théâtre romain répertorie les dommages causés en plusieurs endroits par le conflit armé (dommages mineurs dus aux armes légères), les plus importants ayant défiguré certaines parties. Une étude plus détaillée et spécialisée est actuellement en cours afin de planifier et de mettre en œuvre les travaux de restauration ;
- Un projet de travaux de restauration et d'entretien a été lancé en coordination avec la municipalité de Sabratha et le Programme des Nations unies pour le développement en Libye (PNUD). Ce projet se concentre principalement sur les installations modernes du site, et comprend des travaux de restauration du théâtre romain, qui seront réalisés par le personnel spécialisé du DoA en coordination avec le PNUD ;
- Un contrat a été établi pour mettre en œuvre la première phase de la clôture de protection de 660 mètres dès lors que son financement aura été assuré par le gouvernement d'union nationale de Libye ;
- Dans le cadre du programme « Formation pour l'action », des formations ont été organisées pour les archéologues (documentation et gestion), la police touristique et le service de protection des antiquités sur la sensibilisation et formation à la protection du patrimoine culturel ;

- Une proposition de modification mineure des limites a été soumise et un accord entre le DoA et les autorités locales a été signé afin de protéger la zone tampon du bien et de réglementer le développement urbain dans le secteur ;
- L'identification des priorités pour l'élaboration du plan de gestion a commencé ;
- La pandémie de COVID-19, le manque de ressources et les fréquentes coupures d'électricité ont eu un impact négatif sur les travaux entrepris sur le territoire du bien.

L'État partie confirme son intention d'appeler la communauté internationale à fournir un soutien financier et technique accru pour la conservation du patrimoine culturel, notamment grâce au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine. L'État partie a estimé que la réunion technique de mars 2020 avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial avait été couronnée de succès car elle avait permis une discussion et une consultation directes. Il a en outre fait part de sa volonté de commencer la rédaction de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

L'État partie considère que le bien n'est confronté à aucun péril spécifique prouvé et que sa sécurité et son administration sont jugées stables. Il demande donc le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et a lancé une invitation pour une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif afin d'évaluer l'état de conservation du bien.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Une stratégie globale de gestion et de conservation du bien est nécessaire pour faire face non seulement à l'impact du conflit armé, mais aussi à la croissance de la végétation et aux facteurs environnementaux. Les étapes en cours pour l'élaboration d'un plan de gestion sont essentielles, et il est donc recommandé que le Comité fasse appel à la communauté internationale pour assurer un soutien technique et financier.

Malgré les difficultés et l'impact négatif de la pandémie de COVID-19, l'État partie a déployé d'importants efforts pour obtenir des fonds de différents donateurs tels que l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) et le PNUD, afin de conserver les biens du Patrimoine mondial libyen. Il est recommandé que le Comité accueille favorablement ces efforts et les projets entrepris pour le renforcement des capacités, l'entretien, la maîtrise de la végétation et la protection. Cependant, l'intervention de conservation au théâtre romain est marquée par l'utilisation de ciment blanc, matériau impropre à la restauration d'édifices antiques, et il est recommandé que le Comité demande que les spécifications techniques et les matériaux destinés aux travaux de conservation/restauration du théâtre romain et des vestiges archéologiques soient examinés en détail avec l'ICOMOS avant d'être mis en œuvre.

En mars 2020, le Centre du patrimoine mondial a organisé une réunion à Paris pour aborder l'élaboration d'un DSOCR et des mesures correctives associées, d'une modification des limites ainsi que d'une Liste indicative. L'État partie, l'ICOMOS, le Bureau de l'UNESCO à Rabat et le Centre du patrimoine mondial ont pris part à cette réunion. Les discussions ont également porté sur les travaux de restauration du théâtre romain, et des conseils techniques ont été dispensés sur la poursuite des activités et l'évaluation des dommages.

Étant donné la situation actuelle et les besoins de financement, le DoA a décidé de se concentrer sur des actions préventives urgentes au théâtre romain dans le but de sécuriser le bâtiment et de limiter les dégâts, ainsi que d'assurer la sécurité des visiteurs.

L'amélioration de la situation sécuritaire pourrait donner à l'État partie davantage de moyens pour entreprendre les actions nécessaires à la conservation et la protection du bien. Il est recommandé à l'État partie de poursuivre ses efforts importants conformément au plan d'action élaboré lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen, qui s'est tenue à Tunis en mai 2016 (rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>). Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de communiquer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

La proposition de modification mineure des limites soumise est reconnue comme une étape indispensable pour la protection et la gestion efficaces du bien. La coopération étroite en cours avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS concernant la définition d'une zone tampon appropriée est appréciée. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre cette coopération, et à soumettre la proposition conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

Il est primordial que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS invitée par l'État partie et demandée par le Comité lors de ses sessions précédentes ait lieu dès que les conditions de sécurité le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation du bien. En attendant, il est important que l'État partie élabore le DSOCR et un ensemble de mesures correctives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est recommandé que l'État partie tienne le Comité informé de la situation du bien et de ses activités, notamment la restauration du théâtre romain et tout projet de restauration majeure ou nouvelle construction susceptible d'affecter la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Il est donc recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.13**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **43 COM 7A.25**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),*
3. *Note avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie pour faire face aux menaces pesant sur la conservation du bien et pour mobiliser des fonds qui ont conduit à des projets visant à préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
4. *Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts à cet égard autant que possible et de consulter l'ICOMOS sur les techniques et les matériaux qu'il est prévu d'utiliser pour la restauration du théâtre romain et des autres vestiges archéologiques avant leur mise en œuvre ;*
5. *Demande également à l'État partie de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation du bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tous les plans en cours et prévus en matière de grands projets de restauration ou de nouvelles constructions qui pourraient affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de rendre compte de tout progrès réalisé dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;*
7. *Demande par ailleurs à l'État partie de lancer le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
8. *Encourage l'État partie à poursuivre l'élaboration du plan de gestion du bien et l'invite à solliciter le soutien technique et financier adéquat et à allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;*
9. *Continue d'en appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour accorder un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, afin de mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes identifiées lors de la réunion de Tunis de 2016 ;*
10. *Accueille aussi favorablement l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites, et demande de plus à l'État partie de poursuivre l'étroite collaboration avec*

le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur ce point pour soumettre la proposition conformément au paragraphe 164 des Orientations ;

11. Prend acte de l'invitation de l'État partie à organiser une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le territoire du bien pour évaluer son état de conservation, qui aura lieu dès que les conditions de sécurité le permettront ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de maintenir le Site archéologique de Sabratha (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **14. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Rédigé, proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Mesures correctives identifiées  
Rédigé, proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives  
Rédigé, proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 0  
Montant total approuvé : 0 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens du patrimoine mondial libyens.

Missions de suivi antérieures  
Janvier 1998 : mission de l'UNESCO ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Situation de conflit régnant dans le pays
- Pluies torrentielles
- Feux

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 6 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, puis une version actualisée de ce même rapport le 31 janvier 2021. Les résumés de ces rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>. Il est fait état des avancées réalisées concernant un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions, comme suit :

- Malgré la situation difficile à laquelle le pays est confronté depuis 2011 et les difficultés liées à l'épidémie de COVID-19, le département des Antiquités (DoA) continue de prendre des mesures de conservation en collaboration avec l'autorité de promotion et de développement de la ville de Ghadamès (APDVG) et la communauté locale ;
- La police touristique a reçu une formation sur la protection des biens du patrimoine mondial ;
- 63 % des travaux de conservation et de restauration prévus pour 16 maisons touchées par les fortes précipitations de 2017 ont été réalisés. Par ailleurs, 6 maisons se seraient effondrées en raison de fortes précipitations en 2019. Une demande de financement supplémentaire a été envoyée au gouvernement d'union nationale afin de réaliser les travaux restants, et de mener des relevés et un inventaire pour l'entretien et la restauration des maisons touchées par les précipitations en 2019 ;
- Des mesures ont été prises à la suite de l'incendie qui a éclaté en juillet 2019 à proximité du bien, et des ressources ont été demandées pour le nettoyage et l'enlèvement des rebuts de cet incendie et l'élaboration d'un système de lutte anti-incendie ;
- Un projet de plan de gestion, comprenant un plan de préparation aux risques et de conservation du bien, a été soumis pour examen technique ;
- D'autres activités ont été menées, notamment une documentation détaillée et son intégration dans un système d'information géographique (SIG), la mise en place d'un centre d'information touristique, l'élaboration et l'adoption de plans d'occupation des sols pour le bien et la zone tampon, et l'élaboration de spécifications techniques générales pour les travaux d'entretien, de réparation et de réhabilitation, ainsi que les obligations contractuelles des prestataires de services.

Plusieurs partenariats ont contribué au soutien technique et financier des activités mentionnées ci-dessus. L'État partie est à la recherche de ressources supplémentaires et entend faire appel à la communauté internationale pour qu'elle lui apporte un soutien financier et technique supplémentaire, notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO (HEF).

L'État partie a considéré que la réunion technique de mars 2020 avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial avait permis d'engager une réflexion et une consultation directes, et qu'elle était le point de départ d'une série de réunions visant à aider l'État partie à élaborer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Grâce aux conseils techniques fournis, la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) a été finalisée et une modification des limites a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen.

L'État partie réaffirme que le bien n'est confronté à aucun danger spécifique prouvé et demande son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. À cette fin, il a officiellement réitéré son invitation pour une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts importants entrepris par l'État partie témoignent de son ferme engagement en faveur de la conservation du bien, et ce, malgré la situation actuelle et la pandémie de COVID-19. L'État partie a fait des avancées significatives pour obtenir un financement du gouvernement d'union nationale et de divers donateurs comme l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), à l'occasion du projet « gestion du patrimoine culturel libyen (MaliCH) » mené par le

King's College de Londres. Il est recommandé que le Comité accueille favorablement ces efforts et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir l'État partie dans ses initiatives de conservation.

La coopération des autorités avec les communautés locales est louable. Plusieurs projets ont été mis en œuvre au sein du bien, notamment des activités de formation, de documentation, de sensibilisation, de conservation et de réhabilitation à l'aide de techniques traditionnelles, de réglementation et d'élaboration d'un plan de gestion.

Les fortes précipitations et les incendies sont toujours une menace pour le bien. Il est évident qu'il est nécessaire de finaliser le plan de gestion des risques et la mise en place d'un système de lutte anti-incendie pour le bien. Il convient de poursuivre les actions visant à terminer les travaux des 16 maisons touchées par les précipitations en 2017, à effectuer les relevés et l'inventaire pour l'entretien et la restauration des maisons touchées en 2019, ainsi que le nettoyage et l'enlèvement des rebuts des incendies.

Suite à la décision **43 COM 7A.26**, le Centre du patrimoine mondial a organisé une réunion à Paris en mars 2020 pour traiter de l'élaboration d'une proposition de DSOCR, des mesures correctives qui s'y rapportent, de la modification des limites et de la Liste indicative. Les participants comprenaient l'État partie, l'ICOMOS, le Bureau de l'UNESCO à Rabat et le Centre du patrimoine mondial. L'État partie a présenté une documentation de grande qualité sur l'état de conservation actuel du bien et sur les activités de conservation réalisées. Les recommandations techniques et les discussions ont porté sur la rédaction de la Déclaration rétrospective de VUE, l'état de conservation actuel du bien, la proposition de modification mineure des limites soumise par l'État partie, et les projets en cours et prévus.

L'État partie a maintenu une communication étroite avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour l'élaboration du plan de gestion du bien, qui a fait l'objet d'un examen technique de l'ICOMOS en juin 2020, de la proposition de modification mineure des limites et de Déclaration rétrospective de VUE. Cette dernière a été soumise par l'État partie à l'approbation du Comité du patrimoine mondial lors de sa 44<sup>e</sup> session élargie, ce qui constituera une étape importante en faveur de la conservation du bien.

Grâce au soutien du projet de « renforcement des capacités nationales en vue de l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial » financé par le Fonds-en-dépôt néerlandais (NFIT) et le Fonds du patrimoine mondial, l'État partie a poursuivi ce dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour l'élaboration du DSOCR qui a été finalisé, assorti des mesures correctives nécessaires et d'un calendrier de mise en œuvre, et soumis au Centre du patrimoine mondial le 26 avril 2021. Les informations détaillées se trouvent dans le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie. L'engagement et le travail entrepris par l'État partie grâce à ses autorités nationales et locales et ses partenaires sont louables.

Bien que des mesures importantes aient été prises par l'État partie pour faire face aux menaces, il demeure essentiel que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ait lieu dès que les conditions de sécurité le permettront. En attendant, il est important que l'État partie continue à tenir le Comité informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de la situation sur le terrain et de la mise en œuvre des mesures correctives. Il est par conséquent recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il est également recommandé au Comité d'adopter le DSOCR, les mesures correctives et le calendrier de mise en œuvre suivants qui ont été établis et soumis par l'État partie :



Impacts ou menaces (dommages directs/indirects)	Lien avec la VUE	Mesures correctives	Résultats escomptés [DSOCR]	Vérification des indicateurs (par le Centre du patrimoine mondial)	Situation actuelle	Calendrier	Annexe n°
<b>A. Dégradation du tissu bâti du bien en raison des contraintes budgétaires en matière d'investissement.</b>	Effets négatifs sur la gestion, l'intégrité et l'authenticité de la valeur universelle exceptionnelle du bien.	1. Assurer le rétablissement pérenne des budgets à des niveaux égaux à ceux antérieurs au conflit armé pour (a) l'entretien d'urgence et (b) les projets d'investissement.	1. Système de conservation et de gestion à long terme doté de toutes les ressources nécessaires.	1. Engagement de l'État partie à rétablir les budgets d'investissement au même niveau qu'avant les réductions budgétaires.	1. a) Des travaux d'entretien d'urgence ont commencé en 2017 et se déroulent encore régulièrement. b) Le budget d'investissement est retardé cette année mais son approbation est prévue en juillet 2021.	1. Les travaux se poursuivront (a, b) lorsque le budget d'investissement reviendra au niveau antérieur, au plus tard en décembre 2023.	1, 2, 3, 4
		2. Prévoir des budgets intermédiaires supplémentaires pour remédier aux dommages dus aux contraintes budgétaires entre 2014 et 2018.	2. Capacité financière suffisante pour remédier aux dommages dus à la réduction du budget d'investissement.	2. Disponibilité et utilisation de budgets d'investissement supplémentaires pour achever les activités de restauration en raison de la réduction antérieure des investissements (voir également 3).	2. Une première enveloppe de financements supplémentaires a été mise à disposition en décembre 2020, de sorte que les travaux sont désormais en cours.	2. Des financements supplémentaires sont attendus chaque année et les travaux seront achevés fin mars 2022.	1, 2

		<p>3. Reprendre les activités de préservation, de restauration et d'entretien afin de rétablir les attributs de la VUE du bien.</p>	<p>3. Mener à bien la conservation du tissu bâti dégradé pour retrouver le niveau d'avant le début du conflit armé.</p> <p>Notamment :</p> <p>a. Entretien de 80 % des toits et des couloirs supérieurs des anciennes maisons de ville</p> <p>b. Reconstruction/rénovation de certaines des maisons menacées d'effondrement</p> <p>c. Entretien des places et des rues principales de la vieille ville</p> <p>d. Réparation des 21 maisons endommagées par les fortes précipitations.</p>	<p>3. Orientations, budgets, et plan de mise en œuvre et de travail.</p>	<p>3. Les travaux ont commencé en janvier 2020 (achèvement estimé à 80 %).</p>	<p>3. Date d'achèvement en juillet 2022</p>	<p>2, 3, 4</p>
		<p>4. Déterminer une stratégie à long terme incluant la protection contre tout renouvellement de menaces similaires sur les attributs du bien.</p>	<p>4. Prévention durable des risques et renforcement des capacités.</p>	<p>4. Inclusion spécifique dans les orientations, le plan de travail, le plan de gestion, accompagnée d'une formation et coordonnée avec le service d'incendie et la sécurité civile.</p>	<p>4. Ce projet a été lancé en mai 2020 et est en cours de révision continue.</p>	<p>4. Achèvement prévu en juin 2023</p>	<p>1, 4</p>

<b>B. Atteinte au cadre important du bien en raison des contraintes d'irrigation.</b>	Effets négatifs sur le cadre de la valeur universelle exceptionnelle du bien.	1. Établir un mécanisme stable pour assurer un approvisionnement durable en eau des palmeraies de l'oasis.	1. Système de conservation et de gestion à long terme et doté de toutes les ressources financières nécessaires.	1. Engagement de l'État partie à prévoir un budget d'investissement suffisant pour assurer l'entretien complet de l'oasis.	1. Engagement budgétaire attendu en juillet 2021.	1. Le renouvellement des ressources devrait être achevé d'ici décembre 2022.	1, 3, 4
		2. Réparer les dommages dus à la pénurie d'électricité et aux incendies (2014-2018).	2. Dégager un budget intermédiaire supplémentaire pour réparer les dommages provoqués	2. Disponibilité d'un budget d'investissement supplémentaire pour achever la réhabilitation	2. Budget supplémentaire reçu en juillet 2020 et travaux en cours (30 % réalisés).	2. Fin des travaux en mars 2023	1, 2, 3
		3. Assurer le fonctionnement régulier du système d'irrigation à l'avenir.	3. Confirmation que les activités prévues renforcent la contribution du cadre à l'authenticité et aux attributs de la VUE du bien notamment : a. Poursuite de l'entretien du bassin d'Ain Al-Faras. b. Poursuite de l'exploitation des cinq puits agricoles en activité. c. Poursuite de l'entretien de 18 km de canaux d'irrigation traditionnels. d. Poursuite de l'entretien de 36 km linéaires de clôtures pour les principaux chemins d'exploitation. e. Replantation des palmiers manquants et réparation d'autres éléments importants.	3. Plan de travail spécifique approuvé, lignes directrices et données pratiques. Mise en œuvre du plan de travail. Restauration et entretien du tissu bâti du bien	3. La phase actuelle des travaux a débuté en 2018 et est en cours (sur la base des travaux annuels précédents).	3. Phase terminée en décembre 2022 (continuité annuelle et révision régulière)	1, 3, 4

		4. Déterminer une stratégie à long terme pour protéger, conserver et entretenir le système d'irrigation, ainsi qu'un plan de secours d'urgence.	4. Prévention durable des risques et renforcement des capacités au regard de l'irrigation et de son importance pour le cadre du bien.	4. Inclusion de la prévention des risques au plan de gestion du bien et mise en place de mécanismes de secours ainsi qu'exercices de contrôle efficaces et réguliers.	4. Les travaux ont commencé en mai 2020 et sont en cours	4. Achèvement prévu en juin 2023	1, 3, 4
--	--	---	---	---	--	----------------------------------	---------

## **Projet de décision : 44 COM 7A.14**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43COM 7A.26**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Félicite l'État partie pour ses efforts importants déployés afin de collecter des fonds et entreprendre des activités en faveur de la conservation du bien et de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE) malgré la situation difficile et les conditions de travail sur le terrain, et le prie instamment de poursuivre autant que possible ses efforts à cet égard ;
4. Félicite également l'État partie pour sa soumission de la Déclaration rétrospective de VUE pour l'Ancienne ville de Ghadamès ;
5. Accueille favorablement l'avancement de l'élaboration de la proposition de modification mineure des limites du bien et demande à l'État partie de poursuivre ce processus en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et de soumettre cette proposition conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
6. Adopte l'ensemble des mesures correctives et le calendrier de leur mise en œuvre, ainsi que l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), élaboré en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Demande également à l'État partie d'informer régulièrement le Centre du patrimoine mondial de l'évolution de la situation du bien et de toute nouvelle mesure prise pour mettre en œuvre les mesures correctives et assurer sa protection et sa conservation, ainsi que de tout projet de restauration majeur ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
8. Note avec satisfaction les avancées réalisées par l'État partie dans l'élaboration d'un plan de gestion du bien, y compris un plan de préparation aux risques et de conservation, et l'invite à poursuivre ses efforts à cet égard, en tenant compte des recommandations formulées dans l'examen technique de l'ICOMOS ;
9. Prend acte de l'invitation de l'État partie à effectuer une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien dès que les conditions le permettront ;
10. Réitère son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour fournir un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, afin de mettre en œuvre les mesures correctives identifiées ;
11. Exprime sa reconnaissance au Fonds-en-dépôt néerlandais et aux autres bailleurs de fonds et institutions pour le soutien accordé à l'État partie dans les domaines de la conservation et de la gestion du bien ;

12. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Ghadamès (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 15. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales en vue de l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vandalisme
- Destruction délibérée du patrimoine
- Ressources humaines
- Situation de conflit régnant dans le pays
- Activités illégales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/>

Problèmes de conservation actuels

Le 6 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont une version actualisée a été soumise le 11 février 2021. Des résumés des deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/287/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain

nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- En 2019, conformément à la décision gouvernementale 155/2019, un comité en charge de la gestion et de la mise en œuvre de la Stratégie pour la préservation et la conservation des biens du patrimoine mondial en Libye a été établi ;
- Aucun acte de destruction ou de vandalisme n'a été signalé. Cela fait suite à la mise en place de patrouilles d'inspection par la police touristique, les bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture et le département des Antiquités (DoA), avec le soutien de la communauté locale. En outre, le ministère des Affaires étrangères a intensifié ses activités de sensibilisation dans les villes et villages avoisinants, notamment Jerma, Ghat et Alawenat ;
- Le DoA assure le suivi, avec la mission archéologique de l'Acacus, de la mise en œuvre d'une base de données pour le bien, et est en contact avec d'autres missions qui ont entrepris des études sur le bien ;
- Les consultations en vue de désigner le bien parc national sont toujours en cours, et des études ont été menées pour la réhabilitation de l'ancien fort d'Alawenat en tant que centre culturel et d'accueil des visiteurs. Il servira également de siège pour la gestion du bien ;
- La préparation du plan de gestion a été lancée, et la priorisation des actions de soutien technique et financier est en cours ;
- Le ministère libyen des Affaires étrangères prépare la ratification de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995). Toutefois, cette ratification pourrait être retardée étant donné la situation actuelle dans le pays ;
- Les festivals locaux tels que celui de Ghat ont permis d'accroître la mobilisation et la sensibilisation du public en faveur de la protection du bien. Des supports contenant des informations sur le bien et sa protection ont été diffusés.

L'État partie confirme son intention d'appeler la communauté internationale à lui accorder un soutien financier et technique supplémentaire pour la conservation de son patrimoine culturel, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine. L'État partie a estimé que la réunion technique de mars 2020 avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial avait été couronnée de succès car elle avait permis une discussion et une consultation directes. Il a en outre fait part de sa volonté de commencer la rédaction de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

En outre, l'État partie considère que le bien devrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril et a réitéré son invitation pour une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif afin d'évaluer son état de conservation.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie témoigne de son engagement en faveur de la conservation du bien, et ce, malgré les difficultés. Des actions ont été menées pour lutter contre le vandalisme, et aucun acte de ce genre n'a été signalé au cours de l'année écoulée. Cependant, les conditions de sécurité et la grande superficie du bien constituent une difficulté pour empêcher le vandalisme à long terme.

Les campagnes de documentation, de sensibilisation et de communication, menées en coordination étroite avec les communautés locales et les différentes parties prenantes, sont autant d'actions qui contribuent à la conservation du bien et de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE). Néanmoins, la gestion effective du bien fait toujours défaut et la mise en place d'un plan de gestion établissant des mécanismes de gestion clairs sera indispensable pour assurer sa protection et sa conservation. Le Comité souhaitera peut-être inviter l'État partie à poursuivre cette tâche et, le cas échéant, à rechercher un soutien technique et financier.

Les avancées réalisées en vue de l'inscription du bien en tant que parc national et pour réhabiliter le fort d'Alawenat afin d'en faire un centre culturel et d'accueil des visiteurs ainsi que le siège de la gestion du bien sont accueillies favorablement. Dans ce cadre, il est recommandé que le Comité invite l'État partie à le tenir informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien,

notamment des informations plus détaillées sur la réhabilitation du fort d'Alawenat, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Les efforts importants déployés par l'État partie pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels sont également accueillis favorablement. Le Comité souhaitera peut-être réitérer son appel à tous les États parties pour qu'ils soutiennent ces efforts en accordant des fonds et une assistance spécialisée afin de poursuivre les activités de conservation urgentes et de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels libyens.

Il est donc en outre recommandé à l'État partie de veiller à ce que ces efforts soient cohérents avec le plan d'action élaboré lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen qui s'est tenue à Tunis en mai 2016 (rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>), et de s'appuyer sur les mesures à court, moyen et long termes identifiées lors de cette réunion. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de communiquer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action et de commencer à définir des mesures correctives pour le bien et le DSOCR sur la base du plan d'action susmentionné, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

L'amélioration de la situation sécuritaire pourrait donner à l'État partie davantage de moyens pour assurer la conservation du bien. Toutefois, cela pourrait nécessiter des efforts supplémentaires. Dès que les conditions de sécurité le permettront, la tenue de la mission conjointe de suivi réactif sera essentielle. En attendant, il est important que l'État partie poursuive ses efforts pour tenir le Comité informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de la situation sur le terrain et de ses activités, tout en tenant compte autant que possible des observations et des demandes formulées par le Comité.

Au vu des informations susmentionnées, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.15**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43COM 7A.27**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Félicite l'État partie pour les efforts importants déployés en faveur de la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en étroite coordination avec les communautés locales et la société civile, et ce, malgré la situation actuelle ardue et les difficiles conditions de travail sur le terrain, et le prie instamment de poursuivre si possible ses efforts à cet égard ;
4. Accueille favorablement les efforts déployés en vue de l'élaboration d'un plan de gestion du bien et invite l'État partie à poursuivre cette élaboration, à rechercher le soutien technique et financier nécessaire à son achèvement et à allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;
5. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation au sein du bien et de tout projet de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible de porter atteinte à la VUE du bien, notamment en fournissant des informations détaillées sur la réhabilitation du fort d'Alawenat, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
6. Demande également à l'État partie de rendre compte de tout progrès réalisé dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;



7. Prend acte de l'invitation de l'État partie à effectuer une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le bien, et l'encourage également à la mettre en œuvre dès que les conditions, entre autres de sécurité, le permettront ;
8. Demande en outre à l'État partie de lancer le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
9. Appelle à nouveau à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, pour mettre en œuvre les mesures à court, moyen et long termes identifiées lors de la réunion de Tunis de 2016 ;
10. Réitère son appel à tous les États parties à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance de Libye et à s'engager dans la protection du patrimoine culturel pendant les conflits armés, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicite de la propriété des biens culturels, et prend également acte des efforts déployés par l'État partie pour ratifier la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. **Décide de maintenir Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **16. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

#### **17. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 24 ci-dessous.**

## **18. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

## **19. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1995-2018)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 Euros du Gouvernement italien ; Pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Activités illégales
- Habitat

Depuis mars 2011 :

- Guerre (dommages causés à des monuments historiques du fait du conflit)
- Activités illégales (constructions illégales depuis le début du conflit et fouilles illicites)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 15 janvier 2020 et le 7 janvier 2021, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>, qui comprennent des informations actualisées et rendent compte des avancées et des difficultés concernant plusieurs problèmes de conservation soulignés par le Comité :

- La ville ancienne a été gravement endommagée par des fouilles illégales incessantes, dont un grand nombre, non autorisées, de la part de la population locale, risquant de causer des dommages irréversibles aux vestiges archéologiques de la ville ancienne ;
- Dans le cadre du projet financé par l'Assistance internationale d'urgence en décembre 2018, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a effectué une évaluation détaillée des dommages affectant le bien, à la fois sur le terrain et en utilisant la technologie des drones. Les bâtiments ont été classés en quatre niveaux de dommages, allant de complètement détruits (5%) à presque détruits (18%), fortement endommagés (25%) et légèrement endommagés (33%). Selon l'évaluation, 19% seulement de la surface bâtie reste en bon état. 343 fosses de fouilles illégales sont signalées, situées pour la plupart à l'intérieur de bâtiments historiques, ainsi que 217 petits trous dans les murs des bâtiments ;
- La DGAM a réalisé une documentation en 3D des éléments architecturaux du monument du kalybe (Berceau de la fille du roi), qui avait été précédemment signalé comme effondré ;
- Sur la base d'une étude approfondie du tissu urbain, la DGAM et le Conseil municipal actualisent le code de la construction de 2003, afin d'adapter la réglementation au relèvement post-crise et à la zone tampon établie en 2017. Le rapport souligne que le nouveau code élargit les possibilités de modification des bâtiments et favorise une conception et une construction durables et rentables ;
- La DGAM a donné la priorité aux interventions d'urgence sur les parties endommagées de l'amphithéâtre, à la gestion des décombres, à la documentation et au contrôle de la déflexion avec l'aide des nouvelles technologies, en vue de réaliser une étude des structures et de concevoir des échafaudages adéquats ;
- En octobre 2020, dans le cadre de la réponse à l'urgence humanitaire, ONU-Habitat, en coopération avec le Ministère de l'administration locale, a organisé un atelier pour identifier les interventions prioritaires pour la ville, notamment les travaux d'infrastructures et la restauration des maisons résidentielles.

La DGAM a effectué des travaux de grande qualité dans le cadre de la demande d'assistance internationale d'urgence approuvée le 21 décembre 2018. Le rapport complet fourni par l'État partie suite à cette demande d'assistance internationale est disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance>.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **44 COM 24** du présent document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Le nombre important de fouilles illégales sur le site, souligné dans le rapport d'évaluation des dommages, est préoccupant. Il est recommandé au Comité d'exprimer sa vive inquiétude à ce propos et d'appeler la communauté internationale à coopérer pour la restitution des objets pillés.

Les études détaillées du monument du kalybe (Berceau de la fille du roi) indiquent que la plupart des pierres effondrées sont en bon état. Il est recommandé au Comité de rappeler qu'il est nécessaire de mener de nouvelles études et de poursuivre les discussions avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et la communauté scientifique internationale, afin de définir les stratégies de restauration optimales pour le relèvement du bien. Il conviendrait que le Comité rappelle à l'État partie son obligation de transmettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur les projets à venir, avant de prendre toute décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Il est également recommandé au Comité de se féliciter des travaux effectués dans le cadre de la demande d'assistance internationale d'urgence approuvée le 21 décembre 2018.

Le rapport fourni par la DGAM sur la mise à jour du code de la construction de 2003 et le projet de code de la construction communiqué au Centre du patrimoine mondial le 16 mars 2020 soulignent que la politique de fouilles en vigueur avant le conflit a provoqué une modification de l'habitat, la plupart des familles ayant emménagé dans de nouvelles maisons à l'extérieur des limites du bien. Une étude sur l'utilisation et la propriété du sol à l'intérieur du bien et de sa zone tampon montre que le récent conflit a eu un impact sur la zone résidentielle située autour de la mosquée al-Omari, la zone du souk et le côté est de l'Ancienne ville. La proposition de mise à jour du code de la construction a fait l'objet d'une évaluation technique par l'ICOMOS qui est globalement favorable, mais émet des commentaires sur la préservation de la morphologie architecturale et la nécessité d'éviter des infrastructures touristiques intrusives, telles que les parkings. L'évaluation technique de l'ICOMOS soutient également les travaux de consolidation d'urgence, la préparation d'un plan de gestion et d'un plan directeur du site, ainsi que la prise en compte des vues dans la zone tampon.

Dans le cadre du projet financé par l'Italie pour le « Renforcement de la protection du patrimoine culturel en Syrie et dans l'Ancienne ville de Bosra en particulier en suivi des Décisions du Comité du patrimoine mondial », un atelier d'assistance technique devait se tenir initialement à Beyrouth en octobre 2019, afin d'aborder la conservation et la gestion de plusieurs biens du patrimoine mondial en Syrie, dont l'Ancienne ville de Bosra. Il était notamment prévu d'évaluer les interventions d'urgence en cours de réalisation initiés par la DGAM, afin de fournir des conseils sur les interventions de relèvement, et de commencer l'élaboration de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Toutefois, l'atelier n'a pas pu avoir lieu comme prévu à cause de la situation sécuritaire qui régnait alors au Liban. Il avait été reprogrammé pour mars 2020 à Amman (Jordanie), mais n'a pu de nouveau avoir lieu en raison des conditions sanitaires. Le succès des 'projets pilotes' sur d'autres biens syriens du patrimoine mondial permet cependant d'envisager de commencer les travaux préliminaires sur le DSOCR à distance, grâce à des échanges entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et la DGAM. La conférence internationale pour le relèvement du bien, prévue dans le cadre du projet, reste une priorité et sera organisée dès que possible.

Compte tenu des progrès réalisés en matière de planification du relèvement du bien et de mise en œuvre des interventions d'urgence sur le site, il est à présent essentiel que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui a été invitée se tienne dès que la situation le permettra.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.19**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **43 COM 7A.32** et **43 COM 7A.37**, adoptées à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Tenant compte de la décision **44 COM 7A.24**, sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Se félicite des travaux de grande qualité effectués par la Direction générale des antiquités et des musées dans le cadre de la demande d'Assistance internationale d'urgence approuvée en décembre 2018 ;
5. Exprime sa préoccupation à propos des fouilles illégales de grande ampleur effectuées sur le site et appelle la communauté internationale à collaborer au partage des inventaires et de la documentation susceptibles de faciliter la restitution des objets pillés ;
6. Demande à l'État partie de limiter les travaux de restauration, notamment au monument du kalybe (Berceau de la fille du roi), aux interventions de première nécessité, en attendant la tenue de discussions sur la définition des stratégies de restauration optimales, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine

mondial, pour examen par l'ICOMOS, des informations sur tout projet de reconstruction ou de restauration dans le périmètre du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;

7. Prenant note de la soumission d'un projet d'actualisation du code de la construction, demande également à l'État partie de réviser le code en réponse à l'évaluation technique de l'ICOMOS, et se félicite également des efforts déployés pour le relèvement du bien, la revitalisation du tissu urbain et l'encouragement au retour des habitants, tout en prévoyant des dispositions pour maintenir sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
8. Appelle de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
9. Réitère la nécessité que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui a été invitée soit effectuée dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;
10. Prend note avec satisfaction de l'intention de l'État partie, du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives de poursuivre l'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et les encourage à préparer ces documents pour examen par le Comité à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **20. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Mesures correctives identifiées

Rédigées ; proposées pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

#### Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1981-2020)

Montant total approuvé : 186 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

#### Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial.

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine (Piètre état de conservation)
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels (Techniques de restauration inadéquates)
- Cadre juridique (Absence de zone tampon) (problème résolu)
- Système de gestion/Plan de gestion (Absence de plan de gestion)
- Habitat (Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique)
- Urbain Infrastructures de transport de surface (projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique) (problème résolu)

Depuis 2011 :

- Guerre (Dommages dus au conflit armé)
- Autres facteurs (Incendie dû à un incident électrique à al-Asrooniya ainsi qu'ailleurs à l'intérieur du bien)
- Activités de gestion (Manque d'entretien du système d'assainissement des eaux du au conflit)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 15 janvier 2020 et le 7 janvier 2021, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>, qui comprennent des informations actualisées et rendent compte des avancées et des difficultés relatives à certaines questions de conservation abordées par le Comité :

- Le 2 février 2019, une partie de 10x5m du mur extérieur de l'ancienne ville dans la zone entre Bab al-Salam et Bab Touma s'est effondrée, en raison d'une absence d'entretien adéquat et de la fuite d'eau survenue dans un réseau d'égouts endommagé. En octobre 2020, une assistance d'urgence a été fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la « sauvegarde de la muraille de l'Ancienne ville de Damas et du tissu urbain adjacent ». La Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a documenté la zone de Bab al-Salam et Bab Touma, évaluant les dommages et les risques, notamment par des tranchées d'exploration et en recourant à la documentation 3D. L'équipe a également trié, analysé et stocké les pierres de la section effondrée du mur pour les utiliser lors de la restauration ;
- La DGAM a continué à mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence de 2013 et a fait état d'une réduction importante du nombre d'incendies. Néanmoins, plusieurs incendies se sont déclarés en 2019 dans la zone tampon du bien, ce qui montre que la menace demeure ;

- L'utilisation de matériaux de construction inadéquats, due à la pénurie et au coût élevé des matériaux de construction traditionnels et à l'absence de main-d'œuvre professionnelle spécialisée, reste un problème majeur ;
- Malgré de nombreuses difficultés, la situation sécuritaire de la ville a permis des progrès concernant le plan de gestion. La consultation des communautés locales est en cours et une limitation temporaire de la circulation automobile dans le périmètre du bien est à l'essai. Une coopération sur la documentation et la préservation des bâtiments historiques est en cours avec les parties prenantes ;
- Concernant la « Banque ottomane », un rapport d'avancement a été soumis dans le cadre des travaux sur l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) lancés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Bien que la restauration de la Banque ottomane ait été démarrée, la DGAM continue de rencontrer des difficultés pour contrôler les travaux en raison du manque de financement et des divergences entre les parties concernées. Divers autres documents ont également été fournis, notamment la base de données commune des parties prenantes rassemblant la documentation disponible pour les édifices historiques ;
- D'une manière générale, les travaux de conservation ont repris sur le site en fonction des ressources disponibles. L'État partie considère que les menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne sont plus applicables et a invité une mission de suivi réactif pour évaluer la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires pour le retrait du bien de cette Liste.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **44 COM 24** du présent document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence de 2013 ont permis de réduire le nombre d'incendies dans le bien, ce qui est une évolution positive qui devrait être maintenue. Il n'en demeure pas moins que l'analyse et le traitement des causes des incendies, demandés précédemment par le Comité, restent nécessaires.

Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à intensifier ses efforts pour veiller à ce que les techniques et les matériaux de restauration traditionnels soient utilisés, afin répondre au cumul de menaces potentielles qui pèsent sur l'authenticité du bien. Il serait possible d'y parvenir en renforçant les actions pour la création du Centre de production traditionnelle de matériaux de construction, comme indiqué en 2019, ainsi qu'en formant une main d'œuvre spécialisée et en appliquant des réglementations en matière de licences.

Malgré une situation financière difficile, l'État partie a repris ses activités de documentation, de conservation et de gestion. Le soutien de l'assistance d'urgence a facilité le travail de documentation de l'ancienne muraille de la ville et du tissu urbain environnant visant à identifier l'origine de l'effondrement de la muraille afin de minimiser les risques et de planifier la restauration. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à rechercher également un soutien international afin de poursuivre l'élaboration du plan de gestion du bien. Le plan de gestion reste essentiel pour informer les décisions de restauration et assurer la coordination entre les parties concernées.

Il est également recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de la réunion de soutien d'urgence de l'UNESCO de 2016 et de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, concernant notamment la réhabilitation de la « Banque ottomane ». Les experts de l'UNESCO recommandent en particulier d'éviter la construction de cloisons intérieures dans la cour centrale de l'étage supérieur.

Dans le cadre du projet financé par l'Italie « Renforcement de la protection du patrimoine culturel en Syrie et dans l'Ancienne ville de Bosra en particulier en suivi des décisions du Comité du patrimoine mondial », un atelier d'assistance technique était prévu à Beyrouth en octobre 2019 sur la conservation et la gestion de plusieurs biens du patrimoine mondial en Syrie, notamment de l'Ancienne ville de Damas. Il était prévu d'évaluer les interventions d'urgence réalisées actuellement par la DGAM, de donner des conseils sur l'élaboration du plan de gestion et sur la conservation de la muraille effondrée et de lancer l'élaboration du DSOCR. Toutefois, en raison de la situation sécuritaire qui prévalait alors au Liban, l'atelier n'a pas pu avoir lieu comme prévu et a été reprogrammé en mars 2020 à Amman (Jordanie), mais n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires limitant les déplacements et les

réunions. Néanmoins, le travail sur le DSOCR a commencé à distance, grâce à l'étroite collaboration entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM et la DGAM. Trois réunions en ligne, organisées le 19 novembre 2020, le 15 février et le 3 mai 2021, ainsi qu'un suivi important, ont permis de faire avancer les travaux à cet égard. Le projet de DSOCR, les mesures correctives et un calendrier de mise en œuvre ont été établis, et leur adoption est recommandée.

Compte tenu des avancées réalisées avec la reprise des travaux réguliers de conservation et de gestion du bien, comme la restauration du bâtiment historique de la « Banque ottomane », il demeure indispensable que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM invitée ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.20**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **43 COM 7A.33** et **43 COM 7A.37**, adoptées à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),*
3. *Prenant en compte la décision **44 COM 7A.24** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Exprime sa préoccupation à propos de l'effondrement d'une partie de la muraille extérieure de l'Ancienne ville de Damas, dans la zone située entre Bab al-Salam et Bab Touma, et prend note de la documentation et des travaux d'urgence entrepris dans le cadre de l'assistance d'urgence approuvée en octobre 2020 pour identifier et résoudre les causes de l'effondrement afin de diminuer les risques ;*
5. *Se félicite des résultats positifs obtenus par l'État partie dans la réduction du nombre des incendies dans le périmètre du bien grâce à la mise en œuvre effective du plan d'intervention d'urgence de 2013 et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts et à analyser l'origine des incendies ;*
6. *Encourage également l'État partie à intensifier ses efforts afin d'utiliser les techniques et matériaux de construction traditionnels pour les travaux de restauration, de renforcer son action en faveur de la création du Centre de production traditionnelle de matériaux de construction, qui devait se faire en 2019, de former une main-d'œuvre spécialisée et d'appliquer les règlements en matière de licences, pour répondre aux menaces potentielles cumulées qui pèsent sur l'authenticité du bien ;*
7. *Encourage en outre l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la réunion de soutien d'urgence de l'UNESCO de 2016 et de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, à poursuivre ses efforts pour élaborer un Plan de gestion du bien et à envisager de présenter une demande d'assistance internationale à cette fin ;*
8. *Réitère sa demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des informations sur tout projet de reconstruction et de restauration proposé à l'intérieur du bien, et ce avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises ;*



9. *Réitère la nécessité d'effectuer la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dès que la situation sécuritaire le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;*
10. *Prend note avec satisfaction des travaux entrepris par l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour l'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
11. *Adopte la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), les mesures correctives et le calendrier comme suit :*
  - a) *État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :*
    - (i) *Levée des menaces importantes découlant du conflit qui a débuté en 2011,*
    - (ii) *Restauration des attributs détériorés/compromis, ou au moins la garantie que l'État partie a planifié les travaux de restauration appropriés et a lancé le processus pour chaque édifice endommagé spécifié,*
    - (iii) *Suppression ou engagement à supprimer les aménagements illégaux ou non autorisés,*
    - (iv) *Rétablissement du système de protection et de gestion du bien avec, si nécessaire, un renforcement des capacités pour assurer la gestion des risques liés à la situation de conflit et atténuer d'autres risques indirects tels que les incendies, les fuites d'eaux usées et les constructions illégales dans les zones prioritaires,*
    - (v) *Renforcement de la capacité du système de protection et de gestion du bien grâce à l'élaboration d'un plan directeur, afin de gérer les facteurs supplémentaires qui menacent l'intégrité et l'authenticité de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,*
  - b) *Mesures correctives :*

*Mises en œuvre depuis 2013 :*

    - (i) *Restauration de certains édifices endommagés sur la base de la documentation existante, notamment avec la participation d'ONG, de l'université de Damas, des communautés locales et des jeunes,*
    - (ii) *Le contrôle des constructions est en place et un code technique pour la restauration est en cours d'élaboration,*
    - (iii) *Une stratégie est élaborée pour atténuer les risques liés aux infrastructures d'électricité et d'assainissement (entraînant des incendies et des infiltrations d'eau), ainsi que les risques liés à la détérioration des résidences et des lieux commerciaux. Sa mise en œuvre est engagée grâce à des études et des partenariats avec les communautés locales, l'université de Damas, les ONG et les associations d'artisans, et en traitant la question de la disponibilité des matériaux traditionnels,*
    - (iv) *L'actualisation du plan directeur de l'Ancienne ville de Damas est lancée,*

*Pas encore mises en œuvre :*

    - (v) *Mise en place et activation d'un mécanisme juridique pour les prêts de microcrédits et les permis de restauration pour les biens privés,*

- (vi) *Organisation d'ateliers de formation pour les artisans et soutien à la fourniture de matériaux traditionnels,*
  - (vii) *Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie d'atténuation des risques visant à atténuer les risques liés aux infrastructures d'électricité et d'assainissement dans les zones prioritaires,*
  - (viii) *Approbation et lancement de la mise en œuvre du plan directeur,*
  - (ix) *Renforcement des efforts de financement et de la coopération avec les communautés locales, les ONG et l'université de Damas en vue d'atténuer les risques et de mettre en œuvre le plan directeur,*
- c) *Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :*
- La mise en œuvre des mesures correctives devrait être achevée dans un délai de trois ans;*
12. ***Appelle*** la communauté internationale à soutenir l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives susmentionnées ;
13. ***Demande également*** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
14. ***Décide de maintenir l'Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## **21. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours

Mesures correctives identifiées

En cours

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2007-2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

### Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Cadre juridique (la politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels)
- Ressources financières
- Ressources humaines
- Habitat (projets d'aménagements ou d'infrastructures)
- Système de gestion/Plan de gestion (plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action)

Depuis mars 2011 :

- Guerre (destruction et dommages dus au conflit armé)
- Activités illégales (utilisation de pierres anciennes comme matériaux de construction, constructions illégales et fouilles, utilisation des sites par des personnes déplacées)
- Formation militaire (utilisation des sites par des groupes armés)
- Destruction délibérée du patrimoine
- Exploitation de carrières
- Conversion des sols

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 15 janvier 2020 et le 7 janvier 2021, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>, mais qui ne comprennent que des informations très limitées sur le bien et son état de conservation :

- Le site est encore en grande partie inaccessible à cause de la présence permanente de groupes armés, ce qui explique le manque d'informations disponibles ;
- Les communautés locales font état de violations telles que des fouilles et des constructions illégales, qui ont affecté les huit parcs archéologiques du bien ;
- L'État partie surveille les dommages dans les parcs archéologiques au moyen de photos, de cartes, de rapports et de visites sur le terrain (lorsque cela est possible).

Son rapport ne fournit pas d'autres informations.

Les dommages signalés précédemment dans le bien, comme l'utilisation de pierres issues des sites archéologiques comme matériaux de construction, de nouvelles routes, des constructions illégales et l'exploitation de carrières, des fouilles illicites, la récupération de terres à des fins agricoles et l'utilisation des sites à des fins militaires sont confirmés par l'analyse comparative UNITAR/UNOSAT des images satellites captées entre 2017 et 2020. Cette analyse a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de la publication conjointe UNESCO-UNITAR « Dix années de conflit : l'état du patrimoine culturel en Syrie ». Les images satellites montrent que les menaces signalées sont effectives et que les dommages ont augmenté dans la plupart des parcs archéologiques. L'analyse met notamment en évidence la destruction complète du village de Batouta dans le Jebel Sem'an, probablement pour augmenter les terres agricoles, et la destruction de la partie restante de la colonne de Saint Siméon à Qal'at Sem'an et de la tour de l'ermite à Sheikh Sulaiman. Plusieurs autres bâtiments archéologiques ont été détruits dans le Jebel Barisha, en particulier sur les sites de Dar Qita, Deirouneh, Baqirha et Kherbet al-Khatib ; dans le Jebel Wastani, en particulier à Kafr Aqareb ; et dans le Jebel Zawiyeh, en particulier sur les sites de Shinshara et al-Bara où la grande église d'al-Hosn a été complètement détruite et le site défriché à des fins agricoles.

D'autres sources présentes sur le terrain ont également évalué les dommages dans le Jebel Zawiye et le Jebel al-A'la, fournissant des images au sol des dommages signalés par UNITAR/UNOSAT. En outre, elles ont fourni des informations sur le Jebel al-A'la et sur l'impact de la conversion de l'église de Qalb Lozeh en école et de l'utilisation de Qirqizeh comme camp pour accueillir les populations déplacées. Dans les deux cas, les efforts de la communauté locale pour protéger et conserver ces éléments du bien ont été soulignés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **44 COM 24** du présent document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

L'état de conservation du bien, évalué par des images satellites, ainsi que par les communautés locales sur le terrain, est très préoccupant. L'évaluation met notamment en évidence la destruction du village de Batouta et de nombreux autres bâtiments historiques dans d'autres sites. Cette destruction a été principalement effectuée à des fins agricoles et pour l'utilisation de pierres archéologiques comme matériaux de construction. La poursuite des activités illégales dans la plupart des parcs archéologiques et l'absence d'accès au bien en série, qui empêche la mise en œuvre de toute mesure de conservation et de protection d'urgence, font peser des menaces permanentes sur les attributs qui contribuent à la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Compte tenu du conflit actuel dans la région, il est recommandé au Comité d'exprimer sa profonde inquiétude quant à la situation du bien et de réitérer son appel à toutes les parties concernées pour qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible de causer de nouveaux dommages au bien, notamment par son utilisation à des fins militaires ou autres.

Il est essentiel d'effectuer sur place une évaluation complète et détaillée des dommages subis par le bien et de son état général de conservation dès que la situation sécuritaire le permettra et d'identifier les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation et la protection du bien et d'élaborer, en temps utile, l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'identification d'un ensemble de mesures correctives associées.

**Projet de décision : 44 COM 7A.21**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.34** et **43 COM 7A.37**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Prenant en compte la décision **44 COM 7A.24**, sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa grande préoccupation quant à la situation du bien, en particulier la présence de groupes armés, les fouilles illégales et les activités de pillage à l'intérieur et autour du bien, et l'absence d'informations détaillées sur les dommages subis ;
5. Appelle de nouveau toutes les parties engagées dans le conflit à s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dommages au bien, y compris son utilisation à des fins militaires ou autres ;
6. Appelle également de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;
7. Réitère la nécessité que la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui a été invitée soit effectuée dès que la situation

sécuritaire le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;

8. **Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
9. **Décide de maintenir les Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **22. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours

Mesures correctives identifiées

En cours

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1998-2020)

Montant total approuvé : 95 000 dollars EU (65 000 USD au titre de l'assistance internationale et 30 000 USD au titre de la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial consacrée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril).

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du gouvernement flamand, 63 000 euros du gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Système de gestion/Plan de gestion (absence de plans de conservation et/ou de gestion)

- Activités de gestion (travaux de restauration inadéquats)
- Habitations (empiètement urbain)
- Extraction (exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial)

Depuis 2011 :

- Guerre (destruction et dommages dus au conflit armé)
- Grandes installations touristiques et infrastructures associées (projet de téléphérique à Qal'at Salah El-Din) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 15 janvier 2020 et le 7 janvier 2021, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>, qui comprennent des informations actualisées et rendent compte des avancées et des difficultés concernant plusieurs problèmes de conservation soulignés par le Comité :

- Dans le cadre de l'assistance internationale fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial (février 2019) pour effectuer des travaux de documentation en vue d'élaborer un Plan directeur pour le site du Crac des Chevaliers, la mission conjointe syro-hongroise a engagé les activités suivantes :
  - le lancement d'études structurelles, historiques et archéologiques, notamment à la Chapelle, où de nombreuses fouilles ont été réalisées,
  - l'élaboration d'un relevé topographique par points et d'un système de codification pour le dessin d'architecture, qui a permis la mise à jour des plans existants,
  - des études pour diagnostiquer la dégradation des structures et des matériaux de construction, notamment l'évaluation de la détérioration des pierres, à l'aide d'une technique non destructrice. Des interventions à court terme sont considérées prioritaires, même si une planification à long terme est nécessaire ;
- En raison de la pandémie de COVID-19, les activités prévues avec les experts hongrois ont été reportées. Les travaux de restauration du Crac des Chevaliers comprennent la restauration de l'arc et de la voûte sud de la salle des Chevaliers, de l'escalier principal de la cour intérieure et de l'angle nord-est de l'écurie. Les zones considérées comme importantes pour les visiteurs, mais dont la stabilité est précaire, ont également été restaurées en priorité. L'installation d'équipements pour les visiteurs, comme des panneaux de signalisation et une cafétéria, est financée par le Ministère du tourisme ;
- L'université Al-Hawash a fourni le soutien de 400 volontaires pour désherber le site du Crac des Chevaliers et empêcher sa détérioration par la croissance de la végétation ;
- Dans le cadre du soutien de l'assistance internationale fourni par le Fonds du patrimoine mondial (mars 2020) pour la documentation et les interventions structurelles d'urgence sur l'élément Qala't Salah El-Din du bien, les activités suivantes ont été réalisées :
  - o un relevé topographique,
  - o l'évaluation des dommages, en particulier à l'angle sud-est de Qal'at Salah El-Din, où une partie du mur byzantin s'est effondrée en 2019, et à la tour byzantine, où la voûte croisée du deuxième étage de la tour s'est effondrée en 2017. Des fissures prononcées ont été identifiées sur plusieurs structures, dont la Tour royale, les écuries, le réservoir d'eau et d'autres tours et murs. Les dommages sont dus essentiellement à la croissance incontrôlée de la végétation, aux intempéries, à un entretien insuffisant et à des contraintes topographiques,
  - o l'identification d'interventions prioritaires dans le cadre des travaux de stabilisation et de restauration,
  - o des interventions d'urgence dans plusieurs zones. Le mur byzantin, les marches en pierre et la tour endommagée ont été stabilisés et reconstruits,
  - o l'élaboration d'un projet de restauration de Burj al-Tibn ;

- Un plan pour les visiteurs, qui tient compte du tourisme durable, est en cours d'élaboration pour Qal'at Salah El-Din, en collaboration avec le Ministère du tourisme. Un parcours de visite et le centre du tourisme ont été réhabilités ;
- En octobre 2020, un incendie s'est déclaré dans la forêt entourant Qal'at Salah El-Din, atteignant sa zone tampon. Les lignes de rupture d'urgence mises en place par le Ministère de l'agriculture ont empêché la propagation de l'incendie à cet élément du bien.

L'État partie indique que les raisons pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne sont plus pertinentes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **43 COM 24** du présent document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est recommandé au Comité de se féliciter de l'avancement des travaux entrepris dans le cadre de l'assistance internationale fournie pour le Crac des Chevaliers et pour Qal'at Salah El-Din, notamment les travaux de restauration qui améliorent la stabilité structurelle des châteaux.

La demande d'assistance internationale pour Qal'at Salah El-Din, approuvée le 3 mars 2020, soutient la documentation systématique des dommages subis par le bien et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques, comme demandé par le Comité (décision **43 COM 7A.35**), ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion et d'un plan directeur pour le site et ses environs. L'État partie devrait être encouragé à élaborer des mesures d'atténuation des risques également pour la zone tampon et à lutter particulièrement contre les risques liés aux incendies de forêt.

Concernant le projet de téléphérique de Qal'at Salah El-Din, le Centre du patrimoine mondial a été informé que celui-ci avait été annulé et que le ministère du Tourisme avait reçu des fonds pour la création de sentiers touristiques autour du château. Il convient de rappeler à l'État partie l'obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations sur ce projet, ainsi que sur les autres grands projets proposés sur le site, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Dans le cadre du projet financé par l'Italie pour le « Renforcement de la protection du patrimoine culturel en Syrie et dans la vieille ville de Bosra en particulier en suivi des décisions du Comité du patrimoine mondial », un atelier d'assistance technique était prévu à Beyrouth en octobre 2019 sur la conservation et la gestion de plusieurs biens du patrimoine mondial en Syrie, notamment le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din. Il était prévu d'évaluer les interventions d'urgence et de relèvement réalisées actuellement par la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) dans le bien, de fournir des conseils sur la gestion du tourisme dans le bien et sur le projet proposé par le ministère du tourisme et de lancer l'élaboration de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Toutefois, en raison de la situation sécuritaire qui prévalait alors au Liban, l'atelier n'a pas pu avoir lieu comme prévu et a été reprogrammé pour mars 2020 à Amman (Jordanie), mais n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires limitant les déplacements et les réunions. Néanmoins, le travail sur le DSOCR a commencé à distance, grâce aux échanges entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et la DGAM. Suite à l'annulation de la réunion de Beyrouth, le Centre du patrimoine mondial a fourni un rapport technique proposant des mesures alternatives d'écotourisme pour le développement du tourisme durable sur le site.

Compte tenu des progrès réalisés avec la reprise des travaux réguliers de conservation et de gestion, comme la mise en œuvre de mesures d'urgence, il est indispensable que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui a été invitée ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien.

**Projet de décision : 44 COM 7A.22**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,

2. Rappelant les décisions **43 COM 7A.35** et **43 COM 7A.37**, adoptées à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Prenant en compte la décision **44 COM 7A.24** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Se félicite de l'annulation du projet de téléphérique à Qal'at Salah El-Din par l'État partie, et prend note de son intention de créer des sentiers touristiques autour du site ;
5. Se félicite également des travaux réalisés par l'État partie par l'intermédiaire de la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie (DGAM) dans le cadre des demandes d'assistance internationale approuvées en février 2019 pour le Crac des Chevaliers et en mars 2020 pour Qal'at Salah El-Din, qui contribueront à l'élaboration d'un plan de gestion de la conservation et d'un plan directeur du bien et de ses environs ; et encourage l'État partie à inclure un plan de gestion des risques pour le bien et sa zone tampon ;
6. Rappelle à l'État partie son obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS, des informations sur le projet de création de sentiers touristiques autour du château de Qal'at Salah El-Din et sur tout projet de reconstruction ou de restauration envisagé dans le bien et dans sa zone tampon, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Appelle de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
8. Prend note avec satisfaction du lancement par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives d'un processus visant à élaborer un ensemble de mesures correctives et l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
9. Réitère la nécessité que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui a été invitée ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
11. **Décide de maintenir le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**



## 23. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1989-2005)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 38 543 dollars EU par le Gouvernement flamand ; 18 560 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 21 000 dollars EU du gouvernement des Pays-Bas.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Changement climatique (altération très prononcée de nombreux blocs de pierre due aux remontées capillaires et aux variations d'humidité et de température)
- Logements (croissance urbaine de l'agglomération voisine)
- Infrastructures de transports terrestres (route internationale goudronnée traversant le site, trafic intense d'automobiles et de camions provoquant des vibrations, de la pollution et des risques d'accidents)
- Grandes installations linéaires de services (oléoduc traversant la nécropole sud)
- Installation locale (antenne de couleur vive sur une colline)
- Grandes installations touristiques et infrastructures associées (construction d'un hôtel à proximité des sources thermales)
- Système de gestion/Plan de gestion (absence de plan de gestion)

Depuis mars 2011 :

- Guerre (destructions dues au conflit armé depuis mars 2011)
- Destruction délibérée du patrimoine (conditions précaires du portique du temple de Bel et de l'arc de triomphe)
- Activités illégales (fouilles illégales)

- Ressources financières (manque de financements adéquats pour des actions de conservation urgentes)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 15 janvier 2020 et le 7 janvier 2021, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>, qui comprennent des informations actualisées et rendent compte des avancées et des difficultés relatives à plusieurs problèmes de conservation abordés par le Comité :

- L'État partie rapporte que malgré les efforts du gouvernement pour le relèvement des infrastructures et des écoles de la ville, Palmyre reste en grande partie inhabitée ;
- Les vestiges architecturaux menacent de s'effondrer, leur détérioration a atteint un seuil critique et ils risquent de céder. La citadelle, le temple de Bel et l'arc de triomphe exigent des interventions de consolidation urgentes ;
- Les principaux problèmes sont l'absence de financement permettant des interventions d'urgence sur les structures endommagées qui risquent de s'effondrer davantage et le manque de documentation exploitable sur les monuments endommagés ;
- Malgré cette situation, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a déployé des efforts en entreprenant en octobre 2019 un relevé des dommages qui documente 461 fouilles et fosses illégales. Certaines de ces fosses menaceraient les fondations des structures historiques ;
- La vision de la DGAM sur la phase de relèvement de Palmyre a été présentée lors de la « Réunion technique sur le relèvement du site du patrimoine mondial de Palmyre » le 18 décembre 2019 au Siège de l'UNESCO à Paris. Cette vision présente les principaux objectifs de la restauration du site, comme la participation des communautés locales au relèvement, la réalisation de travaux de conservation et de restauration selon les normes internationales, la revitalisation de la mémoire du site et le développement d'une planification intégrée à court et à long termes ;
- Le décret ministériel n° 258/A publié en septembre 2019 a pour objectif de renforcer la protection de la zone tampon, comme recommandé par le Comité du patrimoine mondial en 2017 (décision **41 COM 8B.51**).
- En novembre 2020, la DGAM a signé un protocole d'accord avec l'Association de l'industrie de la pierre de Russie pour la restauration de l'arc de triomphe. Dans ce cadre, la DGAM a demandé le soutien de l'UNESCO pour la création d'un comité scientifique chargé d'examiner les propositions de projets et de fournir des contributions sur leur mise en œuvre ;
- En décembre 2020, le Centre du patrimoine mondial a participé à une conférence sur le relèvement de Palmyre, organisée par le musée d'État de l'Ermitage à Saint-Petersbourg.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **44 COM 24** du présent document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est recommandé au Comité d'exprimer sa préoccupation à propos du nombre important de fouilles illégales sur le site établi par le relevé des dommages et le risque de nouveaux dommages aux monuments, qui est aggravé par l'absence de financements pour des interventions d'urgence et des travaux de consolidation.

La Réunion technique sur le relèvement du site du patrimoine mondial de Palmyre, organisée par le Centre du patrimoine mondial en décembre 2019, a rassemblé plus de trente experts internationaux. Cette réunion a porté sur les problèmes de reconstruction et de relèvement du bien. Les recommandations approuvées concernent notamment les interventions d'urgence sur des monuments particuliers, la réalisation d'une évaluation détaillée des structures endommagées ainsi que de l'ensemble du site, le renforcement de la coordination internationale, y compris pour la restitution des objets pillés, et le recours le plus large possible aux technologies modernes et aux inventaires numérisés à des fins d'études scientifiques et de documentation. Un plan intégré de gestion de la conservation devrait être élaboré dans le cadre d'une approche participative globale fondée sur les valeurs, afin d'inclure les politiques, les stratégies et les actions visant à assurer la conservation durable

du bien, tout en tenant compte de son environnement oasien. Il a également été convenu que les travaux de reconstruction des monuments ne devraient pas être engagés dans un avenir immédiat, mais que la réhabilitation du musée du site étant prioritaire, elle devrait être planifiée selon une démarche d'interprétation globale, qui intègre l'ensemble des valeurs associées au site. Enfin, le retour des communautés locales et le rétablissement de leurs liens avec le bien ont également été jugés essentiels au relèvement du site. De plus amples détails sur les résultats de la réunion et les activités proposées sur le site sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/actualites/2133>. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à rechercher le soutien de la communauté internationale pour mettre en œuvre les recommandations de la réunion technique qui correspond à sa vision du bien. Le Centre du patrimoine mondial a amorcé des échanges avec la DGAM en vue de créer un groupe de travail scientifique international pour Palmyre, qui examinerait les propositions de projets et fournirait des contributions sur leur mise en œuvre, assurerait le suivi de l'application des décisions du Comité du patrimoine mondial et veillerait à ce que les exigences techniques soient conformes aux normes internationales. Il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie son obligation de transmettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur les projets futurs, y compris le projet de restauration de l'arc de triomphe, avant de prendre toute décision difficile à inverser, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Compte tenu des difficultés auxquelles le bien est confronté et de l'intérêt de la communauté internationale, il est hautement souhaitable que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui a été invitée ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien. Il serait indiqué de lancer un processus pour identifier un ensemble de mesures correctives et élaborer un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour examen par le Comité, de préférence en lien avec cette mission.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.23**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **43 COM 7A.36** et **43 COM 7A.37**, adoptées à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),*
3. *Prenant en compte la décision **44 COM 7A.24** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Exprime sa préoccupation à propos des fouilles illégales à grande échelle réalisées sur le site et appelle la communauté internationale à collaborer au partage des inventaires et de la documentation, qui pourrait faciliter la restitution des objets pillés ;*
5. *Exprime également sa préoccupation quant au fait que les monuments du site restent gravement menacés d'effondrement en raison de l'absence de financements pour des interventions d'urgence, notamment des travaux de consolidation ;*
6. *Prend note de la réunion technique organisée par le Centre du patrimoine mondial en décembre 2019, qui a élaboré avec la communauté internationale d'experts un ensemble de recommandations sur les meilleures approches pour le relèvement du site, en soulignant notamment la nécessité :*
  - a) *d'entreprendre au plus vite des interventions d'urgence sur les monuments endommagés,*
  - b) *d'effectuer une évaluation détaillée des structures endommagées ainsi que de l'ensemble du bien,*

- c) *de recourir le plus largement possible aux technologies modernes et aux inventaires numérisés à des fins d'études scientifiques et de documentation,*
  - d) *de s'abstenir de reconstruire tout monument dans un avenir immédiat, à l'exception de la réhabilitation du musée du site qui doit être planifiée selon une démarche qui prenne en considération l'interprétation de l'ensemble des valeurs associées au site,*
  - e) *de susciter l'élaboration d'un Plan intégré de gestion de la conservation en adoptant une approche participative globale fondée sur les valeurs, afin d'inclure les politiques, les stratégies et les actions visant à assurer la conservation durable du bien, tout en tenant compte de son environnement oasien,*
  - f) *de continuer à encourager par tous les moyens le retour des communautés locales,*
  - g) *de soutenir la création d'un groupe de travail scientifique international pour le relèvement du bien ;*
7. *Exprime son appréciation à la Fédération de Russie pour l'organisation d'une conférence sur le relèvement de Palmyre au musée d'État de l'Hermitage à Saint- Petersburg ;*
  8. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations susmentionnées de la réunion technique de l'UNESCO, ainsi que les recommandations de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, concernant notamment les mesures de consolidation d'urgence, et de rechercher des fonds pour soutenir ces activités ;*
  9. *Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS, des informations sur tout projet de reconstruction ou de restauration proposé à l'intérieur du bien, notamment le projet de restauration de l'arc de triomphe, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre toute décision difficile à inverser ;*
  10. *Appelle de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;*
  11. *Réitère la nécessité que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui a été invitée ait lieu dès que la situation le permettra, afin de procéder à une évaluation complète de l'état de conservation du bien et d'élaborer un ensemble de mesures correctives et un Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour examen par le Comité lors de sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;*
  12. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;*
  13. ***Décide de maintenir le Site de Palmyre (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

**24. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

**25. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

**26. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

**27. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

## ASIE ET PACIFIQUE

### 28. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée
- Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1593>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (2002 et 2021)

Montant total approuvé : 40 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 7 324 120 dollars EU (2003-2018) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Suisse ; 6 845 121 dollars EU (2013-2021) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie ; 7 336 166 dollars EU (2013-2019) du Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée ; 1 500 000 dollars EU (2017-2026) du Gouvernement afghan ; 3,8 millions de dollars du Gouvernement japonais pour le projet « Gestion durable du bien – préparation du retrait de Bamiyan de la Liste du patrimoine mondial en péril » (2020-2022)

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; Avril 2011 : mission de conseil UNESCO Kaboul/ICOMOS ; Mai 2014 : mission technique de conseil ICOMOS ; missions d'experts UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques d'assistance internationale

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial
- Infrastructures de transport de surface
- Habitat
- Autres (Risque d'effondrement des niches des bouddhas géants ; Détérioration irréversible des peintures murales)

*Matériel d'illustration* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/> dans lequel il donne des informations actualisées sur la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité, comme suit :

- Des consultations autour du schéma directeur culturel de Bamiyan (SDC) ont été organisées en 2019 par l'État partie avec les acteurs locaux concernés dans le cadre du projet de Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon. Le SDC avait été précédemment approuvé en 2006 par le ministère afghan du Développement urbain. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les représentants des communautés locales à la gestion du patrimoine et d'évaluer le niveau d'intégration entre le schéma directeur culturel et le schéma directeur de la ville ;
- Les autorités centrales et locales ont déployé des efforts de suivi et de coordination pour empêcher le développement sur les sites historiques, en particulier le développement de logements ;
- Le ministère des Affaires intérieures a embauché des policiers spécialisés pour la protection des composantes du bien dans la vallée de Bamiyan, dans le but de contrôler l'accès illégal ou non autorisé aux sites ;
- Dans le cadre de son rapport, l'État partie a soumis un « Projet de plan d'action concernant le traitement à venir des niches des bouddhas, du paysage culturel et des vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan ». Dans ce projet de plan d'action, le Comité de travail technique (CTT) considère que les quatre propositions de reconstruction de la niche du bouddha oriental discutées lors de la réunion de Tokyo en 2017 doivent être étudiées plus avant, en examinant des cas similaires sur des biens du patrimoine mondial dans le monde, tout en exprimant également son intention d'appeler à d'autres propositions. Le CTT recommande d'approfondir l'étude des impacts éventuels de toute proposition de reconstruction sur le bien du patrimoine mondial et suggère fortement d'accorder la priorité au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Suite à la consolidation de certaines parties de Shahr-i-Gholghola, une mission conjointe d'un expert de l'UNESCO et d'un expert national du ministère de l'Information et de la Culture (MIC) a été organisée en 2019. Le MIC espère poursuivre les travaux de consolidation à partir de 2020, avec le soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale ;
- L'État partie indique qu'il ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre des activités de conservation sur chacune des huit composantes du site réparties le long de la vallée et pour cela, le soutien continu de l'UNESCO et de la communauté internationale est exigé.

Conformément à la demande précédente du Comité, l'État partie a également soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, le schéma directeur stratégique (SDS) de Bamiyan, finalisé en 2018 avec le soutien de l'Agence italienne de coopération au développement et de l'Université de Florence (Italie) et approuvé par le Président de l'Afghanistan. Les détails du plan de circulation et du projet de route de contournement, demandés lors de sessions précédentes, ont été fournis en novembre 2019.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu en juin 2020 des informations émanant de tiers, signalant l'achèvement de la construction de la route à Tepe Almas, dans les environs de Shahr-i-Gholghola. Les informations ont été fournies au Centre du patrimoine mondial en juillet 2020 et l'étude technique de l'ICOMOS concernant la construction de la route et le SDS ont été transmis à l'État partie le 27 juillet 2020.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les mesures prises par l'État partie pour assurer des consultations en bonne et due forme avec les parties prenantes concernées, notamment les communautés locales, sont accueillies avec satisfaction. Il est recommandé au Comité d'en prendre acte et d'encourager vivement l'État partie à poursuivre ces activités de sensibilisation et à intégrer ces mécanismes de consultation de manière permanente dans le système de gestion.

Dans son étude technique du SDS de juillet 2020, l'ICOMOS conseille que plusieurs aspects soient discutés et intégrés dans une version ultérieurement révisée du document, comme le concept de paysage culturel, l'engagement des communautés ou la révision des zones tampons. Dans son étude technique de juillet 2020 de la route de Dasht-e Isa Khan à Gholghola Bazaar, l'ICOMOS indique que le projet aurait un impact négatif sur le cadre de la composante Shahr-i-Gholghola du site et conseille une étude plus approfondie d'aspects tels que l'archéologie, ainsi que la création d'un plan détaillé de circulation et de hiérarchie des routes. Le Comité pourrait souhaiter rappeler à l'État partie le paragraphe 172 des *Orientations* concernant la soumission d'une documentation technique complète pour examen par les Organisations consultatives.

La suggestion formulée par le CTT dans le plan d'action d'accorder la priorité au retrait de Bamiyan de la Liste du patrimoine mondial en péril par rapport aux efforts de reconstruction devrait être notée avec satisfaction. À cette fin, l'étude technique de l'ICOMOS concernant le plan d'action propose des révisions du plan d'action afin de clarifier les actions requises pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'assurer que les tâches techniques prévues au travers des projets opérationnels sont conformes aux exigences techniques de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), approuvé par le Comité dans la Décision **31 COM 7A.21**. D'une manière générale, il est recommandé que le Comité accueille favorablement les mesures prises en vue d'élaborer le plan d'action visant à réaliser l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et recommande une consultation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, afin de s'accorder sur tous les travaux nécessaires pour finaliser le plan d'action ainsi que sur un calendrier pour réaliser sa mise en œuvre complète.

Il est recommandé que le Comité exprime sa gratitude pour le nouveau financement substantiel fourni par le Japon (3,8 millions de dollars), visant à soutenir le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait également encourager toutes les parties prenantes à utiliser pleinement le soutien fourni par ce projet pour élaborer un plan d'action chiffré. Les détails des tâches techniques et du plan de travail prévus par le projet financé par le Japon devront être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et le projet devrait être mis en œuvre de manière à renforcer l'implication active des autorités afghanes et favoriser un sens de la propriété vis-à-vis des divers processus en cours sur le bien.

Des mesures de sécurité et la cohérence de cadres de gestion dépendent de l'engagement pérenne de l'État partie à planifier et de sa capacité démontrée d'assurer ces conditions. Il convient de noter que le déploiement permanent de gardes sur le site, pour toutes les composantes du bien, reste vital pour la sécurité du site, et les actions de l'État partie pour assurer cet élément important du DSOCR, doivent être saluées.

Comme il a été souligné dans des rapports antérieurs au Comité, la gestion efficace du bien dépend d'un financement autonome pour toutes les activités liées au patrimoine. Par conséquent, il est recommandé que le Comité encourage à nouveau l'État partie à préparer une stratégie à long terme pour s'assurer que les ressources nécessaires aux opérations les plus importantes sont disponibles en permanence.

Étant donné que 2021 marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de la tragique destruction des statues de bouddha à Bamiyan (voir <https://whc.unesco.org/fr/actualites/2253>), le Comité pourrait souhaiter réaffirmer son soutien au peuple afghan et renforcer son engagement d'être solidaire pour la protection et la sauvegarde de notre patrimoine culturel partagé. Le Comité peut également souhaiter faire appel à la communauté internationale pour fournir un soutien technique et financier supplémentaire afin d'aider l'État partie à réaliser le DSOCR.

Enfin, il convient de noter que, malgré des demandes antérieures, aucune information n'a été fournie sur l'état d'avancement et l'utilisation prévue du Centre culturel de Bamiyan. Le Comité pourrait donc souhaiter encourager vivement l'État partie à utiliser cette installation sur site pour améliorer l'interprétation du bien du patrimoine mondial, en fournissant des informations sur ses valeurs patrimoniales matérielles et associatives.



## **Projet de décision : 44 COM 7A.28**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant les Décisions **42 COM 7A.1** et **43 COM 7A.41** adoptées à ses 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) et 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions respectivement,
3. Accueille avec satisfaction les mesures prises par l'État partie pour assurer les consultations nécessaires avec les acteurs concernés, notamment les communautés locales, et encourage vivement à poursuivre de telles activités de sensibilisation et à intégrer ces mécanismes de consultation de manière permanente dans le système de gestion ;
4. Prend acte du fait que le schéma directeur stratégique (SDS) de Bamiyan, élaboré en 2018 avec le soutien de l'Agence italienne pour la coopération au développement et de l'Université de Florence (Italie) a été remis, et demande à l'État partie de le développer davantage, en tenant compte des recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS ;
5. Notant que les détails du plan de circulation et du projet de route de contournement ont été fournis, comme demandé lors des sessions précédentes, prend note avec une vive inquiétude de l'information faisant état de l'achèvement de la construction de la route à Tepe Almas près de Shahr-i-Gholghola, et demande également à l'État partie de prendre en considération les conseils de l'étude technique de l'ICOMOS, de se conformer pleinement aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations et de ne prendre aucune décision difficilement réversible, avant d'obtenir l'approbation du Comité ;
6. Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur tout projet de restauration ou autre projet proposé et sur leur impact potentiel sur la VUE du bien, y compris des informations détaillées sur les évaluations de l'impact sur le patrimoine (EIP), préparées en conformité avec les Orientations de l'ICOMOS de 2011 sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les biens culturels du patrimoine mondial, et conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Accueille également avec satisfaction la présentation du projet de plan d'action pour Bamiyan, élaboré par le Comité de travail technique (CTT) en concormitance avec le nouveau financement du Gouvernement du Japon, note avec satisfaction la suggestion du CTT de donner la priorité au retrait de Bamiyan de la Liste du patrimoine mondial en péril par rapport aux efforts de reconstruction, et prie instamment les autorités afghanes de réviser le plan d'action et le calendrier de mise en œuvre afin d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dès que possible, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et de travailler à sa mise en œuvre complète ;
8. Remercie le Gouvernement du Japon de soutenir les activités visant à retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en fournissant un financement par l'intermédiaire de l'UNESCO, encourage toutes les parties concernées à utiliser pleinement le soutien apporté par ce projet pour renforcer l'implication des autorités afghanes et favoriser un sens de la propriété pour tous les processus sur le bien et d'établir une projection des coûts de mise en œuvre du plan d'action approuvé pour réaliser la DSOCR, et demande en outre que les tâches techniques et le plan de travail du projet financé par le Japon soient soumis dès que possible au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

9. Note également avec satisfaction les efforts de l'État partie pour renforcer la sécurité du site, réaffirme que la bonne gestion du bien dépend de l'existence de ressources financières et humaines durables, et encourage également l'État partie à préparer une stratégie à long terme pour garantir que les ressources nécessaires aux opérations les plus importantes en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et de sa gestion durable soient disponibles en permanence ;
10. Réaffirme son soutien au peuple afghan à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la destruction des statues de bouddha, exprime à nouveau son fort engagement à être solidaire pour protéger et sauvegarder notre patrimoine culturel partagé, et réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à apporter son soutien technique et financier, afin d'aider l'État partie à réaliser le DSOCR pour le bien ;
11. Regrette qu'en dépit de ses précédentes demandes, aucune information n'ait été fournie sur l'état d'avancement du Centre culturel de Bamiyan et sur son utilisation envisagée, et encourage aussi vivement l'État partie à utiliser cette installation sur site pour approfondir l'interprétation du bien du patrimoine mondial, en donnant des informations sur ses valeurs patrimoniales matérielles et associatives ;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de maintenir Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **29. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de protection juridique
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments
- Absence de personnel qualifié en protection et conservation
- Absence de plan de gestion d'ensemble

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002-2015)

Montant total approuvé : 93 750 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124 300 dollars EU du fonds-en-dépôt suisse (2003-2012) ; 16 800 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine (2017), 1 921, 888 dollars EU de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) pour un projet de l'UNESCO sur la sauvegarde de Djam.

### Missions de suivi antérieures

Des missions annuelles d'experts de l'UNESCO ont eu lieu entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité de 2007 à 2009, en raison des problèmes de sécurité, en 2010, l'UNESCO a envoyé une mission pour reprendre les activités sur place, en coopération avec une ONG afghane locale. La dernière mission à Djam a été organisée dans le cadre du Fonds d'urgence pour le patrimoine en septembre 2017.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils (instabilité politique)
- Érosion fluviale (inclinaison du minaret)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence de plan de gestion)
- Activités illégales (fouilles illégales et pillage)
- Érosion et envasement/dépôt

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 janvier 2020, disponible à <http://whc.unesco.org/document/171732>. Ce rapport contient les informations suivantes concernant la mise en œuvre des mesures correctives et d'autres éléments :

- Fin mai 2019, à la suite de fortes inondations dans la région qui entoure le minaret, un groupe d'experts nationaux a effectué une mission afin d'évaluer l'état du bien et de ses environs. Ils ont signalé que des parties du mur de soutènement sur la berge de la rivière Jam Rud avaient été emportées et que le lit des rivières Jam Rud et Hari Rud était rempli de sédiments. Ils ont également noté qu'il était urgent de procéder à un nettoyage et à la reconstruction des parties endommagées du mur de soutènement ;
- Après ces inondations, le ministère de l'Information et de la Culture (MIC) a pris des mesures d'urgence et a alloué 109 000 dollars EU au nettoyage du lit des rivières et à la reconstruction des parties endommagées des murs de soutènement. Ces travaux devaient avoir lieu avant avril/mai 2020 ;
- Les inondations de mai 2019 ont sévèrement endommagé la maison d'hôtes et le bureau situé sur le bien. Le MIC a alloué une partie de son budget à la reconstruction du bureau pour 2020 ;
- Il est prévu qu'un plan d'action global pour la conservation d'urgence du minaret de Djam soit élaboré par le MIC en 2020 ; plusieurs réunions ont été organisées avec les acteurs gouvernementaux compétents et le bureau de l'UNESCO à Kaboul. Les actions consisteront à étendre les murs de gabions sur la berge sud de la rivière Hari Rud, à planter des arbres en amont du minaret afin d'atténuer l'impact d'éventuelles futures inondations, et à mettre en place un système permettant de contrôler le niveau et le débit des rivières Hari Rud et Jam Rud. Il est également prévu qu'une mission conjointe du bureau de l'UNESCO et du MIC se rende sur le bien en cours d'année ;
- La passerelle sur la rivière Hari Rud n'a pas encore été construite. L'État partie indique que sa construction dépend actuellement de l'allocation du budget 2020 ainsi que de la situation sécuritaire sur le site ;
- Le MIC et le ministère de l'Intérieur ont déployé une équipe d'agents de police pour surveiller le bien et le préserver du trafic illicite de biens culturels meubles.

En juillet 2019, l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) a approuvé le projet UNESCO « Sauvegarde du minaret et des vestiges archéologiques de Djam, Afghanistan » pour 1,92 millions de dollars EU. Ce projet est destiné à renforcer les capacités de protection et de gestion de Djam, en facilitant dans le même temps l'application des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial. Ce projet contribuera notamment à l'établissement d'un plan de conservation détaillé du bien.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les inondations de mai 2019 ont endommagé un mur de soutènement construit en 2014 sur la berge de la rivière Jam Rud et ont rempli de sédiments le lit des rivières Jam Rud et Hari Rud. Le Comité pourrait noter avec satisfaction les mesures d'urgence prises par le MIC, dont une enveloppe financière pour le retrait des sédiments et la reconstruction des parties endommagées du mur de soutènement.

Si la réaction rapide de l'État partie à cette catastrophe naturelle constitue une avancée positive, il est regrettable qu'aucune autre opération de conservation ou mesure corrective n'ait été mise en œuvre à ce jour, comme spécifié par le plan d'action de conservation (PAC) 2017 et les décisions antérieures du Comité. Le PAC devrait servir de base à la révision du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité dans la décision **31 COM 7A.20** (Christchurch, 2007). Des éléments centraux du PAC, comme l'installation d'un appareil de surveillance sur le minaret, la stabilisation d'urgence des escaliers en bois, la construction d'une passerelle sur la rivière Hari Rud et la réhabilitation de la maison d'hôtes, sont encore en attente et risquent de devenir de plus en plus difficiles à mettre en œuvre.

Bien qu'il soit préoccupant que le plan d'action concernant les travaux de conservation d'urgence, qui s'appuie sur le travail de documentation de septembre 2017, ait été reporté à 2020, les efforts de l'État partie pour mettre en place le plan d'action global, en coopération avec les organisations gouvernementales compétentes et le bureau de l'UNESCO à Kaboul, devraient être reconnus.

En ce qui concerne la progression de l'État partie à l'égard des mesures correctives, il est recommandé au Comité de noter le déploiement continu de personnel de sécurité sur le site afin de lutter contre le trafic illicite de biens meubles du patrimoine.

Il est également recommandé au Comité de réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il définisse plus clairement les limites du minaret, des trois autres composantes du bien et de la zone tampon alentour, s'agissant d'une étape essentielle pour élaborer une stratégie de conservation efficace. Cette tâche devrait tenir compte de la carte topographique dressée en 2012, qui entendait faciliter la soumission d'une proposition de modification mineure des limites du bien, conformément au PAC et aux paragraphes 163 et 164 des *Orientations*.

Les efforts du MIC pour élaborer un plan d'action global relatif aux travaux de conservation d'urgence du minaret de Djam, dont une mission conjointe menée par un groupe d'agents afghans et d'experts de l'UNESCO, devraient être reconnus.

Si l'aide financière de l'ALIPH est accueillie avec satisfaction, la mise en œuvre efficace des projets opérationnels pourrait se heurter à des difficultés en raison des menaces constantes de sécurité et des risques de catastrophes naturelles. Néanmoins, l'État partie pourrait être invité à solliciter des ressources supplémentaires auprès de la communauté internationale, comme l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et/ou d'autres ressources extrabudgétaires, afin d'achever le plan d'action global, de définir les limites du bien et de mener des activités de renforcement des capacités, en attendant que la situation locale s'améliore. Par conséquent, les partenaires internationaux, actuels et nouveaux, sont invités à accorder un financement ainsi qu'un soutien technique à l'État partie afin qu'il avance dans l'application des mesures correctives et le renforcement des capacités relatives au bien.

Il serait donc approprié que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Projet de décision : 44 COM 7A.29**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,

2. Rappelant la Décision **43 COM 7A.42**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour faire face à la situation critique causée par les inondations de mai 2019, le déploiement de forces de sécurité et la planification d'actions futures ;
4. Note avec une vive préoccupation, cependant, que le manque continu de ressources financières durables et la situation sécuritaire alarmante, combinés aux catastrophes naturelles, ont ajouté de nouvelles difficultés à la réalisation des travaux de conservation prévus dans le Plan d'action de conservation (PAC) 2017 ainsi qu'à l'application des mesures correctives adoptées par le Comité ;
5. Prie instamment l'État partie de rechercher les moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :
  - a) Installation d'un instrument de surveillance sur le minaret de Djam pour mesurer son degré d'inclinaison,
  - b) Stabilisation d'urgence des escaliers en bois afin d'éviter la déstabilisation progressive de la structure du minaret,
  - c) Construction d'une passerelle sur la rivière Hari Rud et reconstruction du bureau sur le bien afin d'améliorer l'accès au bien et sa sécurité ;
  - d) Nettoyage d'urgence du lit des rivières afin d'en retirer les sédiments, reconstruction du mur de soutènement endommagé, et mise en œuvre de mesures préventives telles que l'extension des murs de gabions, la plantation d'arbres et la surveillance du niveau et du débit des rivières Hari Rud et Jam Rud ;
6. Note également avec préoccupation que l'intervention d'urgence pour stabiliser les escaliers en bois du bien, s'appuyant sur le travail de documentation de septembre 2017, a été reportée à 2020, mais reconnait les efforts de l'État partie pour mettre en place le plan d'action global, en coopération avec les organisations gouvernementales compétentes et le bureau de l'UNESCO à Kaboul ;
7. Regrette que les limites du bien et de sa zone tampon restent encore à définir précisément, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici au 1<sup>er</sup> février 2022, une proposition de modification mineure des limites du bien, en tenant compte de la carte topographique produite en 2012 pour faciliter la définition de ces limites, conformément au PAC et aux paragraphes 163 et 164 des ORIENTATIONS ;
8. Note avec satisfaction que l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) a mis à disposition 1,92 millions de dollars EU pour contribuer à la mise en œuvre du PAC, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'application des mesures correctives pour le bien adoptées dans la Décision **31 COM 7A.20** (Christchurch, 2007) ;
9. Demande à l'État partie d'allouer durablement les ressources financières et humaines nécessaires à la sauvegarde du bien en puisant dans son budget national et, à cette fin, l'encourage vivement à solliciter des financements externes, comme l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'autres ressources extrabudgétaires, afin de répondre aux problèmes de conservation sur le bien, notamment la modification des limites, l'établissement du plan d'action global du PAC ainsi que le renforcement des capacités ;

10. Renouvelle son appel à la communauté internationale d'apporter un soutien technique et financier pour la sauvegarde du bien, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. **Décide de maintenir le « Minaret et vestiges archéologiques de Djam » (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **30. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Système de gestion/ Plan de gestion
- Activités de gestion (Prolifération de la végétation ; effondrements des ouvrages en pierre)
- Tempêtes (Effets liés aux ondes de tempêtes)
- Érosion et envasement / dépôt

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de d'identification

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2017-2019)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 120 000 dollars EU pour la préparation d'un dossier de proposition d'inscription et d'un plan de gestion pour Nan Madol, financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon. 26 232 dollars EU pour un soutien technique à Nan Madol, Micronésie (Liste en péril) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas

Missions de suivi antérieures

Janvier 2018 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence d'un cadre juridique (loi LB392 pas encore adoptée ni mise en œuvre)

- Système de gestion/Plan de gestion (Système de gestion pas assez élargi ; Absence d'une stratégie de préparation aux risques ainsi que d'une stratégie touristique complète au sein du plan de gestion)
- Érosion et envasement/dépôt (Nécessité de procéder au dévasement des voies navigables, sans mettre en péril des vestiges culturels éventuels dans le fond marin)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1<sup>er</sup> février 2020 un rapport sur l'état de conservation disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>, qui fournit les informations suivantes sur les actions entreprises afin de mettre en œuvre les décisions antérieures du Comité :

- Suite au projet de plan de conservation, l'État partie et ses partenaires élaborent un « plan de conservation durable » qui comprend la gestion de la végétation ainsi que l'interprétation. Ce plan devrait être finalisé d'ici septembre 2020 ;
- L'État partie et l'ONG *Cultural Site Research and Management Foundation* (CSRM) sollicitent des financements auprès du Département d'État américain par le biais de son Fonds des ambassadeurs pour un projet de mise en œuvre de deux ans qui débiterait en octobre 2020 ;
- Le plan de gestion de la végétation a été élaboré avec le soutien de l'Office des forêts américain, et un programme de formation de deux semaines sur la gestion de la végétation se tiendra à Pohnpei en mars 2020 ;
- Les priorités en matière de gestion de la végétation ont été établies. Il est prévu que la végétation qui constitue une menace pressante soit éliminée des îlots les plus prioritaires (Nan Dowas, Peinkitel, Pahn Kedira, Peikapw et Idehd) d'ici avril 2020. Des actions de gestion de la végétation à moyen et long terme seront alors mises en œuvre ;
- Le cadre juridique (loi LB392) devrait entrer en vigueur d'ici la fin mars 2020. Le *Nan Madol Trust* sera établi, ainsi que la structure de gestion du bien (y compris un gestionnaire du bien à long terme).
- Un protocole d'accord est en cours d'élaboration avec le *College of Micronesia-FSM* afin d'établir un cadre de renforcement des capacités pour la conservation et la gestion du bien, en collaboration avec le *Nan Madol Trust* et le ministère de l'Intérieur des États-Unis d'Amérique ;
- L'État partie considère qu'une reconstruction substantielle des structures de pierre n'est pas souhaitable et est pratiquement impossible en raison des coûts, des difficultés techniques et du contexte culturel du bien, et que les pierres ne devraient être repositionnées qu'en l'absence d'aucune autre option de stabilisation ;
- Un centre d'accueil des visiteurs est prévu et l'ICOMOS a fourni un examen technique du projet ;
- Un complexe touristique est prévu sur l'île de Nahnningi, au sein de la zone tampon du bien. L'ICOMOS a fourni un examen technique et a demandé qu'une évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP) soit préparée.
- L'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril (DSOCR) sera rédigé par l'État partie d'ici septembre 2020.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations actualisées fournies par l'État partie doivent être accueillies favorablement, car de nombreuses actions demandées dans la décision **43 COM 7A.43** sont en cours et devraient marquer des jalons importants au cours de l'année 2020. On note la collaboration avec la *CSRM Foundation*, ainsi que le soutien financier et technique de l'Office des forêts américain, du Département d'État américain et de son Fonds des ambassadeurs pour la préservation culturelle.

Il est noté avec satisfaction que les menaces urgentes liées à la croissance de la végétation sur les îlots et autres structures ont déjà été identifiées et seront traitées dans le cadre d'actions à court terme en 2020, à la suite d'un programme de formation à Pohnpei.

Cependant, rares sont les informations fournies sur la stabilité de l'attribut essentiel de la VUE du bien : ses ouvrages de pierre.

Il est indiqué que tout programme de restauration des maçonneries effondrées sera probablement impossible étant donné la taille des colonnes et des blocs, et on laisse également entendre que le contexte culturel pourrait interdire toute intervention, et que des travaux de maçonnerie dérangeants ne devraient être entrepris qu'en l'absence d'aucune autre option. Une politique de non-intervention conduisant à la dégradation des attributs au fil du temps ne peut être soutenue. Il est important de définir les parties des ouvrages de pierre qui peuvent être suivis en toute sécurité et quelles parties nécessitent des interventions pour assurer leur sécurité et leur stabilité. Cet aspect de la conservation doit être traité d'urgence et relié à la gestion de la végétation.

Un récent rapport de la société Arbor Global confirme que la situation de Nan Madol se détériore à un rythme alarmant malgré les progrès réalisés pour répondre à certaines pressions urgentes. Cela renforce l'importance des mesures planifiées de gestion de la végétation — l'avancée de celle-ci étant le principal facteur d'effondrement de la maçonnerie — et du déblaiement des canaux pour améliorer l'hydrologie, notamment en supprimant les sentiers et les ponts.

L'élaboration d'un plan de conservation durable qui assurera la durabilité du bien en matière de végétation, de gestion du site et d'interprétation est accueillie favorablement, mais ce plan doit tenir compte de l'interaction complexe entre la détérioration des ouvrages de pierre, la végétation et la gestion des canaux, et doit également englober le tourisme.

La stratégie touristique demandée par le Comité doit encore être élaborée. Outre un large éventail de questions relatives à la planification touristique, il est urgent de recenser les parties du bien qui peuvent être accessibles aux visiteurs afin d'établir des priorités en matière de conservation. Le récent rapport de la *CSRM Foundation* recommande que les activités touristiques soient développées dans la zone élargie afin d'assurer la gestion des pressions sur le bien lui-même et a proposé de collecter des données LiDAR pour l'ensemble de Pohnpei afin de faciliter la planification à plus long terme.

Par ailleurs, on notera avec inquiétude le début de travaux de construction d'un complexe touristique sur l'île de Nahnningi bien visible depuis le bien, et ce, préalablement à l'établissement d'une stratégie touristique. Il convient de suivre les recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS visant à stopper les travaux de construction jusqu'à ce que tous les détails aient été fournis et correctement évalués. Il est à noter que l'État partie se prépare à effectuer une EIP du projet, mais qu'il n'a pas confirmé l'arrêt des travaux. En conséquence, il est fortement recommandé que le Comité demande à l'État partie de mettre un terme à ces aménagements afin que les recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS puissent être pleinement prises en compte.

Les circonstances de ce projet démontrent le besoin urgent d'une protection juridique adéquate pour le bien et sa zone tampon, et de faire de l'EIP un élément du système de gestion du bien avant toute approbation de projet. Il n'est pas satisfaisant de mener des EIP de manière rétrospective.

On notera avec préoccupation que les éléments essentiels de la protection juridique et du système de gestion ne sont pas encore finalisés ou mis en œuvre, et que le projet de loi est toujours en suspens. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à finaliser ce processus, ainsi que le plan de conservation durable, le plan de gestion du site, le plan d'interprétation et le plan touristique de manière hautement prioritaire. Il est également noté que le « gestionnaire du bien » continue d'exercer ses fonctions à titre provisoire uniquement.

Enfin, les partenaires internationaux existants et nouveaux sont invités à fournir un financement et un soutien technique à l'État partie dans le cadre de la poursuite du renforcement des capacités et de l'élaboration du DSOCR.

Compte tenu de ce qui précède, il serait donc approprié que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.30**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.43**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),



3. Accueille favorablement les informations actualisées fournies par l'État partie concernant les efforts déployés pour établir un système efficace de gestion et de protection du bien, et pour faire face aux pressions et menaces qui pèsent sur son état de conservation ;
4. Note avec satisfaction que des financements pour un programme de mise en œuvre de deux ans sont sollicités auprès du Département d'État américain par le biais de son « programme de grandes subventions du Fonds des ambassadeurs pour la préservation culturelle » ;
5. Note que l'État partie fournit très peu de détails sur les ouvrages de pierre, qui sont l'attribut essentiel de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et que la restauration des maçonneries effondrées est probablement impossible étant donné la taille des colonnes et des blocs et pourrait être interdite par le contexte culturel ;
6. Considère qu'une politique de non-intervention ne peut être soutenue si cela conduit avec le temps à la dégradation des attributs, et demande à l'État partie de déterminer d'urgence quelles parties des ouvrages de pierre peuvent être suivies en toute sécurité et quelles parties nécessitent des interventions pour assurer leur sécurité et leur stabilité ;
7. Accueille également favorablement l'élaboration d'un plan de conservation durable permettant au bien d'atteindre la durabilité en matière de gestion de la végétation, de gestion du site et d'interprétation par des actions à court, moyen et long terme sur cinq ans, mais prie instamment l'État partie de veiller à ce que ce plan traite de l'interaction complexe entre la détérioration des ouvrages de pierre, la végétation et la gestion des canaux, et demande à l'État partie de fournir des informations en retour sur cette question dans son futur rapport sur l'état de conservation, car la stabilité et la résilience des ouvrages de pierre sont étroitement liées aux questions d'accès ;
8. Note avec préoccupation que le récent rapport de la Cultural Site Research and Management Foundation (CSRM) confirme que le bien se détériore à un rythme alarmant, et ce, malgré les avancées réalisées pour faire face à certaines des pressions les plus urgentes, et souligne le fait que l'empiétement de la végétation est la principale cause de détérioration de la maçonnerie, ce qui souligne la nécessité du plan de conservation durable ;
9. Réitère sa demande à l'État partie visant à élaborer dès que possible une stratégie touristique durable et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
10. Regrette que les travaux d'aménagement d'un complexe touristique sur l'île de Nahningo (au sein de la zone tampon) aient commencé avant l'établissement de cette stratégie et en l'absence d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), demande également à l'État partie de stopper l'aménagement de ce projet de complexe touristique jusqu'à ce que l'EIP ait été élaborée et que les questions soulevées dans l'examen technique de l'ICOMOS aient été traitées, et demande en outre à l'État partie de soumettre cette EIP au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant toute reprise des travaux ;
11. Encourage vivement l'État partie à fournir régulièrement des informations actualisées au Centre du patrimoine mondial, et à poursuivre ses efforts de manière hautement prioritaire, notamment :
  - a) Pérenniser le poste de « gestionnaire du bien »,

- b) *Finaliser et promulguer la loi LB392 visant à assurer la protection juridique du bien et à créer le Nan Madol Trust,*
  - c) *Achever et finaliser le plan de conservation durable, le plan de gestion du site et le plan d'interprétation du bien, et les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*
  - d) *Élaborer le plan touristique et mettre en œuvre un programme de tourisme durable qui inclut des activités et des destinations au-delà du bien, et soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*
  - e) *Établir les processus d'EIP dans le cadre du système de gestion,*
  - f) *Mettre en œuvre les actions à court terme déterminées en matière de gestion de la végétation dans les zones les plus prioritaires du bien,*
  - g) *Mettre au point des mesures pour déblayer les canaux et améliorer leur hydrologie,*
  - h) *Élaborer et mettre en œuvre un système de suivi de la santé des mangroves intégré au plan de gestion ;*
12. *Note par ailleurs la nécessité de poursuivre la coopération internationale et les partenariats afin de développer la capacité à long terme de l'État partie, de l'État de Pohnpei et des communautés locales à conserver et gérer le bien, et encourage l'État partie à continuer à nouer des collaborations qui permettront la création d'un programme spécifique de renforcement des capacités, comme recommandé par la mission de suivi réactif de 2018 et le projet de plan de conservation ;*
13. *Demande par ailleurs à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur tout projet susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien et sur toute EIP réalisée conformément au Guide de l'ICOMOS de 2011 sur les EIP pour les biens culturels du patrimoine mondial, et conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives, avant qu'une décision difficilement réversible ne soit prise et/ou qu'un quelconque projet ne soit mis en œuvre ;*
14. *Appelle la communauté internationale à fournir un soutien technique et financier pour la sauvegarde du bien, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
15. *Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;*
16. ***Décide de maintenir Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

### **31. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

## **EUROPE ET AMERIQUE DU NORD**

### **32. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

### **33. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

### **34. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

## AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

### 35. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Instabilité et risque imminent d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Absence d'une politique de conservation de caractère intégral qui tient compte de tous les éléments du bien
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Menaces d'impact de facteurs climatiques, géologiques ou environnementaux

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1988-2015)

Montant total approuvé : 83 777 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 10 000 dollars EU pour une mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Mai 1995 et novembre 2009 : missions techniques Centre du patrimoine mondial ; novembre 2005 et février 2011 : missions techniques Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2013 et janvier 2014 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mai 2017 : mission technique du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2017 et mai 2018 : missions techniques facilitées par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique (application inefficace de la législation en matière de protection)
- Système de gestion/plan de gestion
- Exploitation minière (dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico)
- Pollution des eaux de surface
- Instabilité et risque d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel

- Impacts environnementaux sur le complexe hydraulique qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 14 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>, faisant part des informations suivantes :

- La validation finale du plan de gestion participatif et intégré (PGPI) par les autorités compétentes, initialement programmée pour mars 2020, a été reportée au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- La clarification des limites a été achevée ; toutefois, l'articulation du bien et de la zone tampon proposée avec la réglementation existante en matière d'affectation des sols doit encore être finalisée et officialisée au moyen d'instruments juridiques de protection ;
- Des documents décrivant les progrès accomplis dans la définition de la zone tampon du bien au moyen d'une proposition future de modification mineure des limites ont été soumis en tant qu'annexe au rapport ;
- Le projet de décret suprême préparé par la société minière bolivienne d'État (COMIBOL) pour la gestion et conservation du Cerro Rico devait être analysé par le ministère des Mines et de la Métallurgie en mars 2020 avant d'être soumis à approbation officielle ;
- La mise en œuvre de plusieurs des mesures correctives ayant trait au patrimoine productif minier va nécessiter que des ressources et mécanismes soient créés grâce à l'approbation du décret suprême ;
- La COMIBOL confirme qu'aucune activité minière autorisée n'a lieu au-dessus de la limite 4 400 m, mais que l'activité illégale se poursuit, à laquelle il convient de remédier par d'autres mesures de contrôle et des emplois de remplacement pour ces mineurs ;
- Les travaux de stabilisation pour le Cerro Rico ont pris fin en 2017 en raison du manque de ressources et de problèmes de sécurité ;
- En ce qui concerne les travaux de restauration dans le centre historique, des difficultés dans l'application des arrêtés municipaux et nationaux portant sur l'autorisation et l'exécution des travaux dans le secteur sont signalées. Une inspection du ministère de la Culture et du Tourisme en février 2020 dans le centre historique, en rapport avec des inquiétudes d'ordre patrimonial sur un projet de restauration et de conservation des cryptes et catacombes, est soulignée à cet effet ;
- Les mesures correctives ayant trait au patrimoine environnemental et à la conservation des lacs de Kari Kari, ainsi que plusieurs autres mesures portant sur le patrimoine archéologique, architectural et urbain, devraient être mises en œuvre grâce au PGPI ;
- La création d'une unité de gestion, ainsi que la consolidation du cadre juridique pour le bien, demeurent en suspens ;
- Une prorogation de deux ans du calendrier de mise en œuvre intégrale des mesures correctives est requise. Pour expliquer cette demande, l'État partie évoque les conflits sociaux et politiques que le pays connaît actuellement.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations claires fournies par l'État partie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions antérieures du Comité, de même que sur l'état de chacune des mesures correctives, sont appréciées. Étant donné que de nombreuses mesures correctives visant à atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril seront mises en œuvre comme certaines des actions définies dans le PGPI, il est de la plus haute importance que ce plan soit formellement approuvé par les autorités compétentes et transmis aux parties prenantes locales, et que sa mise en œuvre commence dès que possible, avec ressources adéquates en place.

Bien que la clarification des limites du bien ait été approuvée par le Comité à sa 43<sup>e</sup> session (décision 43 COM 8D), la proposition de modification mineure des limites est toujours en attente, l'État partie devant finaliser et officiellement soumettre la proposition.

Il demeure très préoccupant que l'état d'avancement du décret suprême pour la gestion et conservation du Cerro Rico n'ait pas progressé ces dernières années. Il conviendrait de donner suite de toute urgence à l'approbation de cet instrument, ou d'une solution de remplacement appropriée, afin de garantir les ressources et les mécanismes de gestion nécessaires pour adopter plusieurs des mesures correctives concernant le patrimoine productif minier du bien. De plus, il est noté que le programme de réinstallation pour les mineurs travaillant illégalement au-dessus de la limite de 4 400 m est une question complexe dont la mise en œuvre complète est susceptible de prendre plusieurs années.

Les informations communiquées sur les défis d'exécution des arrêtés municipaux et nationaux dans le centre historique de Potosí, notamment illustrés par l'exemple donné sur le projet des cryptes et catacombes, sont inquiétantes. Enfin, le fait que l'État partie signale que le cadre juridique du bien dans son ensemble, y compris les réglementations en matière d'affectation des sols, a besoin d'être consolidé davantage, suggère qu'un travail important est requis sur ce volet.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.35**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.48**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Prend note avec satisfaction des efforts accomplis par l'État partie pour mettre en œuvre les précédentes décisions du Comité et la série de mesures correctives visant à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et encourage l'État partie à fournir d'autres documents en annexe développant plus en détail les progrès en cours ;
4. Prend note des informations soumises concernant la préparation d'une modification mineure des limites pour la création d'une zone tampon du bien, et demande à l'État partie de soumettre la proposition finale de modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et approbation par le Comité du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 163 et 164 des **ORIENTATIONS, DES QUE DISPONIBLE**, et de garantir que la zone tampon est prise en compte de manière appropriée place dans le cadre juridique et les instruments de planification pertinents pour le bien ;
5. Prie instamment l'État partie d'officiallement approuver le plan de gestion participatif et intégré (PGPI) pour le bien et de garantir sa pleine mise en œuvre avec ressources adéquates en place ;
6. Prie aussi instamment l'État partie d'approuver le décret suprême, ou un instrument de remplacement adapté, pour la gestion et conservation du Cerro Rico, afin de garantir les ressources et mécanismes appropriés nécessaires pour répondre aux inquiétudes sérieuses et anciennes portant sur le patrimoine productif minier du bien ;
7. Demande également à l'État partie de poursuivre son travail sur l'articulation, la consolidation et l'application du cadre juridique et des réglementations concernant l'ensemble du bien, afin de garantir que les exigences patrimoniales sont convenablement prises en compte et respectées dans la gestion du bien et la mise en œuvre des projets futurs, tels que ceux mentionnés pour les cryptes et catacombes dans le centre historique ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en

*œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;*

9. ***Décide de maintenir Ville de Potosí (Bolivie (État plurinational de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

36. **Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à une planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Révisé en 2019, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7558>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993 : mission technique ; novembre 2001, mars 2009 et mars 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Érosion et envasement / dépôt
- Habitat (empiètement et pression urbaine)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs (pression touristique (en particulier à Portobelo))
- Modification du régime des sols
- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan de conservation et de gestion)

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation
- Cadre juridique
- Absence d'établissement de limites et de zones tampon

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 27 janvier 2020, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents> et fournit des informations sur la mise en œuvre des mesures correctives et les progrès réalisés en 2019. Par la suite, le 23 février 2021, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, fournissant des informations actualisées sur les avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives, comme suit :

- Dans le cadre du projet financé par la Banque interaméricaine de développement (Interamerican Development Bank – IDB), le cahier des charges du plan de gestion intégral était en cours de révision par le ministère de la Culture nouvellement créé ;
- La loi générale sur la Culture de la République du Panama (loi n° 175) a été approuvée et promulguée en novembre 2020 ;
- Le plan de gestion intégral proposé comprendrait d'autres outils de planification : un plan d'utilisation publique, une étude sur la capacité de charge, un plan de viabilité économique, un plan de promotion du tourisme et un plan d'interprétation des forteresses de Portobelo. La procédure d'appel d'offres pour l'élaboration du nouveau plan de gestion est programmée en 2021 ;
- Dans le cadre du projet IDB, des travaux de consolidation des fortifications ont été définis pour le château de San Lorenzo et sa batterie haute, les fortifications de San Jerónimo et les fortifications de San Fernando. Des projets de conservation pour les fortifications de San Jerónimo, San Fernando et Santiago et pour l'ancienne forteresse de Santiago devraient commencer en 2022 ;
- Des progrès ont été rapportés concernant la proposition de modification mineure des limites. La proposition complète devrait être finalisée d'ici la fin 2021 ;
- Des avancées sont signalées pour le projet de construction du Centre d'accueil des visiteurs de San Lorenzo, qui devrait être terminé fin 2021. La première phase d'exécution du projet s'est achevée en 2019 ; le projet devrait continuer en 2021. Les nouvelles infrastructures d'accueil des visiteurs ont été inaugurées en juin 2019 ;
- D'autres actions entreprises en dehors du cadre du projet IDB sont mentionnées, comme la préparation d'un document sur l'aménagement territorial pour Portobelo dans le but de réduire la pression urbaine s'exerçant sur les fortifications, l'élaboration d'un plan de développement communautaire participatif, la mise à jour du plan de développement du tourisme pour Portobelo et la création du Bureau pour le développement intégral de Portobelo (ODEIPO) ;
- D'autres initiatives sont également indiquées, telles que la création de sentiers d'interprétation de la nature dans la forêt protectrice de San Lorenzo, l'ouverture d'un nouveau pont sur le canal de Panama et des travaux de réfection de la route donnant accès au château de San Lorenzo.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'importante contribution fournie par l'IDB au travers du projet « Soutien à la conservation et la gestion du patrimoine culturel » dont la mise en œuvre est prévue sur une période de quatre ans (2019-2023) est notée en tant que soutien important pour le bien.

Il est important d'observer que, depuis août 2019, le gouvernement nouvellement élu a élevé l'Institut national de la Culture (*Instituto Nacional de Cultura* - INAC) au rang de ministère de la Culture. L'État partie a exprimé l'espoir que le nouveau statut, avec représentation permanente au Conseil des ministres, dotera la gestion culturelle d'une force et d'un soutien économique plus importants. Par ailleurs, l'approbation de la nouvelle loi générale sur la culture de la République de Panama a été obtenue le 3 novembre 2020, incluant la nouvelle réglementation pour la gestion de sites historiques.

L'État partie a exprimé sa détermination à mettre en œuvre les mesures correctives pour retirer le bien de la liste du patrimoine mondial en péril, conformément au délai établi 2019-2023. Toutefois, certaines



activités prévues ont été retardées, en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie déclarées dans le pays en mars 2020. Les activités suivantes ont été programmées pour l'année 2021 : les travaux de consolidation du château de San Lorenzo qui ont commencé en septembre 2020, et l'appel d'offres concernant le plan de gestion du bien. En 2022, il est prévu de lancer les travaux pour la stabilisation des pentes de Portobelo, l'élaboration de plans d'intervention pour la batterie Santiago de Portobelo, les travaux de consolidation sur le fort San Jerónimo et le fort San Fernando et l'élaboration de plans d'intervention pour le château Santiago de la Gloria de Portobelo.

Dans le cadre du projet IDB, l'élaboration du nouveau plan de gestion intégral a été retardée. À cet égard, il est regrettable que le plan de gestion intégral, avec les différents plans le constituant, ne soit pas encore en place, et il est jugé de la plus haute importance de le finaliser et le soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès qu'il sera disponible, pour examen par les Organisations consultatives.

S'agissant des informations préliminaires soumises en vue d'une future modification mineure des limites (Minor Boundary Modification, MBM), des avancées sont notées en ce qui concerne les limites proposées pour chaque fortification, et pour des zones tampons individuelles. Un accord d'utilisation et d'administration entre la municipalité de Portobelo et le ministère de la Culture a été signé en février 2020 et des tâches en suspens concernant des dispositions de gestion ont également été abordées. Alors que l'État partie informe que la proposition MBM complète devrait être finalisée d'ici la fin 2021, il est important que l'État partie tienne compte des commentaires techniques à fournir au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives dans la finalisation de la proposition. La mission de conseil de l'ICOMOS de 2014 a conseillé d'unifier la zone tampon pour Portobelo de manière à y inclure la baie et la ville de Portobelo. En ce qui concerne San Lorenzo, la zone tampon devrait, pour des raisons évidentes liées à la défense, inclure le champ visuel du fort couvrant l'embouchure de la Chagres.

La création d'un Bureau interinstitutionnel pour le développement intégral de Portobelo (ODEIPO), qui sera chargé de coordonner les actions entreprises dans le cadre du prêt IDB, est accueillie avec satisfaction, de même que la mise au point d'outils de planification pour la zone tampon et son contexte territorial, tels que le document d'aménagement territorial visant à réduire la pression urbaine existante, le plan de modernisation de la gestion du patrimoine et la finalisation du plan de développement communautaire. Tous ces outils pourraient profiter à la gestion du bien, y compris son cadre plus large. Il est recommandé que le Comité invite l'État partie à finaliser et mettre en œuvre ces outils et à assurer leur articulation d'une manière efficace.

S'agissant des projets de conservation inclus dans le plan d'urgence pour le château de San Lorenzo, les fortifications de San Jerónimo, les fortifications de San Fernando, les fortifications de Santiago et l'ancienne forteresse de Santiago, l'élaboration d'une feuille de route pour ces interventions prévues à l'origine dans la seconde moitié de 2020 constitue un grand pas en avant. À cet égard, il est noté que le projet de conservation pour le château de San Lorenzo et sa batterie haute a été lancé en 2020, tandis qu'il est également noté que les autres projets ont été prévus en 2022. À ce sujet, il est important que l'État partie fournisse de plus amples informations sur la mise en œuvre concrète de ces projets.

L'amélioration de l'infrastructure et des installations touristiques est notée, en ce qui concerne l'ouverture au transit du nouveau pont sur le canal de Panama, le centre d'accueil des visiteurs de San Lorenzo et les nouvelles installations pour les visiteurs inaugurées en 2019. Rappelant que la pression touristique était un des facteurs ayant conduit à l'inscription du bien sur la liste du patrimoine en péril, il est important d'aborder l'impact potentiel des projets d'infrastructure proposés et de s'assurer que ces améliorations sont pleinement cohérentes avec les besoins de conservation, la capacité d'accueil et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.36**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.50**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),

3. Reconnaissant la contribution importante du projet financé par la Banque interaméricaine de développement (Interamerican Development Bank – IDB) en faveur de la conservation et de la gestion du bien, prend note de l'engagement de l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives dans le délai 2019-2023 établi ;
4. Accueille avec satisfaction l'approbation de la loi générale sur la Culture et l'élaboration de la feuille de route pour les plans de conservation prévus dans le projet IDB pour les différents éléments du bien, et demande à l'État partie de fournir de plus amples informations détaillées concernant la mise en œuvre concrète de ces activités ;
5. Prenant note des progrès accomplis quant à la préparation d'une proposition de modification mineure des limites, demande également à l'État partie de soumettre une demande formelle, conformément aux paragraphes 162 et 164 des Orientations, prenant en considération les conseils fournis par l'ICOMOS à cet égard ;
6. Prenant également note de la création du Bureau interinstitutionnel pour le développement intégral de Portobelo (ODEIPO), accueille également avec satisfaction la mise au point d'outils de planification pour le bien et invite l'État partie à finaliser ces outils et présenter une stratégie concernant leur articulation au sein du système de gestion général du bien ;
7. Regrette que le plan de gestion intégral visant à inclure tous les éléments et zones tampons du bien ne soit pas encore en place, et demande en outre à l'État partie de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial ainsi que le plan de développement communautaire, dès qu'il sera disponible, pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Prend note en outre des améliorations de l'infrastructure et des installations touristiques, mais demande par ailleurs à l'État partie d'examiner les impacts potentiels du centre d'accueil des visiteurs de San Lorenzo proposé et d'assurer que ces améliorations sont pleinement cohérentes avec les besoins de conservation, la capacité d'accueil et la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
10. **Décide de maintenir Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **37. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1986-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux
- Système de gestion inadapté en place

- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation
- Élévation du niveau de la nappe phréatique

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 et décembre 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Activités illégales (occupation illégale du bien)
- Système de gestion/plan de gestion
- Eau (élévation du niveau de la nappe phréatique, pluie/nappe phréatique)
- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien
- Activités agricoles non réglementées
- Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>, dans lequel il répond aux décisions précédentes du Comité et indique les mesures correctives adoptées :

- La version actualisée du Plan directeur pour la conservation et la gestion du complexe archéologique de Chan Chan (2015-2025) est toujours en attente de l'approbation du ministère de la Culture. Un projet de loi est en cours d'élaboration pour entériner l'approbation ; toutefois, il est lié à la mise en œuvre réussie de la loi n° 28261, qui donnerait au plan directeur le statut de loi et qui est en suspens depuis 2004 ;
- Le ministère de la Culture continue à se coordonner avec les autorités compétentes de la municipalité provinciale de Trujillo (MPT) concernant l'intégration de la zone tampon et de ses règlements dans le plan de développement urbain métropolitain de Trujillo. Une réunion de travail a eu lieu en janvier 2020, au cours de laquelle la MPT a confirmé son accord avec le ministère du Logement, de la Construction et de l'Assainissement pour préparer le plan de développement urbain métropolitain et le plan d'aménagement du territoire ; un atelier autour des valeurs culturelles du bien était prévu en février 2020 avec les représentants des municipalités situées dans la zone tampon. Le contact et la coordination seront maintenus entre la MPT et le ministère

de la Culture dans le contexte de la préparation du plan de développement urbain, qui sera sous la responsabilité de cette autorité locale ;

- Suite à l'avis d'un groupe de travail ministériel, un amendement à la loi n° 28261 a été proposé pour permettre l'expropriation des zones archéologiques illégalement occupées. Le ministère de la Culture est toujours en train d'examiner les données relatives au polygone d'intangibilité du bien. Cette activité représente l'étape préalable à la vérification et au géoréférencement des zones illégalement occupées ;
- En 2019, des projets d'investissement public (PIP), pour un montant total de 1,6 million de soles péruviens (456 000 dollars EU), ont été exécutés en matière de recherche archéologique, de conservation architecturale et d'utilisation publique. Cela représente une diminution importante par rapport à l'année précédente ;
- Plusieurs améliorations ont été apportées au musée du site concernant l'entretien, la sécurité et l'amélioration de l'expérience des visiteurs ;
- Le ministère de la Culture et le ministère des Transports et des Communications poursuivent leurs travaux pour trouver une solution permettant d'améliorer l'infrastructure existante ou de réorienter le périphérique de Trujillo sans porter préjudice au bien. La route traverse actuellement le bien et sa zone tampon.

À la suite d'une consultation avec le Centre du patrimoine Mondial et l'ICOMOS le 16 décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport complémentaire le 8 février et le 19 mai 2021 avec information additionnelle, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>, qui traite les points suivants :

- La version actualisée du Plan directeur pour la conservation et la gestion du complexe archéologique de Chan Chan (2021-2031) approuvé par le Ministère de la Culture par Résolution ministérielle numéro 000130-2021/DM/MC du 10 mai 2021 ;
- À la suite d'un atelier conjoint qui s'est tenu du 20 au 22 janvier 2021 entre les représentants des municipalités concernées (Trujillo, Huanchaco et Victor Larco Herrera), le plan de développement du territoire de Trujillo (PLANDET), la direction de la culture de la province de La Libertad et la Direction nationale des bien du patrimoine mondial, un plan de travail a été établi pour le « diagnostic de la planification de la zone tampon de Chan Chan dans la ville de Trujillo ». Ce processus devrait s'achever en octobre 2021 avec une proposition de réglementation approuvée pour la zone tampon ;
- Une vaste consultation s'est déroulée le 6 janvier 2021 à propos de l'occupation illégale de la zone tampon et de la modification requise de la loi n°28261. Il a été décidé qu'une première phase impliquerait l'identification précise des zones occupées, le type d'occupants et les durées d'occupation. La première phase de ce processus devrait conclure lors du premier semestre 2021.
- La gestion du bien est financée par une allocation annuelle de fonds. L'exécution des projets dépend essentiellement d'un financement externe. En 2020, quatre projets ont été réalisés pour un montant de 2,6 millions de soles péruviens. À ce jour, un montant de 0,6 million a été confirmé pour 2021 ;
- Concernant le projet routier "Autopista del Sol", des solutions autres sont en cours d'identification et il est convenu qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) sera entreprise. Le ministère de la Culture a communiqué aux autorités de l'État compétentes qu'entre-temps, aucun terrain ne sera transféré au projet routier. L'EIP et la solution alternative sélectionnée seront soumises au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie devrait être félicité pour son engagement continu en faveur de la conservation du bien et pour ses efforts soutenus dans la mise en œuvre de l'actuel plan directeur et des mesures correctives identifiées par le Comité en vue d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), concernant notamment l'utilisation publique, la gestion des risques et les activités de développement des musées, ainsi que le contrôle de l'occupation illégale, de l'empiètement et de la pression urbaine.

Il convient de reconnaître que de nombreuses activités, liées au nettoyage, à la sensibilisation et à la communication, ont été mises en œuvre en 2019, toutes en collaboration avec les communautés locales, même si le plan d'utilisation publique n'a pas encore été approuvé. Grâce au Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PCCEHS), les activités du projet spécial

du complexe archéologique de Chan Chan (PECACH), liées à la recherche scientifique sur les matériaux et les techniques de construction, à la surveillance des conditions environnementales et de l'état de conservation à l'aide notamment de systèmes d'aéronefs téléguidés (RPAS) et de scanners laser se sont poursuivies.

S'il est remarquable que l'État partie ait maintenu un niveau d'activités aussi élevé (comme la participation de 4 235 personnes à des activités de sensibilisation) et qu'il ait réitéré son engagement à garantir une allocation budgétaire durable pour l'exécution du plan directeur, il est préoccupant que les allocations budgétaires pour les projets d'investissement public fluctuent d'une année sur l'autre. Le budget alloué en 2018 était de 8,6 millions de soles, en 2019 de 1,6 millions, en 2020 de 2,6 millions et pour 2021, un montant de 0,6 million est prévu.

Il est rappelé qu'une prudence extrême est requise concernant l'amélioration de ladite "Autopista del Sol". L'assurance que l'État partie entreprendra une EIP est la bienvenue.

La consultation de décembre 2020 entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS a été hautement constructive. À la suite de cette réunion, l'État partie a soumis un rapport complémentaire qui, pour la première fois en quatre ans, définit la stratégie et le calendrier de la résolution de quelques-uns des points les plus pressants que le Comité a identifié dans sa décision **41 COM 7A.26**, à savoir :

- L'adoption du plan directeur actualisé ;
- La délimitation et la réglementation de la zone tampon, en coordination avec le Service de planification et d'urbanisme de la municipalité provinciale de Trujillo ;
- L'approbation des dispositions de la loi n° 28261 relatives aux occupations illégales.

Ces points essentiels du programme de mesures correctives attendent d'être mis en œuvre depuis de nombreuses années. Sans eux, le DSOCR ne peut être réalisé. Ces trois points sont liés et ont empêché la mise en place d'une structure de gestion homogène.

L'adoption finale et l'approbation en mai 2021 du Plan directeur pour une période de dix ans (2021-2031) devrait être salué par le Comité compte tenu qu'il s'agit d'un aspect essentiel du DSOCR ainsi que la régularisation de la zone tampon qui est attendue d'être adoptée en octobre 2021. Il est aussi entendu que la question de l'occupation illégale demande un traitement juridique comprenant la modification ou l'abrogation de la loi n°28261. Néanmoins, cette question ne saurait être séparée des autres points et il est à espérer que l'État partie définira une stratégie et un calendrier une fois que l'identification précise des zones illégalement occupées sera achevée.

Tant que ces deux questions encore en attente ne seront pas résolues, le Comité ne sera pas en mesure d'évaluer dans quelle mesure le DSOCR, tel que défini dans sa décision **36 COM 7A.34**, a été atteint. Il est donc recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.37**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.51**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Se félicite des activités de recherche et de surveillance du Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PCCEHS), ainsi que de la mise en œuvre d'un certain nombre de projets de conservation importants, de la sensibilisation du public et des activités de vulgarisation avec les établissements d'enseignement et les communautés à proximité du bien ;
4. Se félicite également de l'approbation par le Ministère de la Culture du Plan directeur pour la conservation et la gestion du complexe archéologique de Chan Chan (2021-2031) en réponse aux dernières décisions du Comité ;

5. *Félicite l'État partie pour son engagement continu dans la mise en œuvre des décisions du Comité et du programme de mesures correctives, tel qu'adopté dans la décision **36 COM 7A.34**, dans le but d'atteindre l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), note cependant avec un regret que deux points essentiels du programme de mesures correctives restent en suspens depuis plusieurs années, accueille favorablement les stratégies et les calendriers définis par l'État partie, et exhorte une fois de plus l'État partie à prendre les mesures nécessaires pour :*
  - a) *la délimitation de la zone tampon proposée et de sa réglementation,*
  - b) *l'application de la loi n° 28261 amendée qui répondrait à la question de l'occupation illégale ;*
6. *Considère que la proposition d'élargissement de la rocade de Trujillo qui traverse le bien et la zone tampon compromet l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien, et prie instamment l'État partie de poursuivre ses travaux pour améliorer la route existante ou identifier un nouveau tracé à l'extérieur du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon zone, d'entreprendre une évaluation de l'impact sur le patrimoine et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ;*
7. *Prend note de l'apparente et considérable fluctuation budgétaire pour les activités menées sur le site, et prie aussi instamment l'État partie d'assurer à l'avenir un financement suffisant pour le site ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;*
9. ***Décide de maintenir Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

### **38. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial* 1993

*Critères* (iv)(v)

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* 2005-présent

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

- Détérioration considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien
- Absence de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation, et de dispositions institutionnelles

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

*Mesures correctives identifiées*

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965> ;

Mis à jour en 2015, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6263>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20, 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnols pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela

### Missions de suivi antérieures

Décembre 2003 et septembre 2006 : missions d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation ; juillet 2002, avril 2005, mai 2008 et février 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2015 : mission de conseil ICOMOS ; juillet 2018 : mission de conseil ICOMOS

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (et dégâts des eaux)
- Système de gestion / plan de gestion (absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation)
- Eau (pluie / nappe phréatique)
- Grave détérioration des matériaux et des structures
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/> et faisant état des informations suivantes :

- Plusieurs projets de restauration et de conservation ont été mis en œuvre, sous l'autorité et la supervision des autorités de gestion, et avec la participation des conseils communautaires et des maçons de terre traditionnels ;
- Mi-2019, l'école de maçonnerie traditionnelle de terre a été remise en activité et compte actuellement un total de 40 artisans. Ces ouvriers font partie de l'unité de gestion du bien et jouent un rôle central dans bon nombre des travaux de conservation entrepris ;
- D'importantes mesures préliminaires ont été prises pour améliorer le fonctionnement de l'infrastructure de drainage en place. Toutefois, le principal projet d'amélioration du système de drainage ne dispose toujours pas de ressources financières garanties, comme demandé au gouvernement national, nécessaires pour commencer sa mise en œuvre ;
- Des cartes et descriptions mises à jour pour les zones tampons de Coro et La Vela ont été élaborées en prenant en compte la valeur patrimoniale de ces zones ;
- Un calendrier est inclus pour l'élaboration du plan de gestion, indiquant qu'il devrait être achevé et approuvé par toutes les parties prenantes concernées d'ici 2021 ;
- Un groupe de travail plurisectoriel conséquent sera constitué pour discuter de l'élaboration et approbation, d'ici 2021, du plan de préparation aux risques de catastrophe (« Plan de Riesgos ») ;
- Afin de régler le problème persistant des édifices à l'abandon, les autorités ont l'intention de s'employer à déterminer un cadre juridique en matière de propriété foncière et d'étudier les options permettant l'expropriation de certains biens d'intérêt social ou public abandonnés, dans le but de garantir une conservation et une utilisation appropriées de ces structures ;

- Le calendrier (2019-2021) de mise en œuvre de toutes les mesures correctives présenté dans le précédent rapport sur l'état de conservation est réaffirmé comme adéquat.

Les 11 et 17 mars 2021, l'État partie a soumis des informations actualisées sur les progrès continus réalisés dans le cadre de mesures d'entretien du drainage et de projets de restauration et conservation, y compris une sélection de documents techniques concernant des interventions sur des bâtiments du bien du patrimoine mondial, des détails sur la conception des programmes pour le projet de *formation productive et d'auto-formation (FPAF) : Techniques de construction traditionnelles de structures en terre*, et les plans général et sectoriels de la rue Bolivar à La Vela par rapport à l'intervention planifiée sur les façades.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il conviendrait de rappeler une fois de plus que les futurs rapports sur l'état de conservation préparés par l'État partie doivent fournir des informations claires et complètes sur la mise en œuvre de chacune des mesures correctives adoptées par la décision **38 COM 7A.23** pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est également important de noter que la majeure partie des recommandations de la mission de conseil de l'ICOMOS de 2018 n'a pas été traitée dans le rapport de l'État partie.

Les progrès accomplis par l'État partie dans les projets de restauration et de conservation en cours sont louables, avec un certain nombre de bâtiments situés à Coro et La Vela ayant bénéficié de travaux, ainsi que la remise en activité de l'école de maçonnerie traditionnelle de terre, qui est un important aspect de la préservation du savoir-faire traditionnel. À cet égard, il est essentiel de souligner l'importance d'utiliser des matériaux traditionnels dans les projets de conservation, le cas échéant.

Concernant la vulnérabilité du bien aux inondations et dommages causés par l'eau, il est clair que l'État partie considère ce point d'une importance capitale et a pris plusieurs mesures d'atténuation provisoires. Des mesures d'entretien du drainage ont été prises autour de la Casa de las Ventanas de Hierro et de la Casa del Tesoro et des travaux d'entretien préventifs ont été effectués dans les ruisseaux qui reçoivent le drainage de surface, afin d'éviter des débordements et inondations dans le centre historique de Coro, qui pourraient affecter le bien du patrimoine mondial. De plus, le nettoyage des égouts situés sur le boulevard de la Fédération à La Vela et le désherbage d'un certain nombre de canaux de drainage ont eu lieu. Cela dit, les ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet d'un système de drainage complet n'ont pas encore été garanties. En attendant, et étant donné les ressources actuellement disponibles, l'État partie va devoir poursuivre les mesures provisoires et réagir rapidement en cas d'inondation pour protéger les zones de grande valeur patrimoniale. La mise en œuvre d'un projet de système de drainage étendu devrait toutefois débiter dès que possible, afin de gérer les risques structurels encourus par les édifices et espaces du patrimoine au sein du bien. Bien que la gestion des eaux de pluie ait commencé à faire l'objet d'une certaine planification (« Plan de Lluvia Parroquia La Vela »), il va être important de progresser dans l'élaboration du plan de préparation aux risques de catastrophe pour le bien, dans le cadre de la planification de gestion générale en cours.

Il reste très préoccupant qu'aucune ébauche ou projet de plan de gestion du bien n'ait été présenté depuis 2018. Par conséquent, le concept général et les progrès accomplis jusqu'ici sur cette importante mesure corrective restent flous. La mission de conseil de l'ICOMOS de 2018 a fourni d'importantes recommandations au sujet du plan de gestion qui devraient être prises en compte dans sa préparation.

La cartographie soumise pour définir les zones tampons pour Coro et La Vela repose sur des propositions formulées dans le rapport de mission de 2018 et servira à éclairer l'élaboration du plan de gestion. Sur la base de ces cartes, l'État partie va devoir soumettre au Centre du patrimoine mondial une demande de modification mineure des limites pour La Vela, justifiant la réduction de sa zone tampon, avec documentation à l'appui conformément aux paragraphes 163-164 et à l'Annexe 11 des *Orientations*, pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Pour les très petites modifications proposées pour la zone tampon de Coro, une clarification des limites sera suffisante.

Bien qu'il y ait eu des efforts et engagements remarquables du côté des autorités et organisations communautaires pour protéger et promouvoir la valeur patrimoniale du bien, il n'y a eu aucune amélioration significative de l'état du bien ces cinq dernières années. S'il est apprécié que l'État partie affirme son engagement pris en 2019 de mener à bien toutes les mesures correctives d'ici 2021, il est considéré qu'un investissement significatif en ressources financières et humaines va être nécessaire au cours de l'année à venir pour respecter ce délai, étant donné les conclusions de la mission de 2018 et les informations fournies dans le présent rapport et sa mise à jour. Le rapport et les recommandations de la mission de conseil de l'ICOMOS de 2018 présentent le statut et les démarches attendues, nécessaires



pour réaliser chacune des mesures correctives, qui devraient être utiles pour guider l'État partie dans ses actions et rapports futurs. Parmi les questions en suspens mentionnées dans le rapport de la mission de 2018 figurent le renforcement de la Commission mixte, qui est coordonnée par l'Institut du Patrimoine culturel, et la clarification du rôle du *Con Patrimonio* par rapport au bien, en veillant à ce que ses responsabilités n'empiètent pas sur celles de la Commission mixte, ainsi que l'incorporation de professionnels formés et expérimentés dans la gestion, la conservation et la restauration du patrimoine au sein de l'Institut du Patrimoine culturel, afin d'affirmer son rôle en tant que gestionnaire. Enfin, compte tenu de la nécessité de régler les problèmes cruciaux pour une conservation et une gestion appropriées du bien, il est recommandé que le Comité maintienne Coro et son port sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.38**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.52**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Prend note avec satisfaction des travaux de restauration et de conservation en cours entrepris au sein du bien, et de la remise en activité de l'école de maçonnerie traditionnelle de terre qui participe à ces travaux ;
4. Apprécie les mesures provisoires prises pour régler les problèmes de drainage actuellement rencontrés dans le bien, compte tenu de la limitation des ressources disponibles, et demande à l'État partie d'amorcer la mise en œuvre d'un projet de système de drainage étendu dès que possible ;
5. Prend note de la cartographie soumise concernant les modifications apportées aux zones tampons des deux sites constitutifs de Coro et La Vela, et demande également à l'État partie de soumettre, conformément aux paragraphes 163-164 et à l'Annexe 11 des Orientations, une modification mineure des limites pour La Vela, et une clarification des limites pour Coro ;
6. Note avec inquiétude que des informations insuffisantes ont été fournies par l'État partie sur ses progrès accomplis dans sa réponse à chacune des 11 mesures correctives adoptées dans la décision **38 COM 7A.23** pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et réitère sa demande à l'État partie que ses futurs rapports sur l'état de conservation de ce bien donnent des informations claires et complètes sur toutes les mesures correctives et suivent le format de rapport obligatoire précisé à l'Annexe 13 des Orientations ;
7. Réitère également sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la mission de conseil de l'ICOMOS de 2018, qui donne d'importantes orientations sur les actions requises pour répondre à l'ensemble des mesures correctives ;
8. Constata avec inquiétude qu'aucune ébauche ni grandes lignes actualisées du plan de gestion du bien n'ont été soumises depuis le rapport sur l'état de conservation de 2018, et que le stade de développement du document demeure flou, et par conséquent invite instamment l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès qu'il sera disponible ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre

*des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;*

10. **Décide de maintenir Coro et son port (Venezuela (République bolivarienne du)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **BIENS NATURELS**

### **AFRIQUE**

#### **39. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pâturage illégal
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire
- Arrêt du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001-2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant Total attribué : 1.250.000 dollars EU du Gouvernement de la Norvège de 2021 à 2023.

Missions de suivi antérieures

Mai 2001, avril 2009 et mars/avril 2019 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité et porosité des frontières
- Braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Transhumance transfrontalière et pâturage illégaux
- Pêche illégale
- Occupation illégale du bien
- Absence de mesures de protection et de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 avril 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>, qui donne les informations suivantes :

- La situation sécuritaire dans la région reste incertaine. Des affrontements ont eu lieu entre différents groupes rebelles, groupes d'autodéfense et autres groupes armés non identifiés. Des groupes armés basés au Tchad et au Soudan sont toujours actifs dans la région ;
- Suite à la signature de l'accord de paix de Khartoum en février 2019, un programme de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) est mis en place et des brigades mixtes composées de l'armée nationale (Forces armées centrafricaines – FACA) et d'éléments des différents groupes armés ont été créées pour contrôler la frontière internationale et la transhumance transfrontalière ; les FACA et la police sont de retour dans la région et l'autorité du gouvernement central a été rétablie dans certaines zones ;
- La Wildlife Conservation Society (WCS) a établi de bonnes relations de travail avec les autorités locales et traditionnelles, les groupes armés présents dans la région, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et d'autres organisations non gouvernementales, ce qui lui permet de fonctionner malgré la situation sécuritaire actuelle ;
- Des travaux préparatoires sont en cours pour identifier une zone prioritaire de conservation au sein du bien sur la base de la faune subsistante. Une révision du dispositif de lutte anti-braconnage (LAB) est en cours. Le suivi de la biodiversité a débuté en 2019 et se poursuivra en 2020 ;
- Dans le cadre de l'accord tripartite entre le Cameroun, le Tchad et la République centrafricaine (RCA) pour lutter contre le braconnage transfrontalier et mieux gérer la transhumance, la création d'un espace protégé transfrontalier entre le Tchad et la RCA est à l'étude, qui comprendrait les zones protégées du nord-est de la RCA (y compris le bien) et du sud du Tchad. Des pourparlers ont également été engagés avec le Tchad pour favoriser la transhumance en restaurant les anciens couloirs de circulation du bétail ;
- Le financement a été assuré par le programme ECOFAC VI de la Commission européenne (CE) et des discussions sont en cours avec l'UNESCO pour un soutien financier supplémentaire.

Le rapport ne fournit aucune information sur le statut des blocs pétroliers attribués dans la zone susceptible de chevaucher le bien ni sur l'avancement de la mise en œuvre de l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) du projet de réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao, qui traverse le bien. Une réunion a eu lieu le 21 octobre 2019 entre le Centre du patrimoine mondial, l'État partie, le bureau d'études qui réalise l'EIES (Sylvatrop Consulting), la Banque mondiale, l'Agence française de développement (AFD) et l'UICN.

Le Centre du patrimoine mondial met en œuvre depuis le 15 février 2021 un projet initial de deux ans avec la WCS, qui a pris en charge la gestion du bien grâce à un accord de partenariat public-privé (PPP) signé en décembre 2018, afin de soutenir la reprise des activités de conservation au sein du bien avec le soutien financier du gouvernement norvégien. Des informations supplémentaires fournies le 26 août 2020 par la WCS sont prises en compte dans l'analyse ci-dessous.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les avancées signalées dans la mise en œuvre des mesures correctives sont notées, notamment la collaboration active du Centre du patrimoine mondial et de la WCS pour mettre en œuvre un plan de sécurité d'urgence et établir un mécanisme de biosurveillance solide. Ces activités doivent être accueillies favorablement et la mise en œuvre intégrale des mesures correctives révisées doit être encore encouragée.

La dégradation, au début de 2020, de la situation sécuritaire dans la région est préoccupante, mais la confirmation par la WCS de la signature d'un nouvel accord bilatéral en juin 2020 entre le gouvernement et le principal groupe armé actif dans la région est encourageante, car cet accord a renforcé la sécurité et a permis le lancement du programme de DDRR et le retour de l'armée et de la police nationales dans la région après sept ans d'absence. Il est heureux que la WCS ait pu maintenir sa présence dans la région pendant la période de troubles. On espère que le nouvel accord contribuera à stabiliser la région plus avant et permettra la reprise des activités de conservation.

Si la mission de 2019 a conclu que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien était très incertaine, il est encourageant de constater que les nouveaux recensements aériens effectués par la WCS au début de 2020 ont permis de documenter plusieurs troupeaux d'élands de Derby, de bubales, d'antilopes rouannes, de cobes de Buffon et de cobes à croissant ainsi que des groupes isolés

d'hippopotames, de buffles et de girafes. Par ailleurs, des relevés de terrain ont confirmé la présence d'éléphants, de bongos, d'hylochères, de lions, de lycaons et de hyènes. Cela permet d'espérer que les populations pourraient se reconstituer au fil du temps si le braconnage peut être maîtrisé. Concernant l'établissement d'une zone prioritaire de conservation suite à la mission de suivi de 2019, la WCS rapporte qu'une zone de conservation a été cartographiée au sein du bien sur la base des résultats des relevés et qu'il sera primordial de lancer rapidement des opérations de surveillance dans cette zone. L'UNESCO et la WCS ont signé un accord de partenariat en février 2021 pour assurer un financement initial de deux ans afin de faciliter ces opérations, mais une mobilisation financière supplémentaire sera indispensable.

Toutefois, il est à noter que les études sur la biodiversité ont également confirmé la présence importante et renouvelée d'éleveurs et de bétail, ainsi qu'une tendance à un élevage plus sédentaire et au braconnage dans certaines zones du bien. Il est à noter que la WCS est en train de concevoir une stratégie de gestion de la transhumance qui prévoit l'établissement de zones autorisées et de couloirs de transhumance situés hors du bien. Une approche transfrontalière est nécessaire car la majeure partie de la transhumance provient du Tchad et du Soudan. La proposition visant à accroître la coopération transfrontalière entre le Tchad et la RCA par la création d'un espace protégé transfrontalier dans le nord-est de la RCA et le sud du Tchad est donc accueillie favorablement.

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas fourni d'informations concernant l'avancement de la mise en œuvre de l'EIES pour la réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao, notant que les consultations avec le bureau d'études chargé de cette mise en œuvre montrent que plusieurs itinéraires alternatifs sont envisagés, y compris un itinéraire passant au sud du bien. Il est recommandé que le Comité rappelle sa demande à l'État partie de soumettre l'EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant d'approuver le projet, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas fourni d'informations sur les activités d'exploration pétrolière à proximité du bien. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de fournir des éclaircissements, y compris une carte précise, concernant le bloc pétrolier attribué et toute autre exploration à proximité du bien, et de s'assurer qu'aucune licence ne chevauche les limites du bien, conformément à la législation nationale et à la politique du Comité selon laquelle les activités extractives ne sont pas compatibles avec le statut de patrimoine mondial.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.39**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **43 COM 7A.5**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),*
3. *Note avec préoccupation que la situation sécuritaire dans la région s'est à nouveau détériorée au début de 2020 mais exprime l'espoir que l'accord bilatéral signé en juin 2020 entre le gouvernement et le principal groupe armé actif dans cette zone contribuera à stabiliser plus avant la région et facilitera la reprise des activités de conservation au sein du bien ;*
4. *Rappelant sa plus grande préoccupation concernant les conclusions de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif de 2019 selon lesquelles la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est très incertaine, indiquant une disparition presque totale des grands mammifères, et que l'intégrité du bien est également remise en question en raison de la forte pression combinée du braconnage, de la transhumance régionale, de la pêche illégale et de l'exploitation minière artisanale, ainsi que d'une absence totale de surveillance et de gestion depuis 2012 ;*

5. Accueille favorablement les résultats préliminaires des recensements de la biodiversité de 2020 qui ont permis de documenter plusieurs troupeaux d'élands de Derby, de bubales, d'antilopes rouannes, de cobes de Buffon et de cobes à croissant ainsi que des groupes isolés d'hippopotames, de buffles et de girafes et ont confirmé la présence d'éléphants, de bongos, d'hylochères, de lions, de lycaons et de hyènes au sein du bien, et demande à l'État partie de faire rapport sur les résultats définitifs des recensements lorsqu'ils seront disponibles et de veiller à ce que les conditions soient mises en œuvre pour permettre le rétablissement de ces populations d'animaux sauvages, y compris la lutte anti-braconnage ;
6. Note avec préoccupation la présence importante d'éleveurs et de bétail, ainsi qu'une tendance à un élevage plus sédentaire du bétail et au braconnage dans certaines zones du bien et demande également à l'État partie de mettre pleinement en œuvre et sans délai la stratégie de gestion de la transhumance qui prévoit d'établir des zones autorisées et des couloirs de transhumance situés hors du bien et de poursuivre ses efforts de renforcement de la coopération transfrontalière avec l'État partie du Tchad pour traiter la question de la transhumance, notamment par la création d'un espace protégé transfrontalier ;
7. Prend note de la zone prioritaire de conservation proposée, et prie instamment l'État partie de lancer sans délai des opérations de surveillance dans cette zone ;
8. Accueille également favorablement le financement important du gouvernement norvégien, qui permet au Centre du patrimoine mondial de soutenir la mise en œuvre des mesures correctives, et le soutien continu de la Commission européenne pour la conservation des ressources naturelles dans le Complexe des zones protégées du nord-est et appelle à nouveau les États parties à la Convention et les donateurs publics et privés à soutenir l'accord de partenariat public-privé (PPP) signé par l'État partie avec la Wildlife Conservation Society (WCS) pour la gestion du bien et la mise en œuvre du plan d'urgence ;
9. Réitère sa préoccupation concernant les activités d'exploration pétrolière dans le bloc pétrolier A et réitère ses demandes à l'État partie visant à :
  - a) Éclaircir la situation du bloc pétrolier A et des blocs d'exploration I, II et III et veiller à ce qu'aucune licence ne chevauche le bien, conformément à la législation nationale et au statut de patrimoine mondial du bien,
  - b) Analyser les impacts directs et indirects de tous les projets pétroliers envisagés à proximité du bien sur sa VUE à l'aide d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) conforme aux normes internationales et soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant d'accorder toute licence d'exploitation, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
10. Réitère sa position établie selon laquelle l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par l'engagement de sociétés industrielles de premier plan, comme Shell et Total, de ne pas s'engager dans de telles activités au sein des biens du patrimoine mondial ;
11. Demande en outre à l'État partie de finaliser l'EIES du projet de réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao pour en évaluer les impacts directs et indirects sur le bien, en privilégiant l'option la moins préjudiciable pour son intégrité et en prévoyant des mesures d'accompagnement appropriées, et de soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant de prendre une décision finale sur le projet, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

12. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;*
13. ***Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;***
14. ***Décide également de maintenir Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

#### **40. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo sont à lire en conjonction avec le point 46 ci-dessous.**

#### **41. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial* 1980

*Critères* (vii)(x)

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* 1984-1992, 1996-présent

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

- Accroissement du braconnage
- Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*  
En cours de rédaction

*Mesures correctives identifiées*

Adoptées en 2010, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Révisées en 2016, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6652>

*Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives*

En cours d'identification

*Décisions antérieures du Comité* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

*Assistance internationale*

Demandes approuvées : 14 (de 1980-2018)

Montant total approuvé : 353 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

*Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO*

Montant total accordé : 937 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds de Réponse rapide ; 200 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège en 2020

### Missions de suivi antérieures

2006, 2010 et 2016 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé et instabilité politique
- Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers
- Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage (résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 26 mars 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien et des informations additionnelles le 12 mars 2021, tous disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>, et qui fournissent les informations suivantes :

- Les accords entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et les Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) se renouvellent trimestriellement. En 2019, 90 éléments des FARDC étaient sous le commandement de l'autorité du parc pour des opérations stratégiques et opérationnelles ;
- Les capacités techniques des éco-gardes ont été renforcées et le site dispose d'une unité canine pour améliorer la surveillance du parc. L'effectif des éco-gardes est passé de 243 à 286 (238 éco-gardes et 48 agents de sécurité). Le nombre de patrouilles est passé de 447 (2018) à 630 (2019) et à 744 (2020), entraînant des arrestations et des saisies de produits illégaux. La couverture de surveillance représente 68% du bien et 32% des domaines de chasse, et 100% pour les patrouilles aériennes ;
- Une première réunion sur la coopération transfrontalière a été organisée avec le Service étatique en charge de la faune du Soudan du Sud (SSWLS) et la signature d'un Protocole d'entente est envisagée ;
- L'élaboration du Plan d'utilisation des terres pour les domaines de chasse se poursuit. Un décret ministériel interdit maintenant l'exploitation artisanale dans les domaines de chasse de Gangala Na Bodio, Azande et Mondo Missa. Un moratoire de 6 mois a été donné aux exploitants illégaux pour évacuer les sites ;
- La mise en œuvre de la stratégie de développement durable (2018) est en cours et l'accès aux soins et à diverses activités d'éducation à l'environnement est fourni au personnel du Parc et aux communautés environnantes ;
- Les résultats de la lutte anti-braconnage (LAB) font état d'une diminution significative du braconnage d'éléphants (8 individus contre 50 en 2017), de 77 arrestations dont le transfert de 17 cas devant les juridictions compétentes, de la confiscation de 18 armes et de l'absence de perte en vie humaine d'éco-gardes pour la 3<sup>e</sup> année consécutive ;
- Un recensement aérien des éléphants, une étude de génome et la surveillance d'éléphants via des colliers télémétriques permettent de renseigner sur l'état de conservation de l'espèce. Grâce à l'appui du gouvernement de la Norvège et de l'UNESCO, plusieurs groupes d'éléphants sont suivis en permanence avec des colliers satellitaires posés sur 38 individus. Aucun indice de présence du rhinocéros blanc n'a été enregistré depuis 2008. La population de girafes a augmenté de sept individus depuis 2018 et l'espèce n'a pas été affectée par le braconnage.

Les résultats de la mise en œuvre de l'Assistance internationale révèlent que la population d'éléphants s'est stabilisée à environ 700 individus et que la population de girafes de Kordofan a déjà dépassé l'objectif de 60 individus visé pour 2022. Enfin, la gestion des espèces envahissantes reste un défi majeur pour le site.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts consentis par l'État partie et ses partenaires pour renforcer les mesures LAB sont accueillis favorablement. L'augmentation de l'effectif des éco-gardes du parc et le renforcement de leur capacité opérationnelle ont permis d'accroître le taux de couverture de la surveillance du site par des patrouilles régulières terrestres (68%) contre 100% pour les patrouilles aériennes. Le maintien d'une surveillance efficace permanente du parc est encouragé.



La baisse significative du nombre de carcasses d'éléphants braconnés, la saisie de produits de la faune et l'absence de braconnage de girafes sont positives, mais la persistance du braconnage à l'intérieur du parc est inquiétante et les mesures pour contrôler cette menace devraient se poursuivre à plus long terme. L'estimation de la population d'éléphants dans le complexe de la Garamba à environ 700 individus relève l'impact important du braconnage sur l'espèce. Il est à rappeler que la population d'éléphant dans le bien était estimée à plus de 11,000 individus en 1995, avant le début du conflit (en 1996) et que le dernier recensement de 2017 estimait la population à 1191 éléphants. Notant aussi que l'éléphant de savane d'Afrique (*Loxodonta africana*) « En danger » sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées en 2021, il est recommandé que l'Etat partie consolide et renforce les efforts de protection de l'espèce.

Les données récentes de surveillance de la faune sauvage indiquent une reconstitution progressive de la population de girafes du Kordofan avec sept nouveaux individus pour un total de 62 girafes recensées. Au regard du statut de conservation de l'espèce (en danger critique d'extinction), il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de poursuivre le renforcement de la protection de l'espèce dans le cadre d'un plan d'action prioritaire.

Notant qu'un projet scientifique pour la reproduction assistée à partir du matériel génétique prélevé sur les derniers spécimens en captivité est en cours, l'absence d'indices de présence du rhinocéros blanc dans le parc depuis 2008 confirmerait que la sous-espèce est probablement éteinte à l'état sauvage. Étant donné que le rhinocéros blanc en est un attribut clé, une réflexion sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est indispensable.

La relance de la coopération transfrontalière avec l'État partie du Soudan du Sud est positive et il est important que l'État partie finalise le projet de Protocole d'entente pour concrétiser et rendre opérationnelle la collaboration sur le terrain.

L'absence d'un plan de gestion pour le site demeure une préoccupation et il est regrettable qu'aucune information n'ait été fournie concernant le processus d'élaboration de ce document stratégique conformément à la Décision **43 COM 7A.7**. L'élaboration en cours du Plan d'utilisation et le décret ministériel interdisant l'exploitation artisanale dans les domaines de chasse sont accueillis favorablement et il est important de finaliser le Plan d'utilisation des terres ainsi que le processus de reconversion des orpailleurs et de délocalisation de l'activité d'orpaillage en dehors des domaines de chasse pour doter le bien d'une zone tampon fonctionnelle.

La mise en œuvre de la stratégie de développement durable pour renforcer la résilience des communautés locales est accueillie favorablement. Cependant, ces efforts doivent être renforcés pour contribuer à l'autonomisation de ces communautés.

Enfin, l'absence de finalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) est inquiétante et il est recommandé que, sur base des données d'inventaire disponible, y compris des résultats de l'assistance internationale, l'État partie finalise le DSOCR qui avait été élaboré par la mission de 2016. Il est également recommandé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, au vu des progrès réalisés malgré tout par l'Etat partie, il est recommandé que le Comité n'applique plus le mécanisme de suivi renforcé pour ce bien.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.11**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.7** et **43 COM 7A.7**, adoptées respectivement à ses 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) et 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions,*
3. *Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie visant à améliorer les mesures de lutte anti-braconnage, avec le déploiement additionnel de 183 éco-gardes, à renforcer les capacités opérationnelles, à intensifier les efforts de surveillance et initier*

des initiatives visant la résilience des communautés, et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts avec l'appui de ses partenaires ;

4. Note la baisse significative du nombre de carcasses d'éléphants braconnés, l'estimation des effectifs actuels de l'espèce à environ 700 individus et la saisie de produits de la faune sauvage, mais note avec grande inquiétude que la population a diminué de plus de 90% depuis le début de la crise sécuritaire en 1996 et a continué de diminuer depuis le dernier recensement de 2017 et que le braconnage d'éléphants reste une menace importante et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour contrôler le braconnage afin de créer les conditions pour la restauration de la faune et de fournir au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN de plus amples informations sur l'effectif des éléphants dans le bien ;
5. Note également avec satisfaction l'augmentation à 62 individus de la population des girafes du Kordofan et l'absence d'individu braconné en 2019 et en 2020, et rappelant que la sous-espèce reste en danger critique d'extinction, réitère sa demande à l'État partie de poursuivre les efforts de suivi et de protection écologiques de cette espèce, et demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial la stratégie et le plan d'action pour la conservation des girafes au sein du bien ;
6. Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment la Commission européenne et le gouvernement de la Norvège à travers son financement au Fonds du patrimoine mondial ;
7. Exprime sa plus vive préoccupation quant à l'absence d'indices de présence du rhinocéros blanc dans le parc depuis 2008, confirmant la probable extinction de la sous-espèce, et demande en outre à l'État partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de mener une réflexion sur les impacts de cette extinction probable sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
8. Félicite l'État partie pour le dialogue sur la coopération transfrontalière entre les responsables de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et le Service étatique en charge de la faune du Soudan du Sud (SSWLS) et encourage également l'État partie à renforcer cette coopération pour réduire les activités criminelles transfrontalières, comme le braconnage et le commerce transfrontalier illégal de produits de la faune sauvage, notamment par le biais de la formalisation d'un Protocole d'entente pour la coopération transfrontalière ;
9. Regrette l'absence d'un plan de gestion du bien et d'une zone tampon opérante et prie instamment l'État partie d'accélérer la création d'une zone tampon pour le bien et de finaliser le plan de gestion du bien y compris de sa périphérie tout en s'assurant de sa cohérence avec la stratégie de développement durable du parc, le Plan d'utilisation des terres pour les domaines de chasse, le décret ministériel de 2019 interdisant l'exploitation artisanale dans les domaines de chasse, la stratégie de relocalisation des camps de réfugiés en dehors du parc initié en 2018 et tout autre document stratégique ;
10. Regrette également à nouveau que l'État partie n'ait toujours pas soumis la version finale de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et réitère également sa demande à l'État partie de développer des indicateurs clairs pour le rétablissement des populations clés d'espèces sauvages sur la base de la proposition élaborée par la mission de 2016, les données disponibles des recensements aériens et du système de suivi, afin de fixer un calendrier réaliste pour un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. **Décide de ne plus continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
13. **Décide également de maintenir le Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **42. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact des réfugiés
- Présence de milices armées et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- Braconnage en recrudescence
- Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2017

(<https://whc.unesco.org/fr/list/137/documents>) mais il reste à quantifier les indicateurs biologiques sur la base des résultats finaux du recensement des grands mammifères effectué en 2018

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2017, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6954>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1980-2018)

Montant total approuvé : 140 970 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 003 900 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility), 300 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège (2021-2022).

Missions de suivi antérieures

1996-2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 et avril/mai 2017 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien (problème résolu)

- Braconnage par des groupes militaires armés
- Chasse au gibier de brousse
- Présence de villages dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc
- Activités minières illégales et déforestation

*Matériel d'illustration* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/>

*Problèmes de conservation actuels*

Le 26 mars 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation et des informations additionnelles le 12 mars 2021, tous disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents>, contenant les informations suivantes :

- La collaboration entre l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les autorités et les chefs locaux continue d'améliorer la gestion du bien ;
- L'amélioration de la sécurité en 2019 a rendu possible des activités sur l'ensemble des sept secteurs du bien (deux ouverts en 2019), se traduisant par la neutralisation des Mai-Mai, des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des miliciens Nyatura. L'augmentation des patrouilles (1 921 patrouilles) a permis de couvrir 69,2 % (16 758 km<sup>2</sup>) du bien (35,6 % en 2017 ; 37,4 % en 2018) ;
- Pas de progrès significatifs concernant l'évacuation des groupes armés du bien hormis la déclaration de cessation des hostilités signée par 70 groupes armés le 17 novembre 2020 à Bukavu ;
- Les efforts de lutte contre le braconnage se sont traduits par des patrouilles et la création d'un Centre pour la Coordination des Opérations (CCOPs) pour un suivi en temps réel et d'une cellule juridictionnelle pour les actions en justice. 98 braconniers ont été arrêtés pour piégeage, abattage illégal et extraction artisanale de minerais, ce qui a donné lieu à 27 condamnations ;
- Les mesures de lutte contre le trafic d'espèces animales, en particuliers de grands singes, ont inclus des campagnes médias et de sensibilisation des communautés locales, des patrouilles de surveillance des gorilles, le démantèlement de réseaux de braconnage et l'installation de contrôles routiers. Aucun cas de trafic de bébés gorilles ou chimpanzés n'a été signalé en 2019 ;
- Tous les sites miniers au sein du bien ont été fermés. Les patrouilles ont recensé 19 trous d'exploitation minière artisanale de petite taille et ont consécutivement démantelé sept trous en activité ;
- Le nombre d'écogardes n'a pas changé. Les activités de renforcement des capacités ont notamment porté sur le droit humanitaire et le secourisme ; les techniques de suivi scientifique (systèmes d'informations géographiques, outil d'observation territoriale et de rapport) et tactiques d'infanterie. Des équipes ont été déployées dans tous les postes du bien ;
- Les recommandations du « Forum National sur la gouvernance et valorisation du bien » de 2015 sont mises en œuvre par un renforcement des patrouilles de surveillance dans le corridor écologique et le règlement pacifique du conflit avec les communautés voisines/Batwa, ainsi que par la sensibilisation du personnel de la fonction publique aux valeurs de patrimoine mondial ;
- Les efforts pour remédier à l'empiètement ont notamment porté sur la sensibilisation, les patrouilles de surveillance, la collaboration entre autorités policières, et des projets pour un dialogue provincial de haut niveau sur la protection durable du bien et la coexistence avec les communautés locales ;
- Les activités de développement durable incluent la création d'un conseil de gouvernance de la conservation communautaire (CGCC), promouvant l'élevage, les micro-crédits et l'éducation ;
- La démarcation des limites s'est poursuivie avec deux missions et l'identification des villages situés à l'intérieur du bien ; toutefois, aucune information n'a été communiquée sur la distance couverte par la démarcation après 2018.

- Le bien a obtenu la troisième place aux « Sustainable Destination Awards » de 2019 dans la région Afrique et le tourisme durable actuel est présenté comme une mesure de financement durable.

L'Etat partie a soumis une demande d'assistance internationale pour le cycle 2021 en vue de la finalisation de l'identification des villages se trouvant à l'intérieur du bien dans les secteurs de Nzovu et Mumbili en basse altitude. Le 27 août 2020, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations concernant le retard dans la mise en œuvre des recommandations issues du Dialogue de Bukavu de 2019. Le 16 septembre, ces informations ont été transmises à l'Etat partie mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'amélioration des conditions de sécurité au sein du bien en 2019 et la poursuite de la collaboration entre l'ICCN, les FARDC et les autorités locales sont encourageantes, ayant permis aux patrouilles d'accéder à l'ensemble des sept secteurs du bien. Cela a autorisé une augmentation significative de la couverture de surveillance générale (69,2 %), satisfaisant pour la première fois la valeur-seuil de 60 % de la mesure corrective. Les activités de renforcement des capacités des écogardes sont favorablement accueillies et devraient être poursuivies conformément aux mesures correctives.

La fermeture de toutes les activités minières artisanales restantes dans tout le bien est une avancée majeure et si cette situation peut être maintenue sur une période prolongée, cela serait une étape importante pour l'amélioration de l'état de conservation du bien.

Les diverses mesures de lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces animales, en particulier de grands singes, notamment cellules anti-braconnage, arrestations et absence constatée en 2019 de cas de trafic de bébés gorilles ou chimpanzés, sont favorablement accueillies. Néanmoins, il serait important que l'Etat partie fournisse, dans ses futurs rapports, plus de données sur les résultats de ces mesures prises pour lutter contre les activités illégales. Bien que le rapport donne peu de détails sur l'ampleur atteinte de la démarcation des limites, il est encourageant de voir que ces efforts se sont poursuivis et il est recommandé que le processus soit accéléré, en profitant de l'amélioration des conditions de sécurité. Malheureusement, l'Etat partie ne fournit pas d'informations supplémentaires sur l'état du corridor écologique, à la suite de la confirmation de son évacuation en 2019 et de la demande du Comité à l'Etat partie d'évaluer les impacts humains sur ledit corridor écologique et d'élaborer un plan de réhabilitation pour encourager la régénération de la végétation naturelle et la restauration de l'intégrité du bien. Ces activités devraient être mises en œuvre, et l'Etat partie devrait également s'engager à identifier une solution à long terme pour les villages, qui ont été inclus dans le parc national au moment de son extension vers le secteur de basse altitude en 1978.

La promotion d'une série de mesures d'engagement communautaire est favorablement accueillie, notamment l'instauration d'un CCGC, développement durable pour les communautés associées via des moyens de subsistance alternatifs, microfinancement et éducation et renforcement des mesures pour lutter contre l'empiètement. Cela dit, de récents signalements sur la page Facebook officielle du parc indiquent que l'empiètement dans le secteur de haute altitude est un problème croissant, qui devra être traité de façon prioritaire. Il est également prévu que l'UNESCO soutienne les efforts de l'Etat partie grâce à l'appui du gouvernement de la Norvège pour la finalisation de la démarcation participative et le renforcement de la résilience des communautés.

Les efforts faits pour parvenir à un règlement pacifique du conflit avec les communautés, en particulier les autochtones Batwa, sont favorablement accueillis. Cependant, l'absence de réponse de l'Etat partie aux préoccupations soulevées par les autochtones Batwa concernant des retards reportés dans la mise en œuvre des recommandations issues du Dialogue de Bukavu de 2019 est regrettable, et ces actions devraient être encore prioritairement renforcées conformément à la *Politique sur l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial*.

Avec l'évacuation du corridor écologique rapportée l'an passé et la fermeture de tous les sites miniers signalée cette année, des progrès significatifs ont été accomplis en vue de restaurer l'intégrité du bien. Ces avancées sont des éléments essentiels qui contribuent à la réalisation de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est donc regrettable qu'aucune donnée chiffrée sur les espèces fauniques, en particulier sur l'espèce emblématique des gorilles, n'ait été communiquée. Les demandes répétées à l'Etat partie de fournir les données de l'inventaire du bien qui a débuté en 2014, et devait être achevé en 2018, n'ont pas été suivies de faits. Rappelant les décisions **42 COM 7A.48** et **43 COM 7A.8** et que ces résultats sont essentiels pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et pour atteindre le

DSOCR, le Comité devrait demander à l'État partie de fournir des éclaircissements sur l'état des inventaires faunistiques et de préparer dans un second temps des indicateurs basés sur ces informations pour finaliser le DSOCR.

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.42**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.8**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Accueille favorablement l'amélioration des conditions de sécurité et la poursuite de la collaboration entre l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les autorités locales, ce qui s'est traduit par une augmentation significative de la couverture de patrouilles du bien, atteignant pour la première fois la valeur-seuil de 60 % de la mesure correctrice ;
4. Note avec satisfaction la fermeture rapportée de toutes les activités minières artisanales restantes dans le bien et considère qu'il s'agit d'une avancée majeure qui, si maintenue sur une période prolongée, serait une étape importante vers la restauration de l'intégrité du bien ;
5. Note les efforts continus de l'État partie à lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces animales au sein du bien, et lui demande de fournir, dans ses futurs rapports, plus de données sur les résultats des activités anti-braconnage ;
6. Accueille aussi favorablement les efforts faits pour un règlement pacifique du conflit avec les communautés en particulier les autochtones Batwa, note cependant les préoccupations soulevées par les autochtones Batwa à propos des retards dans la mise en œuvre des recommandations issues du Dialogue de Bukavu de 2019, et demande également à l'État partie de traiter cette question en priorité en pleine consultation avec la communauté Batwa, conformément à la Politique sur l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial ;
7. Réitère sa demande à l'État partie de fournir des détails sur l'état du corridor écologique et d'élaborer un plan de réhabilitation pour ce corridor écologique afin d'encourager la régénération de la végétation naturelle et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, toutes les informations, y compris cartes, permettant d'évaluer l'impact de l'empiètement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
8. Remercie les bailleurs de fonds, notamment les gouvernements de l'Allemagne et de la Norvège qui continuent à appuyer la conservation du bien ;
9. S'inquiète de la pression croissante de l'empiètement au sein du bien et prie l'État partie de traiter ce problème en priorité ;
10. Demande en outre à l'État partie de rapidement faire le point sur l'état d'avancement des inventaires faunistiques, et réitère également ses demandes à l'État partie de soumettre les résultats de l'inventaire faunistique au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, et de finaliser, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN,

les indicateurs pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), lorsque les résultats de l'inventaire faunistique seront disponibles ;

11. Prie également l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives, telles qu'actualisées par la mission de 2017 ;
12. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;**
14. **Décide également de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **43. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté en 2009 et révisé en 2014, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2009 et révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2012)

Montant total approuvé : 103 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 450 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF), le Gouvernement belge, le Fonds de Réponse Rapide (FRR) et le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies ; 550 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège (2020-2022)

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants

- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir
- Projet de réfection de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 26 mars 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien et des informations additionnelles le 12 mars 2021, tous disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents>, qui présentent les informations suivantes :

- La collaboration entre l'Institut congolais de la conservation de la nature (ICCN), les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), les chefs locaux et les autorités se poursuit. Quelques groupes armés actifs se sont rendus. La pause dans les problèmes de sécurité a facilité les activités de conservation sur le territoire du bien ;
- L'exploitation minière illégale persiste en raison de l'insécurité permanente dans certaines zones du bien et de la complicité de certaines autorités locales. Des patrouilles ont identifié 57 sites d'exploitation minière artisanale dont 30 sites actifs qui ont été fermés par les patrouilles. La fermeture du site d'extraction illégale d'or de Bapela a permis l'expulsion d'environ 5 000 creuseurs et une position rotatoire de 15 écocardes y a été établie pour éviter la réouverture du site. L'exploitation semi-industrielle persiste : 5 dragues ont été évacuées mais certaines restent opérationnelles à l'intérieur et autour du bien. Le site minier de Muchacha est en train de se transformer en un établissement permanent ;
- Pour lutter contre le braconnage et le trafic, des patrouilles, des campagnes de sensibilisation du public et des contrôles routiers ont été entrepris. Des réseaux de renseignement ont été mis en place dans les villages environnants pour dénoncer les activités illégales. Un centre de coordination des opérations (CCOP) a été mis en place pour améliorer la coordination de la surveillance. Une cellule est en place pour suivre les affaires judiciaires. 151 arrestations pour activités illégales ont eu lieu, notamment pour le piégeage, l'exploitation forestière et l'exploitation minière artisanale, dont 42 ont fait l'objet d'un transfert aux autorités judiciaires et 3 ont débouché sur des condamnations ;
- les patrouilles ont couvert 47,54 % (19 030 km<sup>2</sup>) du territoire du bien (39,5 % en 2017 et 47,72 % en 2018). Les éco-gardes ont été formés à la lutte contre le virus Ebola, à la certification judiciaire, à l'outil de surveillance spatiale et de rapport SMART et à l'intervention tactique ; des agents techniques, administratifs et scientifiques ont été déployés dans les différents postes ;
- Des infrastructures du siège de la réserve ont été réhabilitées ;
- Parmi les activités de développement économique mises en œuvre, on peut citer la fourniture de matières agricoles pour améliorer les moyens de subsistance des communautés locales ;
- Le processus participatif de démarcation des limites au nord-ouest et à l'est du bien a été lancé conjointement avec les communautés locales et se poursuivra en 2021 ;
- Une étude socio-économique a été réalisée dans le secteur de Wamba en collaboration avec l'université de Kisangani, mais aucun détail n'a été fourni ;
- Il est prévu de relancer le centre de reproduction des okapis en capturant quelques spécimens, de promouvoir également le tourisme et de contribuer au financement du bien.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations des autorités de la réserve selon lesquelles un poste de garde a été attaqué par des mineurs illégaux le 21 avril 2020, suite à une opération des autorités visant à évacuer le site d'extraction illégale d'or de Bapela. Il n'y a heureusement pas eu de victimes. Une autre attaque le 17 septembre 2020 au niveau du poste de Adusa à l'entrée du bien a coûté la vie à 2 gardes de l'ICCN. L'UNESCO a officiellement condamné cette attaque. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu une copie de l'accord de partenariat public-privé (PPP) signé entre l'État partie et la Wildlife Conservation Society (WCS) en 2019 pour la gestion du bien.



### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'amélioration de la sécurité sur le territoire du bien et la collaboration continue entre l'ICCN, les FARDC et les autorités sont encourageantes. Cependant, les incidents qui ont suivi l'opération de fermeture du site minier de Bapela, les rapports sur les combats sur le site minier de Muchacha ainsi que l'assassinat de 2 gardes au poste de Adusa à l'entrée du bien montrent que la situation sécuritaire reste problématique et continue d'avoir un impact sur la gestion du bien. Il est recommandé que le Comité adresse ses sincères condoléances aux familles des gardes tués.

Si les efforts en cours pour fermer divers sites miniers illégaux sont les bienvenus, la persistance d'activités minières illégales à l'intérieur et autour du bien, et l'implication signalée de certaines autorités locales, restent très préoccupantes, tout particulièrement lorsque l'on observe que certaines opérations minières semblent être passées de l'exploitation artisanale à petite échelle à des opérations semi-industrielles à grande échelle utilisant des équipements tels que des dragues. Le développement d'une installation permanente sur le site minier de Muchacha, le plus grand site minier illégal de la réserve, est également extrêmement préoccupant. Il est clair que l'exploitation minière illégale sur le territoire du bien nécessite un engagement renforcé, notamment aux niveaux provincial et national, afin de rétablir l'ordre public. La capacité de gestion globale limitée reste très préoccupante. La couverture des patrouilles reste inférieure à la moitié du territoire (47 %), bien en dessous du seuil de 60 % prévu par les mesures correctives. Cela s'ajoute à un manque de recrutement de nouveaux éco-gardes et à des préoccupations concernant l'insuffisance d'un financement durable. En outre, aucune information n'est fournie sur la mise à jour du plan de gestion intégrée (Plan d'aménagement et de gestion - PAG). On espère qu'avec la signature du PPP avec WCS, il sera possible de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour le bien afin de renforcer la capacité de gestion et de mettre à jour le PAG.

L'intention de réhabiliter le centre de reproduction des okapis est notée. Cependant, il est recommandé qu'aucun okapi ne devrait être capturé avant que les conditions de sécurité ne se soient stabilisées, considérant que la relance du tourisme restera problématique tant que l'insécurité persistera. Il est également recommandé que l'État partie, dans le cadre de la mise à jour du PAG, élabore une stratégie intégrée de conservation in situ et ex situ des okapis et fasse appel aux conseils d'experts en matière de meilleures pratiques, par exemple par l'intermédiaire du groupe de spécialistes des girafes et des okapis de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN.

Le lancement du processus participatif de démarcation des limites du bien et de l'étude socio-économique dans le secteur de Wamba est accueilli avec satisfaction. Notant que la limite ouest peu claire de la réserve est liée à la présence de nombreux sites miniers illégaux de cette région, et compte tenu de l'importance de clarifier cette limite, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, avec le soutien financier du Gouvernement de la Norvège, soutient les activités de démarcation (<http://whc.unesco.org/fr/280/id=974>).

Bien que l'État partie fasse état de progrès au regard des mesures correctives, il ne répond toujours pas aux diverses préoccupations et demandes du Comité, qui sont essentielles pour évaluer objectivement les progrès réalisés par rapport aux indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est proposé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de fournir les données SMART collectées afin de permettre une évaluation de l'impact des activités illégales sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ainsi que les données relatives aux progrès réalisés par rapport aux indicateurs définis dans le DSOCR.

En outre, malgré les demandes, aucune donnée n'est communiquée concernant le nombre de résidents sur le territoire du bien et dans les villages situés le long de la route nationale (RN4) en vue d'évaluer les impacts de l'augmentation des populations sur l'utilisation des terres à l'intérieur du bien.

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé

### **Projet de décision : 44 COM 7A.43**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision 43 COM 7A.9, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),

3. Adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leur fonction et à l'ensemble du personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
4. Accueille avec satisfaction la collaboration constante entre l'ICCN, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les autorités, qui a permis la mise en œuvre d'activités de conservation dans tous les secteurs couverts par les patrouilles et a facilité le désarmement de divers groupes armés sur le territoire du bien ;
5. Réitère une fois de plus sa préoccupation quant à l'insécurité persistante dans la région, qui limite la portée de la surveillance et la gestion efficace du bien, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il renforce rapidement le nombre et les compétences des gardes, ainsi que le budget du bien, en vue d'étendre la couverture des patrouilles anti-braconnage et de prendre progressivement le contrôle total du bien ;
6. Tout en notant les efforts entrepris pour fermer les mines artisanales, exprime sa vive inquiétude quant à l'apparente intensification de l'exploitation minière illégale sur le territoire du bien avec la complicité signalée de certaines autorités locales, les petites exploitations minières artisanales se transformant en exploitations semi-industrielles de grande envergure, et quant au développement d'un établissement permanent sur le site minier de Muchacha ;
7. Considérant que l'exploitation minière illégale dans le bien ne peut pas être traitée par les seules autorités de la réserve et que l'exploitation minière illégale alimente l'insécurité sur le territoire du bien et dans la région, prie instamment et vivement l'État partie de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises aux niveaux local, provincial et national pour lutter contre l'exploitation minière illégale de manière urgente afin de rétablir l'ordre public sur le territoire du bien ;
8. Regrette qu'aucune information n'ait été communiquée sur la mise à jour du plan de gestion intégrée (PAG) du bien et la formalisation de la zone centrale de conservation intégrale, et prie à nouveau instamment l'État partie d'accélérer ces processus, en intégrant les dispositions relatives aux différentes zones du bien, y compris les zones de subsistance, la zone centrale de conservation intégrale et les concessions forestières pour les communautés locales, et de veiller à leur mise en œuvre immédiate ;
9. Note l'intention de réhabiliter le centre de reproduction des okapis mais prie également instamment l'État partie de reporter tout projet de capture d'okapis à l'état sauvage jusqu'à ce que la situation sécuritaire se stabilise, et d'élaborer une stratégie intégrée de conservation in situ/ex situ dans le cadre du PAG pour la pérennité de la présence à long terme des okapis sur le territoire du bien, en faisant appel aux conseils d'experts en matière de meilleures pratiques, tels que le groupe de spécialistes des girafes et des okapis de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN ;
10. Accueille également avec satisfaction le lancement du processus participatif de démarcation des limites au nord-ouest et à l'est du bien et le soutien apporté par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, avec un financement de la Norvège, et demande à l'État partie de finaliser la démarcation complète des limites du bien ;
11. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il mette à jour les données concernant le nombre de résidents dans le bien et dans les villages situés dans le périmètre du bien afin d'évaluer les impacts de l'augmentation de la population sur l'utilisation des terres sur le territoire du bien ;

12. Réitère en outre sa demande auprès de l'État partie afin qu'il fournisse les données recueillies par l'outil de surveillance spatiale et de rapport (SMART) pour permettre une évaluation de l'impact des activités illégales sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ainsi que des données concernant les progrès réalisés au regard des indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
13. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
14. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
15. **Décide également de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **44. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit armé
- Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Proposé dans le rapport de mission de 2012.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4575>

Une mise à jour est proposée pour adoption dans le projet de décision ci-après

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1985-2000)

Montant total approuvé : 149 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 320 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie et la Belgique ; 250 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège (2021-2022)

Missions de suivi antérieures

2007, 2012 et 2020 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique (problème résolu)
- Braconnage par les militaires et les groupes armés (problème résolu)
- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc

- Impact des villages situés sur le territoire du bien
- Menace d'exploitation pétrolière
- Braconnage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/>

#### Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif a visité le bien en janvier/février 2020 (rapport de mission disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents>). Le 27 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien et des informations additionnelles le 12 mars 2021, tous disponibles à la même adresse, et qui fournissent les informations suivantes:

- Plusieurs activités ont été réalisées en faveur de l'autonomisation des communautés notamment la création et le renforcement des organisations paysannes (171), des comités locaux de développement (350) et l'accompagnement du processus de création de forêts communautaires (172 802 hectares) dans la zone tampon du bien ;
- Le processus participatif de création des concessions forestières pour assurer la connectivité écologique entre les deux blocs du parc est évalué à 50% ;
- Un processus inclusif de déplacement des communautés Yaelima avec leur consentement libre, informé et préalable a été engagé ainsi que l'élaboration d'un cadre de sauvegarde environnementale et sociale conforme aux standards internationaux ;
- L'accord de cogestion entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et WWF a expiré en août 2018. Son évaluation a été satisfaisante et un nouvel accord est en négociation et pourrait être signé d'ici la fin du premier trimestre 2021 ;
- Les inventaires biologiques réalisés de 2016 à 2018 sur l'ensemble du bien et le corridor ont permis d'obtenir des données sur la faune. Une moyenne de 1 562 éléphants et de 14 988 bonobos indiquent que leurs populations restent stables malgré les pressions subies dans le passé ;
- Les limites non naturelles du bien ont été démarquées à 52%, avec pour priorité de limiter les conflits avec les communautés. En 2020, l'UNESCO a fourni 250,000 dollars EU pour soutenir la finalisation du processus de démarcation en 2021;
- Le financement de la Commission européenne accompagne actuellement la gestion du bien et de nouveaux financements sont en cours de négociation ;
- Des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne les indicateurs du suivi des valeurs biologiques ainsi que ceux de protection et de gestion;
- Le score global de synthèse de l'outil IMET (*Integrated Management Effectiveness Tool*) est passé de 40,9% (2016) à 64,5% (2019) ; ce qui montre une amélioration de l'efficacité de la gestion du bien ;
- Au total, 198 patrouilles ont été effectuées, équivalent à 59% en cadrat de 1km<sup>2</sup> contre 39,7% en 2018. Le taux de rencontre des activités de chasse (0,0298) est légèrement en hausse et plusieurs saisies et arrestations ont été réalisées ;
- Différents outils ont été développés pour garantir la professionnalisation des éco-gardes face aux allégations de violation des droits humains et la gouvernance du bien a été renforcée par la mise en place de plusieurs cadres de concertation ;
- Il n'y a pas d'activités d'exploration ou d'exploitation pétrolière dans le bien mais cela reste une menace potentielle. En 2021, le ministre de l'environnement du nouveau gouvernement sera sensibilisé pour la signature d'une lettre de clarification de la position finale de l'Etat partie.

En réponse aux accusations de violations présumées des droits de l'homme par des éco-gardes, une étude indépendante a été lancée par le WWF International et publiée en novembre 2020.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie et ses partenaires ont consenti des efforts significatifs dans la mise en oeuvre des mesures correctives surtout en ce qui concerne la sécurisation du bien, l'opérationnalisation de la stratégie de lutte anti braconnage, le suivi écologique régulier des espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le renforcement de la collaboration entre les acteurs impliqués dans la gestion du bien. La mission conjointe du Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif a pu également constater les progrès importants réalisés pour l'atteinte des indicateurs de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Toutefois, les progrès sensibles observés ne doivent pas occulter plusieurs faiblesses récurrentes de gestion, nécessitant que les acquis soient renforcés, pour permettre au bien de recouvrer totalement son niveau d'intégrité écologique originelle. Grâce à l'appui du gouvernement de la Norvège et de l'UNESCO, la démarcation participative du bien sera finalisée en 2021.

Les négociations entre l'ICCN et le WWF pour le renouvellement de l'accord de cogestion sont notées. Il est important que cet accord ou tout autre instrument conventionnel équivalent soient finalisés dans les meilleurs délais pour assurer durablement la continuation des activités de gestion et de protection.

Le travail participatif en vue de la création d'un continuum écologique entre les deux blocs du parc est une avancée importante et il est recommandé que le comité demande à l'État partie de finaliser le processus en proposant un statut de classement et un système de gestion à cet espace.

L'amélioration de la collaboration entre l'équipe de gestion, les communautés riveraines et les autorités politico-administratives et militaires contribue efficacement à la gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles. Dans ce cadre, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en vue de l'autonomisation des communautés, de la finalisation de façon participative de la démarcation des limites non naturelles du parc et du déplacement volontaire des communautés vivant à l'intérieur du parc conformément à la *Politique sur l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial*.

Les violations des droits de l'homme par les écogardes constatées par l'étude indépendante sont très préoccupantes. Il est positif que l'État partie ait engagé des mesures appropriées et il est recommandé de mettre pleinement en oeuvre toutes les mesures conformément aux recommandations de l'étude indépendante (voir aussi projet de décision **44 COM 7A.46**).

L'absence de financement durable visant à assurer la mise en oeuvre des fonctions de gestion du bien est préoccupante et il est recommandé que l'État partie et ses partenaires développent un système de financement durable pour assurer la gestion efficace du bien.

Bien qu'il n'y ait actuellement aucune exploration ou exploitation pétrolière dans le bien, et qu'il ait été noté au cours de la mission de suivi réactif qu'aucune intervention de ce type n'ait été entreprise qui pourrait affecter la VUE du bien ou son intégrité, l'existence des concessions pétrolières attribuées par ordonnance présidentielle et chevauchant le bien continue à constituer une potentielle mise en péril pour la VUE, telle que définie au paragraphe 180 des *Orientations*. Il est recommandé que le Comité regrette que ces concessions n'aient pas encore été annulées, conformément à sa Décision 43 COM 7A.10 et qu'il réitère sa demande à l'Etat partie d'annuler les concessions pétrolières actuelles, tout en n'octroyant pas de nouvelles concessions dans le bien et sa périphérie qui pourraient avoir des impacts négatifs et irréversibles sur sa VUE.

Finalement, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant l'atteinte des **éléments** –proposées par la mission de 2020. Toutefois, au vu des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures correctives, il est recommandé que le Comité n'applique plus le mécanisme de suivi renforcé pour ce bien.

### Projet de décision : 44 COM 7A.44

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.10**, adoptée lors de sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),

3. Prend note de la conclusion de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2020, notamment des efforts consentis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et les importants progrès réalisés vers l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) depuis la mise en place d'un système fonctionnel de cogestion du bien ;
4. Note que même s'il n'y a actuellement pas d'exploration ou d'exploitation pétrolière en cours dans le bien, l'existence légale de concessions pétrolières attribuées par ordonnance présidentielle et chevauchant le bien continue de constituer une mise en péril du bien, telle que définie au paragraphe 180 des Orientations ;
5. Regrette que l'État partie n'ait pas annulé les concessions chevauchant le bien, conformément à sa Décision 43 COM 7A.10 et lui réitère sa demande d'annulation des concessions pétrolières actuelles, tout en n'autorisant pas de nouvelles concessions dans le bien et sa périphérie qui pourraient avoir des impacts négatifs et irréversibles sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
6. Prend note avec une vive inquiétude des rapports faisant état de violations présumées des droits de l'homme à l'encontre des communautés locales au cours d'opérations de maintien de l'ordre et demande à l'État partie de prendre des mesures urgentes pour renforcer ses efforts en vue de résoudre ce problème conformément aux normes internationales pertinentes, à la Politique du patrimoine mondial et du développement durable, et en tenant compte des résultats de l'Examen indépendant et de la Décision 44 COM 7A.46 ;
7. Rappelant également les indicateurs du DSOCR tels que proposés dans le rapport de la mission de suivi réactif de 2012, demande également à l'État partie de mettre en œuvre les éléments suivants pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :
  - a) S'assurer de l'atteinte de tous les indicateurs du DSOCR existant,
  - b) Finaliser un accord de cogestion pour la gestion du bien ou tout autre instrument conventionnel équivalent opérationnel pour une durée significative (au moins deux ans après signature, et avec la confirmation d'un engagement continu de mise en œuvre soutenu par un financement durable),
  - c) Confirmer officiellement au Centre du patrimoine mondial, par écrit, (1) qu'aucun contrat de partage ou autre engagement légal n'a été signé, autorisant des activités pétrolières à l'intérieur du bien ou que (2) dans l'éventualité où de tels contrats ou engagements existeraient, l'État partie s'engage à les annuler et (3) à veiller à ce que de telles activités en périphérie du bien n'aient aucun effet négatif sur sa VUE ;
8. Demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives et recommandations telles que mises à jour par la mission de 2020, comme suit :
  - a) Poursuivre les efforts actuels et renforcer les capacités humaines, techniques et financières dédiées à la Lutte anti-braconnage, à la fois au plan des effectifs et de leur formation,
  - b) Approfondir les efforts entrepris en vue d'une implication plus forte des communautés dans les processus décisionnels et les sensibiliser à la lutte contre la criminalité environnementale,
  - c) Finaliser un cadre de gestion pacifique des conflits avec les communautés villageoises, reposant sur un mécanisme abouti de gestion des plaintes et recours

*auprès des cogestionnaires du bien et comportant la formalisation de protocoles précis d'intervention des communautés,*

- d) Finaliser en priorité la création d'un continuum forestier opérationnel en vue d'assurer les fonctionnalités écologiques entre les deux blocs du bien,*
  - e) Renforcer la lutte contre le braconnage en lien avec la corruption locale et les services publics,*
  - f) Améliorer la collecte, la gestion et le traitement des renseignements et autres informations recueillis à l'occasion des opérations de surveillance et stabiliser les indicateurs employés à cette occasion,*
  - g) Elargir l'assiette d'échantillonnage du suivi annuel des espèces au corridor séparant les deux blocs qui constitue un habitat favorable à la plupart d'entre elles, en particulier les espèces clefs, éléphant, bonobo et paon congolais,*
  - h) Poursuivre les efforts en cours en vue de minimiser les impacts des activités humaines en périphérie du bien (ex.: pêche, agriculture itinérante sur brûlis), sur sa VUE et sur son intégrité,*
  - i) Mettre en place, de façon prioritaire, un modèle de développement durable adapté aux attentes des communautés résidentes dans la périphérie du bien, compatible avec sa sensibilité environnementale,*
  - j) Poursuivre et accélérer la démarche en cours visant à préparer au mieux la relocalisation des familles/communautés établies dans le bien, dans le respect du principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (PCPLC),*
  - k) Soumettre les conclusions de l'étude en cours sur la relocalisation des familles/communautés au Comité, dès qu'elles seront disponibles, pour avis et commentaires ;*
9. Félicite l'État partie pour l'amélioration de la collaboration entre l'équipe de gestion, les communautés riveraines et les autorités politico-administratives et militaires en vue d'une gestion efficace des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles et l'encouragement à :
- a) Poursuivre ses efforts en vue de l'autonomisation des communautés,*
  - b) Finaliser de façon participative la démarcation des limites non naturelles du parc et le processus de création d'un continuum écologique entre les deux secteurs du parc en proposant un statut de classement et un plan simple de gestion à cet espace,*
  - c) S'assurer que le déplacement des communautés vivant à l'intérieur du parc soit en accord avec les politiques de la Convention et les normes internationales pertinentes ;*
10. Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège à travers son financement au Fonds du patrimoine mondial pour son soutien financier à l'amélioration de l'état de conservation du bien ;
11. Prend également note de l'absence d'un mécanisme de financement visant à assurer de façon durable la mise en œuvre des fonctions de gestion du bien et demande par ailleurs à l'État partie de développer un système de financement durable en vue de l'amélioration de l'efficacité de la gestion du bien ;

12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de ne plus continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien en raison des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives et de l'amélioration de la situation sécuritaire;**
14. **Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **45. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1994-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc
- Importante déforestation des basses terres

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2011, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Révisées en 2014, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5979>

Mises à jour en 2018, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7224>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 253 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 802 300 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF), 40 000 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide (RRF)

Missions de suivi antérieures

Avril 1996, mars 2006 et décembre 2010 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/Ramsar ; avril 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN



### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien
- Braconnage par l'armée (problème résolu) et par des groupes armés
- Occupations illégales
- Expansion de zones de pêche illégales
- Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a présenté le 26 mars 2020 un rapport sur l'état de conservation, et une deuxième rapport le 1<sup>er</sup> avril 2021, tous deux disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents>, qui donne les informations suivantes :

- Après une fermeture de huit mois, les activités touristiques ont repris au sein du bien en février 2019 ;
- La coopération entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les autorités locales et provinciales se poursuit ;
- Le nombre de gardes reste stable (748). Les patrouilles antibraconnage ont augmenté de plus de 30 % à partir de 2018, couvrant 42 % du bien et 87 % pour les patrouilles aériennes. 550 opérations de sécurité ont permis aux autorités du parc de reprendre le contrôle de plusieurs zones du bien dans le secteur nord. Le nombre de miliciens actifs au sein du bien est passé de 2 500 à 1 000-1 200 ;
- La coopération transfrontalière avec l'Ouganda et le Rwanda, instituée par la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga (GVTC), a permis la mise en place de cinq patrouilles communes et le recensement conjoint de la faune des grands mammifères en 2018 (à l'exclusion des gorilles et chimpanzés) avec l'Uganda Wildlife Authority (UWA). Une baisse du braconnage des éléphants est signalée (trois carcasses en 2019 ; six en 2018) ; la population d'hippopotames reste faible, mais est restée stable au cours de la dernière décennie (1 496 individus ; 1 542 en 2018) ;
- Aucun braconnage de gorille n'a été recensé depuis 2016. Malgré le braconnage et les menaces qui pèsent sur l'habitat, la population des espèces emblématiques (gorilles, éléphants, hippopotames, buffles) continue d'augmenter progressivement ou reste stable. Un nouveau comptage des grands mammifères est prévu pour juin 2020 à l'aide de pièges photographiques ;
- La mise en place d'une brigade de la pêche sur le lac Édouard a permis une saisie accrue des prises illégales et des équipements de pêche par les écogardes. Les prises de pêche sont signalées comme étant stables, ce qui, selon l'État partie, signifie que la pêche illégale est relativement contrôlée. Aucune donnée sur les prises n'est fournie ;
- L'empiètement illégal lié à l'agriculture et au charbon de bois couvre 18,5 % de la superficie du bien (19,4 % en 2018) ; 912 sacs de charbon de bois ont été saisis et 254 fours détruits. La pose d'une clôture électrique matérialisant la limite sur 16 km se poursuit et vise à sécuriser le corridor écologique d'Ishasha ;
- Aucune autre décision n'a été prise pour relancer les activités d'exploration pétrolière depuis que les installations de la compagnie pétrolière SOCO ont été abandonnées ;
- L'Alliance Virunga poursuit ses programmes de développement, notamment la fourniture d'électricité à la ville de Goma. Une troisième centrale hydroélectrique a été construite, qui constitue une alternative à l'utilisation du charbon de bois ;
- Les indicateurs biologiques de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) demandé par la mission de suivi réactif de 2018 sont en cours d'harmonisation avec le plan de développement et de gestion (PAG) 2020-2025 pour le bien, actuellement en cours de finalisation. Une fois validés, le DSOCR et le PAG seront transmis au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN ;

Depuis la soumission du rapport, la situation sécuritaire dans la région s'est à nouveau dégradée avec plusieurs attaques dans le bien et ses environs. Le 24 avril 2020, 17 personnes (13 gardes/employés et quatre civils) ont été tués dans une attaque de la milice (<https://whc.unesco.org/fr/actualites/2108>). Le 24 juin 2020, cinq gardes ont été blessés dans une autre attaque (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/2128>). Le 28 juillet 2020, sept soldats ont été tués (<https://whc.unesco.org/fr/actualites/2138/>). Le 10 janvier 2021, six gardes ont été tués et un gravement blessé dans l'exercice de ses fonctions (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/2235>). L'UNESCO a officiellement condamné toutes ces attaques meurtrières (<https://whc.unesco.org/fr/actualites/2235/>). En réponse à cette nouvelle crise, un financement d'urgence a été fourni par le biais du Fonds de Réponse Rapide. Par ailleurs le tourisme lié aux gorilles a été suspendu suite à l'apparition de la pandémie de COVID-19.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est encourageant de constater qu'il a été possible de reprendre le contrôle de certaines zones et de parvenir à une nouvelle diminution du nombre de miliciens actifs au sein du bien. Les efforts continus pour augmenter les patrouilles et la surveillance aérienne et pour renforcer la capacité des unités antibraconnage sont accueillis favorablement.

Cependant, les problèmes de sécurité actuels continuent de constituer des obstacles à la gestion du bien et à la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), avec une présence permanente de plus de 1 000 individus armés actifs au sein du bien et plusieurs attaques contre les gardes. Il est recommandé que le Comité adresse ses sincères condoléances aux familles des gardiens et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour assurer la pleine sécurité du bien.

La coopération transfrontalière et les efforts de conservation menés avec l'Ouganda et le Rwanda par l'intermédiaire de la GVTC sont positifs. Il est encourageant de constater qu'aucun braconnage de gorilles n'a eu lieu depuis 2016 et que la population de gorilles de montagne continue de croître au sein du bien et de l'ensemble du paysage transfrontalier des Virunga. Si l'on note la stabilisation des espèces emblématiques et le déclin progressif apparent du braconnage des éléphants, le braconnage reste un problème grave et il faudra du temps avant que les populations ne se rétablissent. Le nombre d'hippopotames reste faible par rapport aux niveaux des années 1970 (environ 30 000) et la population d'éléphants reste à un niveau critique. Malgré l'augmentation significative du nombre de gorilles, cette espèce menacée reste fragile et extrêmement vulnérable aux nouvelles menaces, comme l'épidémie de COVID-19. Il convient de féliciter l'État partie pour ses efforts de conservation continus en dépit de la situation sécuritaire difficile, de le prier instamment de continuer à renforcer les mesures visant à assurer le rétablissement complet de toutes les espèces emblématiques, et de lui demander de transmettre les résultats des nouveaux inventaires, le DSOCR et le PAG au Centre du patrimoine mondial.

Outre le braconnage, les problèmes d'empiètement et de déforestation pour la production de charbon de bois continuent d'affecter gravement l'intégrité du bien, et ce, en dépit des efforts déployés pour faire face à ces menaces. Si certains progrès ont été réalisés pour reprendre le contrôle de certaines zones, il est préoccupant de constater que 18,5 % du bien reste touché par l'empiètement. Il est clair que ce problème ne peut être résolu par la seule application de la loi et que des actions radicales sont nécessaires de la part des autorités politiques locales, provinciales et nationales pour traiter efficacement cette question.

Les efforts en matière de développement durable dans le cadre du programme de l'Alliance Virunga, notamment en ce qui concerne le tourisme, l'hydroélectricité, l'entrepreneuriat et la fourniture d'électricité aux communautés locales, sont accueillis favorablement. Notant la construction d'une troisième centrale hydroélectrique de taille modeste en 2019, il est recommandé que l'État partie fournisse une vue d'ensemble de tous les projets hydroélectriques relatifs au bien, afin de garantir le fait que les impacts cumulatifs potentiels de ces aménagements sur la VUE du bien soient pleinement pris en compte, et d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute nouvelle proposition avant le lancement de toute activité.

Rappelant les profondes préoccupations passées concernant les menaces potentielles d'exploitation et d'exploration pétrolières pour le bien, il est encourageant de constater qu'aucune activité d'exploration pétrolière n'a été entreprise à ce jour depuis le retrait des installations de la SOCO hors du bien, il y a plus de quatre ans. Toutefois, il est important de noter que les activités pétrolières restent une menace potentielle pour le bien tant que les licences actuelles ne seront pas retirées, et le Comité devrait réitérer sa demande d'annulation des concessions pétrolières accordées au sein du bien.

Bien que les efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives soient encourageants, la VUE du bien reste manifestement très menacée et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de continuer à mettre ces mesures en œuvre avec le soutien de ses partenaires.

Il est également recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.45**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.11**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Déplore la nouvelle disparition de membres du personnel des aires protégées tués dans l'exercice de leurs fonctions et de membres des communautés locales, et adresse ses plus sincères condoléances à leurs familles et à tout le personnel de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ;
4. Exprime sa profonde inquiétude concernant l'insécurité permanente due à la présence continue de plus de 1 000 individus armés actifs au sein du bien, ce qui rend les opérations de gestion extrêmement dangereuses et entraîne la persistance d'activités illégales tout en mettant en danger la vie du personnel de surveillance du parc et des communautés locales, mais félicite les autorités de la zone protégée pour leurs efforts de conservation continus en dépit de la situation sécuritaire difficile ;
5. Accueille favorablement les efforts de conservation transfrontaliers avec l'Ouganda et le Rwanda dans le cadre de la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga (GVTC) et les efforts de conservation qui ont abouti à une augmentation significative de la population de gorilles de montagne au sein du bien et du paysage du Grand Virunga ;
6. Note avec préoccupation que les espèces emblématiques restent menacées et que le braconnage perdure, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour juguler le braconnage et de soumettre les résultats des inventaires des espèces emblématiques, ainsi que les indicateurs biologiques de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), à finaliser en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
7. Exprime à nouveau sa plus grande préoccupation quant à l'ampleur de l'empiètement au sein du bien qui, conjugué à la poursuite de l'exploitation illégale de ses ressources naturelles, porte gravement atteinte à son intégrité, et prie instamment l'État partie de veiller à ce que les autorités locales, provinciales et nationales coopèrent avec la direction du parc pour y mettre fin et prennent des mesures pour reprendre les zones envahies ;
8. Tout en notant qu'aucune exploration pétrolière n'est en cours dans le bien, regrette que l'État partie n'ait pas confirmé son engagement de ne pas autoriser de nouvelles explorations et exploitations pétrolières au sein des limites du bien, comme cela avait été établi lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, et réitère sa demande à l'État partie visant à annuler les concessions pétrolières accordées au sein du bien ;
9. Rappelle à nouveau sa position selon laquelle toute exploration et exploitation minière, pétrolière et gazière est incompatible avec le statut de Patrimoine mondial, politique

soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie de ne pas entreprendre de telles activités au sein des biens du Patrimoine mondial ;

10. Demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre toutes les mesures correctives actualisées par la mission de suivi réactif de 2018 et de poursuivre la mise en œuvre des activités de développement durable établies dans le cadre de l'Alliance Virunga ;
11. Demande en outre à l'État partie de fournir une vue d'ensemble de tous les projets hydroélectriques existants et prévus à proximité du bien, de veiller à ce que les impacts potentiels des aménagements, y compris les impacts cumulatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, soient pleinement pris en compte, et d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout nouvel aménagement, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant tout lancement d'activité ;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
13. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;**
14. **Décide de maintenir Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo**

##### Problèmes de conservation actuels

Le 26 mars 2020, l'État partie a soumis un rapport sur la mise en œuvre de la décision **42 COM 7A.52**, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents> et a fourni les informations suivantes :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011 et les mesures correctives pour chacun des cinq biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont décrits (voir document WHC/21/44.COM/7A) ;
- Un corps d'armée spécial, responsable de la sécurité des parcs nationaux et des aires de protection correspondantes (CorPPN), créé en juin 2015, est actuellement opérationnel : une structure de commandement a été établie en 2018, et des unités anti-braconnage ont été dépêchées en 2019 sur six sites prioritaires de la RDC, incluant les cinq biens du patrimoine mondial. Des officiers supérieurs, des salles de logistique et d'opération ont été déployés sur les différents sites ;
- Concernant l'exploitation pétrolière dans les parcs nationaux de la Salonga et des Virunga, le rapport déclare que l'exploitation pétrolière, à ce stade, ne menace pas la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des deux biens, dans la mesure où aucune activité d'exploration ou d'exploitation n'est en cours. Le rapport déclare en outre que "*la volonté traduite à son temps par le gouvernement n'est plus à l'ordre du jour*" (sic) ;
- Une liste de financements mobilisés pour les cinq biens pour la période allant de 2016 à 2023, totalisant plus de 100 millions d'euros, est fournie. Les principaux donateurs comprennent la Commission européenne et le gouvernement allemand au travers de la banque allemande de développement (KfW). Aucune autre information n'est fournie sur le statut du Fonds fiduciaire « Fonds Okapis pour la Conservation – FOCON » pour le financement durable des aires protégées de la RDC ;

Le Centre du patrimoine mondial a également reçu plusieurs lettres dénonçant des violations alléguées des droits de l'homme perpétrées par des éco-gardes de deux biens (parcs nationaux de la Salonga et de Kahuzi-Biega). Ces lettres ont été transmises à l'autorité responsable des aires protégées, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Une étude indépendante a été initiée par le WWF et, pour le parc national de Salonga, un code de conduite pour les éco-guides et un mécanisme de dépôt de plainte ont été établis, tandis que les gardes recevaient une formation sur les questions des droits de l'homme.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'opérationnalisation du CorPPN au niveau de chacun des biens du patrimoine mondial, ainsi que la création de salles opérationnelles et le renforcement des capacités des éco-gardes, sont des mesures importantes pour améliorer la professionnalisation de l'application de la loi dans les biens et faire face aux menaces continues de braconnage par des groupes de braconniers professionnels. Les allégations de violations des droits de l'homme à l'égard des populations indigènes et des communautés locales (IPLC) sont très inquiétantes et il est primordial que l'État partie mette en œuvre de toute urgence des mesures fermes afin de garantir le plein respect des droits des IPLC dans toutes les décisions de gestion. Ces mesures devraient inclure l'établissement d'un code de conduite et des dispositions de formation sur les questions des droits de l'homme pour toutes les unités de patrouille qui comprennent des techniques appropriées d'application des lois concernant l'usage de la force et des armes, qui garantissent que les opérations de maintien de l'ordre sont réalisées dans le plein respect des droits des IPLC et qui évitent le recours excessif à la force et la perte de vies humaines, dans le respect plein et entier des lois internationales pertinentes. En outre, les processus de gestion devraient suivre une approche basée sur les droits et garantir la pleine participation de tous les détenteurs de droits et des parties prenantes, en particulier les IPLC, conformément à la *Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable*. Il est encourageant de constater que l'autorité chargée des aires protégées et ses partenaires aient déjà pris des mesures pour traiter ces questions et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de conforter ses efforts, notamment en établissant et en mettant en œuvre un code national de conduite pour les éco-gardes et un mécanisme de dépôt de plainte pour les violations des droits de l'homme et en formant tous les personnels chargés du maintien de l'ordre aux questions des droits de l'homme dans le cadre d'une formation régulière. Il est également recommandé que les résultats de l'étude indépendante soient pris en considération.

Il est noté que la sécurité s'est améliorée dans la plupart des biens. Il est important que l'État partie s'appuie sur cette situation pour lutter contre les facteurs fondamentaux responsables des menaces impactant les différents biens concernant l'insécurité et les situations de non-droit. Cela inclut la fermeture d'exploitations minières illégales et la récupération des secteurs des biens occupés par des forces armées depuis le début du conflit. Des succès encourageants obtenus récemment sont l'évacuation d'occupants illégaux du corridor entre les secteurs des hautes terres et des basses terres du parc national de Kahuzi-Biega et la fermeture des mines d'or artisanales dans les zones de chasse entourant le parc national de Garamba. Pour la pleine réussite de cette politique, il est fondamental que l'autorité chargée des aires protégées reçoive le soutien total de tous les ministères et agences ainsi que celui des autorités traditionnelles et politiques, comme le prévoit la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011.

Toutefois, il est inquiétant que des problèmes d'insécurité persistent, en particulier dans le parc national des Virunga et dans la réserve de faune à Okapi, où, depuis la dernière session du Comité, 25 autres membres du personnel ont été tués dans des attaques armées. Il est recommandé que le Comité condamne avec fermeté cette violence, adresse ses condoléances aux familles des victimes et au personnel de l'ICCN et exprime sa très grande inquiétude concernant l'insécurité persistante dans et autour du parc national des Virunga.

La confirmation par l'État partie qu'il n'y a actuellement pas d'exploration ou d'exploitation pétrolières en cours dans les parcs nationaux des Virunga et de la Salonga et que le gouvernement ne poursuit plus de projets de développement pétrolier dans ces deux biens est notée. Toutefois, tant que les concessions - attribuées par Décret présidentiel - de blocs pétroliers empiétant sur ces biens n'auront pas été révoquées, l'éventualité demeure que des projets pétroliers soient à l'avenir légalement mis en œuvre, faisant peser une menace potentielle continue sur la VUE des biens, au sens du paragraphe 180 des *Orientations*. Cette éventualité que des activités d'extraction se produisent a été démontrée par l'action en justice entreprise par certaines compagnies à l'encontre de l'État partie, affirmant leurs droits d'activer ces concessions. Il est donc recommandé que le Comité exprime son regret que l'État partie n'ait ni annulé ces concessions ni fourni au Comité un engagement sans équivoque à n'autoriser aucune activité d'exploration ou d'exploitation pétrolières dans les limites des biens de la RDC. Le

Comité devrait aussi clairement réitérer sa position quant à l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolières avec le statut de patrimoine mondiale et prier instamment une nouvelle fois l'État parti d'annuler ces concessions de blocs pétroliers qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial.

Les efforts non négligeables déployés pour mobiliser le financement pour la gestion des biens de la RDC et la mise en œuvre de mesures correctives, ainsi que l'engagement ferme des différents donateurs à apporter un important soutien financier et technique sont appréciés. Toutefois, il est noté que les conditions de financement restent précaires, en particulier pour les parcs nationaux de la Salonga et de Kahuzi-Biega et la réserve de faune à Okapi. L'importance d'un mécanisme durable de financement doit aussi être souligné, car actuellement tous les biens dépendent entièrement de projets externes de financement soutenus par des donateurs internationaux, qui, à long terme, peuvent s'avérer incertains et non pérennes. A cet égard, il est regrettable qu'aucune autre information n'ait été fournie sur l'état et la capitalisation du fonds fiduciaire FOCON.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.46**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.52**, adopté à sa 42<sup>e</sup> session (Manama, 2018),*
3. *Apprécie les efforts soutenus de l'État partie pour mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011, en particulier les progrès réalisés dans l'opérationnalisation du corps d'armée spécial responsable de la sécurité des parcs nationaux et des aires protégées correspondantes (CorPPN) au niveau de chacun des biens du patrimoine mondial afin de faire face aux menaces continues de braconnage, notamment du fait de groupes de braconniers professionnels ;*
4. *Note avec une grande inquiétude les rapports faisant état de violations alléguées des droits de l'homme à l'égard des populations indigènes et des communautés locales au cours d'opérations de maintien de l'ordre et demande à l'État partie de prendre des mesures urgentes afin de renforcer ses efforts pour résoudre ce problème, y compris en définissant et en mettant en œuvre un code de conduite national pour les éco-gardes et un mécanisme de dépôt de plainte pour les violations des droits de l'homme, et en formant le personnels des aires protégées aux questions des droits de l'homme dans le cadre de la formation au maintien de l'ordre, ainsi qu'en s'assurant que les processus de gestion suivent une approche basée sur les droits et garantissent la pleine implication de toutes les parties prenantes, en particulier les communautés locales et indigènes, conformément aux règles internationales pertinentes, à la Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable, et en tenant compte des résultats de l'étude indépendante ;*
5. *Accueille favorablement l'amélioration de la situation sécuritaire dans la plupart des biens et prie instamment l'État partie de mettre à profit cette amélioration de la situation sécuritaire pour faire face aux menaces fondamentales qui pèsent sur les différents biens, y compris en fermant toutes les exploitations minières illégales et en récupérant les secteurs des biens occupés par des forces armées depuis le début du conflit, en s'assurant du soutien de tous les ministères et les agences concernés ainsi que des autorités politiques et traditionnelles pour y parvenir, conformément à la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011 ;*
6. *Exprime sa très grande inquiétude concernant l'insécurité persistante dans le parc national des Virunga et la réserve de faune à Okapi, qui a entraîné la mort d'autres*

membres du personnel du parc tués dans l'exercice de leur fonction, condamne fermement cette violence une fois encore et adresse ses sincères condoléances aux familles des victimes et à tous les membres du personnel de l'ICCN ;

7. Tout en notant la déclaration de l'État partie selon laquelle le gouvernement ne poursuit plus d'activités d'exploration ou d'exploitation pétrolières dans les parcs nationaux des Virunga et de la Salonga, regrette sincèrement que l'État partie n'ait pas annulé les concessions pétrolières attribuées qui empiètent sur les biens, et qu'il n'a pas encore fourni au Comité l'engagement ferme à n'autoriser aucune exploration ou exploitation pétrolières dans les limites des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC), comme demandé dans les précédentes décisions ;
8. Réitère sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation gazières et pétrolières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial et prie aussi instamment l'État partie d'annuler ces concessions et de s'engager à n'autoriser aucune nouvelle exploration ou exploitation pétrolières dans les limites d'aucun des biens du patrimoine mondial ;
9. Félicite l'État partie pour ses efforts afin de rendre opérationnel le « Fonds Okapis pour la Conservation – FOCON », fonds fiduciaire pour les aires protégées de la RDC, demande également à l'État partie, et à la communauté des donateurs, de fournir un financement adéquat afin de répondre efficacement aux besoins de gestion des biens du patrimoine mondial de la RDC ;
10. Apprécie également les efforts importants déployés pour mobiliser le financement de la gestion des biens de la RDC et la mise en œuvre de mesures correctives, ainsi que l'engagement fermes des donateurs de fournir un important soutien financier et technique, mais note que la situation de financement demeure précaire, en particulier pour les parcs nationaux de la Salonga et Kahuzi-Biega et la réserve de faune à Okapi, et souligne l'importance d'assurer un mécanisme de financement pérenne, tout en regrettant qu'aucune information complémentaire n'ait été fournie sur l'état et la capitalisation du fonds fiduciaire FOCON, et demande en outre que l'État partie de rendre compte des progrès réalisés à cet égard ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, la situation sécuritaire des biens et l'état des concessions d'exploration et d'exploitation pétrolières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022.

#### **47. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2018-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Perte potentielle irréversible de la VUE du bien provoquée par les impacts de divers projets de développement sur la rivière Omo (projet d'irrigation de Kuraz, barrage de Gibe III) sur le débit de l'eau et de nutriments dans le lac Turkana.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/801/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2000-2001)

Montant total approuvé : 35 300 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/801/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2012 et avril 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; Mars 2020 : Mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impact du barrage Gibe III
- Autres aménagements hydroélectriques prévus et projets connexes d'irrigation à grande échelle dans la région de l'Omo
- Exploration pétrolière
- Populations animales et pression liée au braconnage et pacage du bétail
- Impacts de la vision de développement étendu pour le nord du Kenya
- Capacité de gestion du Kenya Wildlife Service (KWS) et des (Musées Nationaux du Kenya) MNK
- Redéfinition des limites du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/801/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 mars 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris le plan de gestion du bien 2018-2028 et le rapport de suivi des oiseaux de 2016. Une mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial s'est rendue sur le site du 6 au 11 mars 2020. Ces deux rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement de décisions du Comité antérieures sont fournis dans le rapport de l'État partie comme suit :

- Une évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA) du pipeline de pétrole brut Lamu-Lokichar proposé a été réalisée en 2019, actuellement en cours de validation par l'Autorité nationale pour la gestion de l'environnement (ANGE) ;
- La révision de l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour le projet de corridor de transport Port de Lamu-Soudan du Sud-Éthiopie (LAPSSSET) se poursuit ;
- Les États parties du Kenya et de l'Éthiopie ne sont pas encore parvenus à un accord sur le financement de l'EES pour évaluer les impacts cumulatifs des multiples aménagements dans le bassin du lac Turkana sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens affectés ;
- L'État partie reste ouvert au soutien de l'ONU à l'environnement pour la mise au point de l'EES pour le bassin du lac Turkana et attend avec intérêt une réunion entre l'Environnement de l'ONU et les États parties du Kenya et d'Éthiopie ;
- L'État partie attend l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) du projet de développement sucrier Kuraz ailleurs, à entreprendre par l'État partie de l'Éthiopie ;
- La mise en oeuvre du plan de gestion du bien 2018-2028 continue et un suivi amélioré de la faune, dont le zèbre de Grévy et autres herbivores, oiseaux et lions, a été lancé ;



- Le suivi des niveaux de l'eau du lac est entrepris avec l'utilisation de la plateforme d'observation par satellite du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) et en continuant des études limnologues.

Il faudrait noter que, alors que la mission de suivi réactif avait été prévue en tant que mission conjointe Centre du patrimoine mondial/IUCN, l'IUCN a été incapable d'y participer en raison de la pandémie du COVID-19. Par ailleurs, la mission n'avait pas été en mesure de finaliser les mesures correctives ni un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), comme demandé par le Comité, étant donné que l'État partie de l'Éthiopie n'a pas répondu à l'invitation de l'État partie du Kenya de participer à la réunion.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'IUCN

Les efforts déployés par l'État partie pour gérer le bien dans des circonstances difficiles en raison de la situation socio-économique actuelle et de l'éloignement du bien sont reconnus. Dans le même temps, l'avenir du bien dépend de la réussite de la coopération intra- et intergouvernementale pour gérer les pressions dues au développement régional. La mission de suivi réactif de 2020 confirme le danger potentiel pesant sur la VUE du bien provenant de projets de développement à grande échelle dans le bassin du lac Turkana, associé aux pressions dues au braconnage, à l'empiètement du bétail et à la pêche illicite. Comme noté par la mission, il est par conséquent très préoccupant que la EES attendue depuis longtemps, demandée à maintes reprises par le Comité depuis sa décision **36 COM 7B.3** (Saint-Petersbourg, 2012) n'ait toujours pas été lancée, et que le retard soit désormais susceptible de limiter les futures options pour atténuer des impacts négatifs sur la VUE. Il est recommandé que le Comité prie instamment les États parties du Kenya et de l'Éthiopie de procéder immédiatement à la EES et présenter les résultats à la 45<sup>e</sup> session du Comité.

Il est regrettable que l'État partie de l'Éthiopie n'ait pas soumis l'EIE pour le projet Projet de développement sucrier Kuraz comme demandé par le Comité (décision **43 COM 7A.12**), étant donné que cette EIE devrait comprendre une évaluation complète des impacts potentiels en aval sur la VUE du bien. Il a de nouveau manqué une réponse consolidée de la part des États parties du Kenya et de l'Éthiopie, aucune mise à jour n'étant présentée sur le statut de barrages hydroélectriques d'Éthiopie.

Rappelant les conclusions de la mission de 2012, la mission de 2020 confirme la menace continue du braconnage et de l'empiètement et le fort déclin qui en résulte pour les populations animales, qui représentent les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit au titre du critère (x). Plusieurs espèces emblématiques, parmi lesquelles le zèbre de Grévy, la girafe réticulée et le lion, ne sont plus présentes sur le bien. Ce phénomène fournit une autre raison d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril conformément au paragraphe 180 des *Orientations*. Il est par conséquent recommandé que le Comité ajoute cette question à la justification de l'inclusion prolongée du bien dans la Liste du patrimoine mondial en péril, en complément de la perte potentielle irréversible de la VUE du bien en raison d'aménagements en amont, pour laquelle le bien avait été initialement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2018. La proposition de mesures correctives et un DSOCR rédigé, préparé par la mission, prennent en compte ces deux menaces et s'appuient sur les recommandations des missions de 2012, 2015 et 2020. L'État partie devrait finaliser cette proposition en consultation avec l'État partie de l'Éthiopie, le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN, et la soumettre à l'approbation du Comité dès que possible.

Alors que l'achèvement du plan de gestion 2018-2028 est un aspect positif, sa mise en œuvre est une préoccupation majeure en raison de l'insuffisance de ressources financières et humaines. La mission a également noté que le plan de gestion devait exposer une stratégie claire sur la manière de préserver la VUE du bien. L'adoption du DSOCR devrait être utilisée comme une occasion de mieux axer la gestion du bien sur la VUE. La mission a noté la nécessité de regrouper les trois éléments constitutifs du bien dans une seule unité de gestion intégrée et de mettre au point un plan opérationnel et un système d'évaluation et de suivi pour la mise en œuvre du plan de gestion.

La mission a renouvelé la recommandation de la mission de 2012, selon laquelle l'État partie doit redéfinir les limites du bien pour y inclure une plus grande portion du lac. La mission a également recommandé la création d'une zone tampon pour le bien conformément aux paragraphes 103-107 des *Orientations*, et un surcroît de protection assorti des restrictions juridiques supplémentaires concernant son utilisation et son aménagement. Cela améliorerait l'intégrité du bien et renforcerait la protection des valeurs du bien ayant une importance mondiale.

La mission a en outre recommandé que l'État partie pourrait envisager, conformément à la décision **CONF 208 VIII.A**, de soumettre à nouveau une proposition d'inscription culturelle de sites fossilifères

importants pour l'évolution de l'homme en dehors du bien, qui avaient été proposés pour inscription en 1997 mais différés par le Comité pour permettre une révision des limites.

Etant donné que la mission de 2020 avait été incapable de remplir ses objectifs comme expliqué ci-avant, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie du Kenya de convoquer un atelier dès que possible avec la participation de l'État partie de l'Éthiopie, du Centre du patrimoine mondial et de l'IUCN, pour discuter des impacts cumulatifs sur la VUE du bien, et finaliser le DSOCR.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision: 44 COM 7A.47**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **36 COM 7B.3, 39 COM 7B.4, 40 COM 7B.80, 42 COM 7B.92 et 43 COM 7A.12** adoptées à ses 36<sup>e</sup> (Saint-Petersbourg, 2012), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015), 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016), 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) et 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions respectivement,
3. Reconnaissant les efforts continus de l'État partie pour mettre en oeuvre le plan de gestion 2018-2028, demande à l'État partie d'affecter des ressources appropriées pour protéger le bien, regrouper les trois éléments constitutifs dans une seule unité de gestion intégrée et de mettre au point un plan opérationnel et un système de suivi et d'évaluation axé sur la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
4. Réitère ses profonds regrets quant à l'absence continue de réponse consolidée de la part des États parties du Kenya et de l'Éthiopie aux décisions antérieures du Comité, et demande également à l'État partie de l'Éthiopie de fournir une mise à jour urgente sur tous les projets de développement planifiés ou actuels dans le bassin Turkana, et soumettre une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) pour le projet de développement sucrier Kuraz pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
5. Exprime ses préoccupations quant à la menace du braconnage et de l'empiètement, existant depuis longtemps, conduisant à un fort déclin et à des extinctions locales de populations animales, qui représentent les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit au titre du critère (x), considère que cela représente un péril prouvé pour le bien conformément au paragraphe 180 des Orientations, et **décide d'ajouter cette question à la justification de l'inclusion du bien prolongée dans la Liste du patrimoine mondial en péril** ;
6. Regrette profondément que l'évaluation environnementale stratégique (EES) visant à apprécier les impacts cumulatifs des multiples aménagements dans le bassin du Lac Turkana sur la VUE des biens affectés continue d'être retardée en raison de l'absence d'accord entre les États parties du Kenya et de l'Éthiopie sur son financement, et engage vivement les deux États parties à effectuer une EES sans plus tarder afin que ses conclusions soient examinées par le Comité à sa 45<sup>e</sup> session;
7. Demande en outre à l'État partie de finaliser la série de mesures correctives proposée et un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) en consultation avec l'État partie de l'Éthiopie, le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN, pour examen par le Comité à sa 45<sup>e</sup> session;

8. Invite l'État partie à réfléchir à la redéfinition des limites du bien pour y inclure une plus grande portion du lac, et envisager, conformément à la **CONF 208 VIII.A**, de soumettre à nouveau une proposition d'inscription culturelle de sites fossilifères importants pour l'évolution de l'homme en dehors du bien, qui avaient été proposés pour inscription en 1997 mais différés par le Comité pour permettre une révision des limites ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de mettre en oeuvre toutes les autres recommandations de la mission de 2020, qui s'appuient sur de précédentes recommandations de la mission, en particulier de :
  - a) *Élaborer un plan d'action biodiversité spécifique au site pour restaurer des populations animales dans le bien conformément à leur état au moment de l'inscription du bien,*
  - b) *Mener une étude scientifique complète pour évaluer les impacts actuels du pacage et élaborer une stratégie viable de réduction de la pression due au pacage sur la base des capacités de pacage afin de traiter les empiètements,*
  - c) *Etablir un système de suivi à long terme pour la collecte et l'analyse de données hydrologiques et limnologiques dans le Lac Turkana afin d'évaluer les changements écologiques dans le système du lac et l'impact associé sur la VUE du bien,*
  - d) *Élaborer un plan directeur national global pour les aménagements dans le Lac Turkana ou adjacents à celui-ci afin d'éviter tout impact négatif sur le système lacustre et la VUE du bien,*
  - e) *Créer une zone tampon pour le bien, éventuellement couvrant la totalité du lac et autres zones terrestres critiques, avec des restrictions juridiques et/ou coutumières complémentaires concernant son utilisation et son aménagement ;*
10. Demande de plus à l'État partie de compléter, dès que possible, le travail de révision de la EES pour le projet de corridor de transport reliant le port de Lamu, le Soudan du Sud et l'Éthiopie (LAPSSSET), en prenant en compte les impacts individuels et cumulatifs que ce projet et tous ses sous-projets sont susceptibles d'avoir sur la VUE du bien, et sur le bien du patrimoine mondial Vieille ville de Lamu, et qu'aucun autre composant du LAPSSSET ne soit mis en oeuvre avant que la EES soit achevée et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
11. Reitère sa demande à l'État partie du Kenya de soumettre l'ESIA pour le pipeline de pétrole brut Lamu-Lokichar, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'IUCN avant de prendre toute décision qui pourrait être difficile à inverser ;
12. Demande en sus à l'État partie du Kenya de convoquer, dès que possible, un atelier avec la participation de l'État partie de l'Éthiopie, du Centre du patrimoine mondial et de l'IUCN, pour discuter les impacts cumulatifs d'aménagements dans le bassin du Lac Turkana sur la VUE du bien, et de finaliser le DSOCR ;
13. Enfin, demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. Décide également de maintenir **Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 48. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2018)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien (2014-2016)

Missions de suivi antérieures

Mai 2011, septembre-octobre 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage d'espèces en danger, y compris des lémuriens
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal d'espèces précieuses de bois (ébène et bois de rose)
- Faible gouvernance et application de la loi contre l'exploitation forestière illégale et l'exportation d'espèces de bois précieux
- Besoin de renforcement de l'engagement et du partage des bénéfices avec les communautés locales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 12 mars 2020, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- Le renforcement de l'application de la loi sur les infractions forestières (notamment avec l'instruction de 16 cas par la Cour Spéciale de lutte contre le trafic du bois de rose et d'ébène depuis 2018) et la poursuite des actions liées à la saisie de bois de rose à Singapour en 2014, la sollicitation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

- L'adoption des décisions 18.94 - 18.99 (<https://cites.org/fra/dec/valid17/82156>) lors de la 18<sup>ème</sup> Conférence des Parties en août 2019 et la publication d'une notification 2019/051, (<https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2019-051.pdf>) par la CITES ;
- Pas de cas de coupe frauduleuse de bois rose mais des cas de palissandre (120 coupes recensées en 2019) ;
- Une proposition faite à la CITES pour la liquidation n'a pas été acceptée ;
- Intensification des missions de surveillance par les agents des parcs, en étroite collaboration avec des membres des comités locaux du parc, les forces de l'ordre et le service de l'Environnement (taux de couverture de 70% du bien en 2019) ;
- Augmentation du taux de déforestation, avec 0,008% par rapport à 0,001% en 2018 (celui-ci reste sous l'indicateur 2 de 0,01%). Cependant, les chiffres rapportés pour les différentes composantes du bien semblent plus élevés. En 2019, on observe une légère augmentation du défrichement (39ha) et du nombre de pièges à lémuriens (186) ;
- Délimitation de 232 km de limites externes et l'opérationnalisation de cinq postes de garde ainsi que quatre barrières de contrôle pour renforcer la surveillance du bien ;
- Restauration écologique de 724 ha de terres dégradées en 2019, principalement sous la forme de mise en défense ;
- Autonomisation des communautés par la promotion de microprojets de développement dans les zones et distribution de 90 000 plants pour la restauration écologique et des actions de sensibilisation ;
- L'évaluation de l'efficacité de la gestion du bien montre une amélioration.

Aucun progrès n'est signalé par rapport aux inventaires des stocks de bois, ni quant à leur saisi ou leur élimination. En outre, aucune information n'est fournie sur la mise en œuvre du plan d'action sur cinq ans contre l'exploitation minière illégale.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie a consenti des efforts pour répondre aux décisions du Comité du patrimoine mondial et mettre en œuvre les mesures correctives, notamment par la poursuite du suivi écologique, l'intensification des missions de surveillance, la poursuite des personnes impliquées dans le commerce illicite des bois précieux, la lutte contre les activités illégales associées à l'application des lois relatives aux infractions forestières et fauniques, l'autonomisation des communautés locales et leur implication dans la gestion du bien.

Cependant, il est très inquiétant que 10 ans après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, aucun progrès ne soit noté par rapport à l'inventaire, la sécurisation et l'élimination des stocks de bois de rose, qui doivent être considérés pour la grande partie comme illicites. Il convient de rappeler que les missions de suivi précédentes ont considéré que les stocks non documentés étaient le principal facteur à l'origine de l'abattage et des exportations illégales continues. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de trouver une solution durable visant à éliminer tous les stocks de bois précieux, en appliquant pleinement les décisions de la CITES concernant l'ébène (*Diospyros spp.*), le palissandre et le bois de rose (*Dalbergia spp.*).

Conformément à la demande du Comité, une analyse de la déforestation à partir d'images satellitaires a été menée. Les résultats obtenus entre 2010 et 2018 montrent un taux annuel de 0,11 à 0,21% des différentes composantes du bien en 2018, ce qui semble en contradiction avec le taux fourni pour le bien dans son entièreté (0,001% en 2018). Il convient de rappeler que l'objectif est de limiter le taux annuel de défrichement en dessous de 0,01% de la surface du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (indicateur 2). En outre, l'augmentation du défrichement observée en 2019 (39ha) et le nombre de cas d'abattage illégal pour le palissandre (120) restent inquiétants. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de fournir des données détaillées sur la déforestation, en expliquant les contradictions observées dans le rapport, et sur les sites restant à réhabiliter.

Le nombre total de pièges signalés, associé à la baisse de densité de cinq espèces de lémuriens, demeure très préoccupant.

Concernant l'exploitation minière illicite, il est regrettable que les informations relatives aux modalités de la mise en œuvre de plan d'action quinquennal et les activités de restauration écologique nécessaires et l'évaluation des dommages causés par l'activité minière au bien n'aient pas été fournies, malgré la demande du Comité depuis sa 42<sup>e</sup> session. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de resoumettre sa demande d'Assistance internationale concernant l'activité minière illégale dans le bien, prenant en compte les recommandations fournies par le Centre du patrimoine mondial.

En conclusion, les menaces sur le bien, notamment la déforestation liée au commerce illicite des bois précieux, le braconnage et l'exploitation minière artisanale, constituent toujours des menaces sérieuses à sa valeur universelle exceptionnelle. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre et intensifier ses efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives. Il est regrettable que le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives n'ait pas été fourni malgré la requête du Comité (Décision **43 COM 7A.13**), tout en considérant la demande de l'État partie pour un appui financier à cette démarche. Il est enfin recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.48**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.13**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Note les efforts consentis par l'Etat partie pour la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier la lutte contre les activités et trafic illégaux, l'application des lois relatives aux infractions forestières et fauniques, le suivi écologique, la restauration écologique, et l'autonomisation des communautés riveraines et leur implication dans la gestion du bien ;
4. Note avec préoccupation le taux de déforestation enregistré au niveau du bien suite à l'analyse des données satellitaires pour la période allant de 2010 à 2018 ainsi que l'augmentation du défrichement en 2019, rappelle l'objectif de limiter le taux annuel de défrichement en dessous de 0,01% de la surface du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (indicateur 2) et réitère sa demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, des données détaillées sur la déforestation, en expliquant les contradictions observées dans le rapport, et des informations détaillées sur les sites à réhabiliter ;
5. Note avec inquiétude que 10 ans après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il n'existe aucun progrès notable par rapport à l'inventaire, la sécurisation et l'élimination des stocks de bois de rose et reitere également sa demande à l'État partie de trouver une solution durable visant à éliminer tous les stocks de bois précieux en appliquant pleinement les décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) concernant l'ébène (*Diospyros* spp.), le palissandre et le bois de rose (*Dalbergia* spp.) ;
6. Réitère en outre sa demande à l'Etat partie de fournir une actualisation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action, ainsi qu'une évaluation des impacts de l'activité minière sur le bien, et d'entreprendre les activités de restauration écologique nécessaires ;
7. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la CITES et du plan de gestion de la biodiversité, et encourage fortement à mettre en

œuvre toutes les décisions de la CITES relatives à l'ébène, au palissandre et au bois de rose ;

8. Note également avec préoccupation que la déforestation liée au commerce illicite des bois précieux, le braconnage et l'exploitation minière artisanale constituent toujours des menaces sérieuses à la valeur universelle exceptionnelle du bien et demande à l'État partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives ;
9. Reitère par ailleurs sa demande à l'État partie de mettre à jour le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives en élaborant un plan d'action budgétisé et assorti de délais dans le cadre du nouveau plan de gestion intégrée, et de soumettre les projets de plans de gestion pour chaque élément du bien, ainsi que le plan de gestion intégrée, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN avant approbation ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
11. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **49. Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) (N 573)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Conflit militaire et des troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1999-2019)

Montant total approuvé : 202 316 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 300 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège pour la période en 2021-2022

### Missions de suivi antérieures

Mai 2005 et février 2015 : missions de suivi réactif de l'UICN

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique et troubles civils (problème résolu)
- Pauvreté
- Contraintes de gestion (manque de moyens humains et logistiques)
- Braconnage des autruches et d'autres espèces
- Erosion du sol
- Pression démographique
- Pression du bétail
- Pression sur les ressources forestières
- Orpaillage
- Activités illégales (menaces de braconnage et de coupe de bois)
- Prolifération de l'espèce exotique envahissante (*Prosopis juliflora*)
- Insécurité

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 6 avril 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>, et qui fait état des éléments suivants :

- La mise en œuvre des mesures correctives s'est poursuivie, surtout en ce qui concerne le rétablissement de la présence physique des autorités de gestion, la protection et le suivi écologique des espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), la lutte contre le braconnage et l'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales ;
- Le renforcement de la collaboration avec les communautés locales grâce au soutien des chefs de vallées s'est traduit par l'organisation d'un atelier regroupant les parties prenantes pertinentes afin de favoriser leur implication dans la gestion du bien ;
- Les valeurs esthétiques du bien ont gardé leur caractère quasi intact. Les missions régulières de suivi écologique ont confirmé la présence de la gazelle dama, de la gazelle dorcas et du mouflon à manchettes. Par contre, l'addax n'a plus été observé dans le bien depuis plus de 20 ans et il n'est plus exclu que cette espèce soit éteinte localement dans le bien ;
- Les patrouilles ont permis de contrôler l'orpaillage au sein du bien. Par contre, des indices de braconnage de la gazelle dorcas, de mouflons à manchettes et des outardes de Nubie ont été recensés ainsi que l'abattage illégal du bois. Aucun délinquant n'a été appréhendé ;
- La demande d'assistance internationale (AI 2019-3083) pour l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), d'un plan d'urgence de surveillance et d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sera mise en œuvre en 2020. En outre, une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier *Prosopis juliflora*, sera élaborée avec la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN ;
- L'État partie n'a octroyé aucun permis d'exploration ou d'exploitation minière à l'intérieur ou aux abords immédiats du bien. Par contre, des permis de recherche et d'exploitation de l'uranium, du pétrole et de l'or ont été octroyés à la lisière du bien sur une distance comprise entre 100 et 400 km. Ces permis ont fait l'objet des procédures réglementaires et d'un suivi régulier des opérations par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et social (PGES).

Le 6 avril 2020, l'État partie a transmis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN les Études d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets pétroliers d'exploration du bloc Kafra (2017), de China National Petroleum Corporation (CNPC) Internationale (Niger) Limited (2015) et GoviEx Niger Holdings Limited (2015).



### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie continue ses importants efforts pour rendre opérationnel l'organe de gestion du bien et renforcer la collaboration avec les autorités locales à travers l'implication des chefs de vallées dans le but d'améliorer la surveillance et de sensibiliser les communautés à la protection du bien.

Cependant, il est préoccupant que le braconnage, l'orpaillage et la coupe illégale de bois continuent de menacer le bien. Bien que des patrouilles régulières aient été entreprises, aucune information détaillée relative aux efforts de patrouille, la surface couverte, l'ampleur et la localisation de ces pressions n'a été fournie en dépit de la demande du Comité.

De plus, la prolifération de l'espèce *Prosopis juliflora* demeure une préoccupation majeure et l'élaboration de la stratégie pour les EEE en consultation avec l'UICN devrait être initiée urgemment pour s'assurer qu'elle soit intégrée au Plan d'aménagement et gestion (PAG) du site en cours d'élaboration.

Le processus d'élaboration par l'État partie du PAG, du plan d'urgence de surveillance et la finalisation du DSOCR sont notés et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de finaliser en priorité les différents documents de gestion et le DSOCR en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. A cet effet, le Centre du patrimoine mondial grâce au financement du gouvernement de la Norvège contribuera aux efforts de l'État partie en vue de l'opérationnalisation du PAG et la finalisation du DSOCR.

La re-confirimation de la présence de certaines espèces emblématiques d'antilopes est notée, cependant leur état de conservation demeure inconnu. L'absence d'observation de plusieurs espèces emblématiques caractéristiques de la VUE, en particulier l'addax qui semble être localement éteint dans le bien, reste très préoccupante. Notant que certaines espèces restent en danger critique d'extinction, par exemple la gazelle dama pour laquelle le bien contient l'une des quatre populations restantes, l'État partie devrait être encouragé à élaborer un plan de surveillance et de reconstitution pour les espèces d'antilopes emblématiques, en consultation avec le Groupe de spécialistes des antilopes de la SSC de l'UICN.

La confirmation qu'aucun permis d'exploration ou d'exploitation minière n'est situé à l'intérieur ou aux abords immédiats du bien, et que les permis de recherche et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or octroyés sont distants d'environ 100 et 400 km du bien est notée. Cependant, bien que des EIE aient été soumises pour trois projets proposés, le statut actuel de ces projets n'est pas clair, et aucune information n'a été fournie concernant les permis d'exploration et d'exploitation existants, conformément aux précédentes demandes du Comité. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir une vue d'ensemble claire de tous les permis d'exploration et d'exploitation situés à proximité du bien y compris des cartes de localisation; d'entreprendre une évaluation des impacts individuels et cumulatifs de ces projets sur la VUE du bien; et de veiller à ce que les EIE des projets d'exploitation soient réalisées conformément à la Note consultative de l'UICN et soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen, avant toute approbation. Il convient de prendre en considération les impacts potentiels indirects et cumulatifs plus larges sur la VUE du bien, par exemple la fragmentation de l'habitat due au lien écologique entre le bien et les territoires des permis, le risque d'augmentation du braconnage avec l'afflux de personnel et la création de routes d'accès.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.49**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.14**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, mais considère que des progrès supplémentaires sont nécessaires au vu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

4. Note avec satisfaction l'initiation du processus d'élaboration du Plan d'aménagement et de gestion (PAG), du plan d'urgence de surveillance ainsi que d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) en consultation avec l'UICN et demande à l'État partie de finaliser les différents documents de gestion et de les mettre en œuvre d'urgence ;
5. Réitère à nouveau sa demande à l'État partie d'élaborer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'encourage à nouveau à solliciter les conseils du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN à cet effet ;
6. Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège à travers sa contribution au Fonds du patrimoine mondial ;
7. Réitère sa plus vive préoccupation sur le fait que certaines espèces caractéristiques de la VUE seraient menacées, en danger, ou éteintes localement en particulier l'addax, et prie instamment l'État partie d'élaborer un plan de surveillance et de reconstitution pour les espèces d'antilopes emblématiques en consultation avec le Groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN ;
8. Note la confirmation qu'aucun permis d'exploration ou d'exploitation minière est situé à l'intérieur ou aux abords immédiats du bien, et que les permis octroyés pour l'uranium, le pétrole et d'or soient situés entre 100 et 400 km du bien et sont soumis à des procédures réglementaires, cependant rappelant également son inquiétude de la multiplication des permis d'exploration et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or aux abords du bien, ainsi que la poursuite de l'orpaillage illégal, demande également à l'État partie :
  - a) De fournir une vue d'ensemble claire de toutes les concessions aux abords du bien (cartes de localisation, concessions, détails du permis),
  - b) D'assurer que les impacts des projets d'exploitation sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'Études d'impact environnemental et social (EIES), conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale,
  - c) De soumettre ces EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute décision d'approbation,
  - d) De n'accorder aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière ou pétrolière à proximité du bien sans qu'une Étude environnementale stratégique (EES) ne soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets, conformément à la Note consultative de l'UICN ;
9. Regrette à nouveau que le rapport soumis par l'État partie ne fournisse pas d'informations détaillées sur le braconnage, l'orpaillage et la coupe de bois dans le bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, et lui réitère sa demande de fournir des cartographies montrant la localisation des principales menaces identifiées, ainsi que des indications quant à leur sévérité et leur étendue;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;

11. **Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**50. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Révisé (finalisation des indicateurs) en 2015, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1982-2017)

Montant total approuvé : 206 799 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 250 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège pour la période 2021-2022

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2011 : mission UICN ; 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Projet de construction d'une route
- Construction éventuelle d'un barrage
- Exploration et exploitation minières potentielles
- Perte d'habitat des chimpanzés

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>, et qui fait état des éléments suivants :

- Le suivi écologique réalisé de 2016 à 2019 a permis d'améliorer l'état des connaissances sur la dynamique temporelle et la distribution spatiale des espèces suivantes: Bubale (*Alcelaphus buselaphus major*), Eland de derby (*Tragelaphus derbianus derbianus*) et Lycaon (*Lycaon pictus*) ;
- Les études de Petowal Mining Company (PMC) indiquent la présence d'un groupe d'environ 15 chimpanzés au niveau de la concession. Des actions sont entreprises pour atténuer l'impact des menaces qui entravent la conservation de l'espèce ;
- Le contrôle mensuel de la qualité des eaux souterraines en aval de la mine de Mako a permis d'évaluer le niveau de pollution. Globalement, la qualité des eaux souterraines est conforme aux normes applicables en 2019 à l'exception du Manganèse dont l'augmentation ne serait pas liée au projet. Aussi, des concentrations élevées de Nitrate, Sulfate et Fer ont été enregistrées dans certains échantillons et des études sont en cours pour identifier l'origine de ces dépassements. ;
- Le suivi des eaux du fleuve Gambie révèle qu'à l'exception de l'Aluminium, tous les paramètres chimiques répondent aux critères de normes ambiantes de la qualité de l'eau ;
- Faut de financement, les travaux de construction du barrage de Sambangalou n'ont pas débuté même si l'Evaluation d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnemental ont déjà été réalisés ;
- Aucune mortalité animale due aux véhicules n'a été enregistrée depuis juin 2019 suite à l'installation des ralentisseurs, des panneaux d'information et de signalisation sur le tronçon de la route nationale n°7 qui traverse le bien ;
- En collaboration avec les autorités administratives de la région de Kédougou, des opérations de lutte contre l'exploitation minière illégale ont permis l'arrestation d'une vingtaine de personnes et la fermeture de plusieurs sites clandestins situés à proximité ou dans le bien ;
- La société Barrick Gold est en phase exploratoire. L'EIES du projet aurifère Massawa a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
- La fermeture de la carrière de Mansadala est reportée à mi-2021 pour finaliser les travaux de réhabilitation des routes nationales n°1 et n°7 ;
- Les limites non naturelles du bien ont bien été matérialisées sur la base du décret 2002-271 du 7 mars 2002 ;
- Une réunion d'information entre les représentants de l'État partie, de l'UNESCO, de l'UICN et de PMC a eu lieu en mars 2020 permettant d'échanger sur les activités opérationnelles de la Mine d'or de Mako.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La poursuite du suivi de l'évolution de certaines populations animales (Bubale, Eland de derby et Lycaon), de leur habitat ainsi que des principales menaces qui affectent le bien est accueillie favorablement. Cependant, le rapport ne fournit aucune indication de l'état de conservation actuel ou de la tendance de ces espèces. De plus, la situation actuelle de plusieurs espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) notamment l'Éléphant, le Chimpanzé, le Lion et le Léopard n'est pas précisée. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à renforcer son dispositif de suivi écologique afin de fournir des données fiables sur l'évolution des populations de toutes les espèces caractéristiques de la VUE. A cet effet, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO contribuera, grâce au financement du gouvernement de la Norvège, aux efforts de l'État partie en vue de l'amélioration de l'état de conservation du bien.

L'estimation à 15 individus de l'effectif de Chimpanzé dans la zone d'impact de PMC est notée, mais les menaces qui pèsent sur cette espèce menacée et son habitat demeurent très préoccupantes. Il est recommandé que le Comité demande le renforcement des mesures entreprises pour atténuer l'impact des principales menaces qui entravent la conservation de l'espèce.

Les exploitations minières semi-mécanisées ont contribué à la dégradation de l'habitat aquatique et à une augmentation significative du niveau de sédiments en suspension du fleuve Gambie. Il est important que l'État partie poursuive les efforts, avec l'appui des autorités préfectorales afin d'éliminer immédiatement les activités extractives illégales à l'intérieur et à proximité du bien et de prendre des mesures urgentes pour la restauration des habitats dégradés et le contrôle de la pollution.

Les concentrations élevées de Nitrate, Sulfate et Fer dans les eaux souterraines et d'Aluminium dans les eaux du fleuve Gambie demeurent préoccupantes. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface pour détecter les causes de ces perturbations, de faire des analyses microbiologiques pour les cours d'eau susceptibles d'être affectés par le projet et de prendre des mesures urgentes pour limiter l'impact de ces pollutions.

Il est regrettable que le rapport n'ait fourni aucune information à propos de la lutte contre les espèces envahissantes et il est recommandé que le Comité demande de poursuivre les efforts pour éliminer cette menace.

L'absence de mortalité animale suite au contrôle de la vitesse des véhicules sur la RN7 est positive et le Comité pourrait demander de s'assurer du respect de ces normes de trafic et de sécurité tout en poursuivant la sensibilisation des automobilistes.

La matérialisation de l'ensemble des limites non naturelles du bien est accueillie favorablement. Par contre, l'impact négatif de la carrière de Mansadala sur la VUE du bien est très préoccupante. Considérant la confirmation de l'État partie relative à la non-fermeture de cette dernière avant mi-2021 contrairement aux décisions du Comité sur sa fermeture, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à cet égard.

La suspension des travaux de construction du barrage de Sambangalou faute de financement est notée, cependant il est important de ne pas entreprendre les travaux sans la réalisation d'une EIES conformément à la Note consultative de l'UICN et sa soumission au Centre du patrimoine mondial.

La soumission de l'EIES réalisée par la société Barrick Gold au Centre du patrimoine mondial afin de s'assurer que la mise en œuvre du projet minier n'impacte pas la VUE du bien est notée. Il est recommandé que l'État partie ne délivre pas de certificat de conformité environnementale à cette société avant l'examen de l'EIES par l'UICN.

Il est enfin recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.50**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **42 COM 7A.55** et **43 COM 7A.15**, adoptées respectivement lors de ses 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) et 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions,*
3. *Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre certaines mesures correctives, surtout en ce qui concerne le suivi de certaines populations d'espèces menacées et clés pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE), l'amélioration du marquage des limites du bien et la limitation de la vitesse du trafic sur le tronçon de la Route Nationale 7 à l'intérieur du bien ;*
4. *Prend également note des résultats du suivi écologique mais regrette l'absence de données sur certaines espèces caractéristiques de la VUE et demande à l'État partie de renforcer son dispositif de suivi écologique afin de fournir des données fiables sur l'état de conservation et les tendances actuelles des populations de toutes les espèces caractéristiques de la VUE ;*
5. *Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège à travers sa contribution au Fonds du patrimoine mondial ;*
6. *Exprime sa vive préoccupation quant à la persistance des menaces qui pèsent sur la population des 15 chimpanzés menacés présents dans la zone d'impact de Petowal Mining Company (PMC) et demande également à l'État partie de poursuivre la mise en*

œuvre des actions visant à atténuer l'impact des principales menaces qui entravent la conservation de l'espèce ;

7. Accueille favorablement les avancées effectuées par l'État partie en faveur du contrôle et de l'élimination de l'exploitation minière illégale, mais exprime sa plus vive préoccupation quant à la dégradation de l'habitat aquatique et à l'augmentation significative du niveau de sédiments en suspension du fleuve Gambie suite aux exploitations minières illégales et demande en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts afin d'éliminer cette menace au sein du bien, tout en prenant des mesures urgentes pour la restauration des habitats dégradés et le contrôle de la pollution ;
8. Exprime à nouveau sa plus vive préoccupation quant aux concentrations élevées de Nitrate, de Sulfate et de Fer dans les eaux souterraines et d'Aluminium dans les eaux du fleuve Gambie et demande par ailleurs à l'État partie de poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface pour détecter les causes de ces perturbations, de faire des analyses microbiologiques pour les cours d'eau susceptibles d'être affectés par le projet et de prendre des mesures urgentes pour limiter l'impact de ces pollutions ;
9. Regrette également que l'État partie n'ait fourni aucune information à propos de la lutte contre les espèces envahissantes et lui demande de plus de poursuivre les efforts pour éliminer cette menace ;
10. Regrette en outre le report à mi-2021 de la fermeture de la carrière de Mansadala, reitere sa demande à l'État partie de procéder immédiatement à la fermeture de la carrière étant donné son impact négatif sur la VUE du bien, et prie instamment l'État partie de prendre des mesures urgentes d'atténuation des impacts de cette activité ;
11. Prend en outre note de la suspension des travaux de construction du barrage de Sambangalou faute de financement et demande aussi à l'État partie de ne pas entreprendre de travaux avant qu'une Evaluation d'impact environnemental et social (EIES) ait été réalisée conformément à la Note consultative de l'UICN et soumise au Centre du patrimoine mondial ;
12. Prend par ailleurs note de la soumission au Centre du patrimoine mondial de l'EIES du projet minier de la société Barrick Gold, et demande d'autre part à l'État partie de ne pas délivrer un certificat de conformité environnementale à cette société avant l'examen de l'EIES par l'UICN ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
14. **Décide de maintenir Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **51. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add

## ASIE ET PACIFIQUE

### 52. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction de routes
- Exploitation minière
- Exploitation forestière illégale
- Empiètement

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Révisé, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7213>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Révisées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7213>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2005 à 2012)

Montant total approuvé : 96 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra ; 35 000 dollars EU du Fond de réponse rapide (2007) ; 49 620 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour intégrer la gestion et revoir les limites pour la protection à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (2020-2021)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN ; mars 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; octobre 2013 : mission de suivi réactif de l'UICN ; avril 2018 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Infrastructures de transport de surface (Construction de routes)
- Modification du régime des sols (Empiètement agricole)
- Activités illégales (Abattage illégal ; Braconnage)
- Gouvernance (Faiblesses institutionnelles et de gouvernance)
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (Projet de développement d'énergie géothermique dans une zone adjacente au bien)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 6 mars 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>, qui présente les informations mises à jour suivantes :

- L'intensification des patrouilles basées sur le SMART (*Spatial Monitoring and Reporting Tool / Outil spatial de surveillance et de rapports*) a entraîné une diminution constante du nombre d'incidents illégaux constatés dans les zones surveillées. Les données montrent la nécessité de cibler les patrouilles autour des limites du bien où les pratiques illégales sont plus répandues ;
- Plusieurs accords ont été signés entre la Direction générale de la Conservation des Ressources naturelles et de l'Écosystème (KSDAE) et les gouvernements régionaux afin de renforcer les partenariats de conservation relatifs aux trois composantes du bien, en s'engageant à n'étendre aucun empiètement et à régénérer l'écosystème ;
- Le plan de restauration des écosystèmes 2018-2022 est mis en application dans le Parc national de Bukit Barisan Selatan (BBSNP), en collaboration avec les communautés locales, afin de contrôler la prolifération de *Merremia peltata* qui couvre 22 000 ha (22 %) du BBSNP ;
- Les données de 2018 sur le couvert forestier des trois composantes du bien sont : 2 millions d'hectares de forêt primaire ; 217 000 hectares de forêt secondaire ; 9 250 hectares de forêt secondaire marécageuse ;
- Une réglementation nationale sur les routes stratégiques en zone forestière a été adoptée en 2019 et prévoit l'obligation de consulter les institutions internationales pertinentes sur les routes stratégiques au sein des biens du patrimoine mondial naturel ;
- Un document d'évaluation environnementale a été rédigé pour la réfection de la route Namu-Karo dans le *Kabupaten* de Langkat à l'intérieur du Parc national de Gunung Leuser (GLNP) ;
- Une stratégie d'atténuation a été mise au point pour améliorer la route de Bukit Tapan dans le Parc national de Kerinci Seblat (KSNP) sur la base de plusieurs études, y compris une étude utilisant une technologie acoustique, en proposant l'installation de postes de garde, de panneaux de signalisation et de ralentisseurs routiers, ainsi que l'usage de restrictions d'entrée, de patrouilles plus nombreuses et de ponts de couvert forestier ;
- L'engagement pris de ne délivrer aucun permis d'exploitation d'énergie géothermique à l'intérieur du bien est réitéré ;
- Dans le GLNP, la densité de population de tigres de Sumatra était de 0,59 individus/100km<sup>2</sup> en 2018, comparé à 0,46 en 2013. Les populations de tigres des BBSNP et KSNP semblent aussi progresser, tandis que le tout dernier recensement sur l'occupation des aires de répartition dans l'ensemble de l'île est en cours. Les données sont insuffisantes pour identifier les tendances de la population d'éléphants de Sumatra. La population d'orangs-outans de Sumatra sur toute l'île était estimée à 14 470 en 2016. Des pièges photographiques servent à estimer la population de rhinocéros de Sumatra et les données recueillies sont en cours d'analyse ;
- Un nouveau plan de gestion du KSNP pour 2020-2029 est en cours de rédaction avec les parties prenantes concernées ;
- Les opérations de bornage du bien se poursuivent. L'État partie a commencé à travailler sur la proposition de modification majeure des limites, qui sera coordonnée avec l'UICN.

Le 10 septembre 2019, le Centre du patrimoine mondial a transmis un courrier à l'État partie afin de vérifier les informations émanant de tiers sur les plans du gouvernement local annonçant le défrichage de 1 306 ha de forêt dans le KSNP et de 49 000 ha de forêt à l'extérieur du KSNP et du BBSNP au bénéfice de plantations et d'exploitations minières. Le 23 octobre 2020, l'État partie a confirmé que la proposition était à l'étude, mais qu'aucune décision n'avait encore été prise. Le 25 janvier 2021, le Centre du patrimoine mondial a transmis l'examen technique de l'UICN et a demandé que les études d'impact nécessaires soient entreprises et soumises.

Le 10 juin 2020, le 25 janvier 2021 et le 9 mars 2021, le Centre du patrimoine mondial a sollicité des commentaires de la part de l'État Partie à propos d'un projet signalé de construction d'une autoroute Trans-Sumatra près du GLNP et du KSNP. Dans le même courrier de mars 2021, le Centre du patrimoine mondial a également sollicité des commentaires et des informations complémentaires à



propos des projets d'aménagement et de développement envisagés à proximité du bien (quatre barrages hydroélectriques et des projets d'exploitation minière) et sur un projet de route Muara Situlen-Gelombang qui traverserait le GLNP sur 18 km, ainsi que les études d'impact nécessaires. À l'heure de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue de la part de l'État Partie.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les accords signés avec les autorités régionales concernées pour assurer la protection du bien contredisent les inquiétants projets de déforestation en discussion, signalés sur le territoire du bien. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il prenne des mesures d'urgence pour stopper immédiatement l'empiètement lié à l'exploitation forestière, au développement de plantations ou d'exploitations minières et intensifier les activités de restauration forestière en accordant la priorité aux zones écologiquement sensibles, aux corridors fauniques et aux bas-côtés des routes, et qu'il s'abstienne d'envisager tout autre projet provoquant une déforestation accrue sur le territoire et autour du bien. Ces efforts s'imposent pour atteindre l'indicateur de couvert forestier que réclame l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). En prenant acte des données de 2018, qui serviront de base de référence au suivi du futur couvert forestier à l'intérieur du bien, l'État partie devrait adopter des mécanismes de suivi adéquats et cohérents. Il devrait ensuite mettre en œuvre des mesures actives de protection et de gestion pour se conformer à l'indicateur, stopper l'empiètement et empêcher l'espèce envahissante *Merremia peltata* de continuer à proliférer.

Le développement et l'aménagement routiers sur le territoire et autour du bien demeure extrêmement préoccupant, et on estime que la réglementation nationale sur les routes va à l'encontre du DSOCR, qui exige de ne proposer aucune nouvelle construction routière au sein du bien. Par conséquent, le projet de construction de la route Muara Situlen-Gelombang, à travers le GLNP, ne doit pas être mis en œuvre. Aucune décision ne doit être prise concernant des propositions d'aménagement et de développement à proximité du bien susceptibles de porter atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), tant qu'une étude d'impact environnemental (EIE) n'a pas été soumise et examinée par l'UICN.

Il est regrettable que l'aménagement de la route Namu-Karo (anciennement route Karo-Langkat), qui traverse le GLNP, soit déjà terminé. Le Comité, dans sa Décision **43 COM 7A.1**, demandait à l'État partie de ne pas entamer de travaux de construction avant qu'une EIE n'ait été réalisée. Les données recueillies par le SMART indiquent que les orangs-outangs de Sumatra en danger critique d'extinction sont présents dans cette zone, ce que n'est pas mentionné dans le document d'évaluation environnementale. La route traversante fragmentera la population faunique dans l'extrémité sud-est du GLNP et pourrait aussi faciliter l'accès à des activités illégales. Il est vital de maintenir la route fermée, sauf en cas d'évacuation d'urgence, et de mesurer en quoi l'aménagement de la route a un impact sur les espèces sauvages, en particulier l'orang-outan.

L'amélioration de la route de Bukit Tapan semble ne pas avoir encore été entreprise. Alors que les mesures d'atténuation proposées sont notées, aucune mise à jour proposée concernant l'évaluation spécifique de la VUE requise par le Comité. Le projet d'autoroute Trans-Sumatra, consultable sur le site Web du ministère des Travaux publics, indique que la route serait à proximité immédiate du bien, ce qui menace potentiellement son intégrité écologique. Aucune décision ne devrait être prise pour les deux projets routiers proposés avant de procéder à l'évaluation complète de tout impact potentiel sur la VUE du bien.

Les importantes marges d'erreur des données sur la densité de la population de tigres de Sumatra signifient qu'aucune tendance ne peut être obtenue, en raison des faibles taux de rencontre et de la couverture spatiale limitée des recensements. L'évaluation de la Liste rouge de l'UICN de 2017 révèle le dramatique déclin progressif de l'orang-outan de Sumatra. Les signes de reproduction continus des rhinocéros de Sumatra sont positifs, mais il est entendu que leur population globale est en déclin. Pour atteindre l'indicateur 2 du DSOCR, il est essentiel de surveiller le taux d'occupation de toutes les espèces essentielles.

Il est noté que le processus de rédaction du nouveau plan de gestion du KSNP pour 2020-2029 est en cours, et la collaboration avec les secteurs et les acteurs concernés, y compris les communautés locales, est accueillie favorablement.

Aucune autre précision n'est communiquée quant au travail accompli au sujet de la modification majeure des limites. Rappelant que la mission de 2018 a considéré le bornage au sol comme étant largement insuffisant, il est nécessaire de poursuivre cette tâche pour garantir l'application de la loi et rendre compte de son avancement. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de se concerter

étroitement avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et le Bureau de l'UNESCO à Jakarta afin d'élaborer plus avant une proposition de modification majeure des limites, en faisant bon usage du cadre fourni à ces fins par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas récemment approuvé.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont de plus en plus inquiets au sujet de la détérioration continue de la VUE du bien qui se concrétise par l'empiètement, la poursuite du développement routier, les impacts des espèces envahissantes, le déclin continu des espèces clés et l'isolement écologique croissant du bien. Il est recommandé que l'État partie accroisse de manière substantielle et urgente ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives afin de faire face aux menaces importantes qui pèsent sur la VUE du bien.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.52**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant les Décisions **42 COM 7A.40** et **43 COM 7A.1**, adoptées respectivement à ses 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) et 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions,
3. Exprime son extrême préoccupation quant la détérioration alarmante et continue de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, qui se concrétise par l'empiètement, la poursuite du développement routier, les impacts des espèces envahissantes, le déclin continu des espèces clés et l'isolement écologique croissant du bien, et prie instamment l'État partie d'accroître ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives afin de faire face aux menaces importantes qui pèsent sur la VUE du bien ;
4. Appréciant la signature d'accords avec les gouvernements régionaux visant à ne pas étendre l'empiètement et à entreprendre la restauration de l'écosystème au sein de chaque composante du bien, exprime également son extrême préoccupation quant aux plans de déforestation sur le territoire du bien en cours de discussion, et rappelant également que les indicateurs relatifs à l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) stipulent qu'il ne devrait pas y avoir de nouvelle disparition de forêt primaire et aucune perte nette du couvert forestier secondaire dans le bien, réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il prenne des mesures d'urgence pour stopper tout empiètement lié à l'exploitation forestière, au développement de plantations ou à l'exploitation minière et pour intensifier les activités de restauration forestière en accordant la priorité aux zones écologiquement sensibles, aux corridors fauniques et aux bas-côtés des routes ;
5. Exprime en outre son extrême préoccupation quant au fait que l'intégrité du bien continue d'être gravement menacée par divers aménagements routiers, notamment la réfection de la route Namu-Karo dans le Parc national de Gunung Leuser (GLNP), la réfection de la route de Bukit Tapan dans le Parc national de Kerinci Seblat (KSNP), la proposition d'autoroute Trans-Sumatra à proximité immédiate du bien et les projets signalés de route Muara Situlen-Gelombang à travers le GLNP, et rappelant en outre l'indicateur du DSOCR selon lequel il ne devrait y avoir aucun nouveau projet ou aménagement routier à cet effet dans le périmètre du bien, prie aussi instamment l'État partie de veiller à ce que :
  - a) Aucune nouvelle construction de route ne soit autorisée à l'intérieur du bien,
  - b) Tout projet d'aménagement routier et de développement à proximité du bien soit soumis à une évaluation complète de son impact potentiel sur la VUE du bien, y compris ses conditions d'intégrité, et soumis au Centre du patrimoine mondial pour

examen par l'UICN avant de prendre une décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations,

- c) La route Namu-Karo soit entièrement fermée à la circulation, sauf en cas d'évacuation d'urgence, et que l'impact de la route sur les espèces fauniques, notamment l'orang-outan de Sumatra en danger critique d'extinction, soit évalué de toute urgence,
  - d) Une évaluation globale des impacts de l'amélioration de la route de Bukit Tapan sur la VUE soit menée afin d'identifier les mesures d'atténuation appropriées et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant de progresser avec toute construction,
  - e) Un complément d'information soit fourni sur la proposition de l'autoroute Trans-Sumatra annoncée qui serait située à proximité immédiate du bien ;
6. Prie en outre instamment l'État partie d'accroître de toute urgence ses efforts afin de mettre en œuvre toutes les mesures correctives et de renforcer en particulier le suivi de quatre espèces essentielles (éléphant, tigre, rhinocéros et orang-outan de Sumatra) dans l'ensemble du bien, ainsi que de contrôler les mesures qui empêchent la prolifération de l'espèce envahissante *Merremia peltata* et demande à l'État partie de rendre compte des progrès accomplis pour parvenir au DSOCR défini pour le bien ;
  7. Note que le nouveau plan de gestion du KSNP pour 2020-2029 est en préparation et demande également à l'État partie de soumettre un exemplaire du plan de gestion au Centre du patrimoine mondial, une fois finalisé ;
  8. Rappelant par ailleurs que la mission de suivi réactif de l'UICN de 2018 a considéré le bornage du bien au sol comme étant largement insuffisant, demande en outre à l'État partie de poursuivre la démarcation des limites du bien afin de stopper l'empiètement, de rendre compte des avancées, et de travailler en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et le Bureau de l'UNESCO à Jakarta, à l'élaboration d'une proposition de modification majeure des limites, avec le soutien du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas visant à intégrer la gestion et à revoir les limites pour la protection à long terme de la VUE du bien ;
  9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
  10. **Décide de maintenir Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **53. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extraction forestière

- Espèces envahissantes
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines
- Changement climatique
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées ; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7423>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7423>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2006-2012)

Montant total approuvé : 56 335 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 56 689 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas (2015) : soutien technique à Rennell Est ; 35 000 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandres (2015) : soutien à Rennell Est ; 38 398 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas (2019-présent) : Développer des moyens de subsistance durables à Rennell Est

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN ; octobre 2012 : mission de suivi réactif UICN ; novembre 2015 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/UICN ; Mai 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Modification des eaux de l'océan
- Chasse commerciale (problème résolu)
- Pêche / collecte des ressources aquatiques (Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines)
- Exploitation forestière/production de bois (Extraction forestière)
- Espèces exotiques/envahissantes terrestres
- Tempêtes
- Exploitation minière
- Systèmes de gestion/plan de gestion (gestion prévisionnelle et administration du bien)
- Cadre juridique (législation)
- Pêche commerciale (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/854/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 juin 2020, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, suivi d'une mise à jour le 12 mars 2021. Les documents sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/> et présentent les informations actualisées suivantes :

- Deux dialogues avec les parties prenantes ont été organisés pour débattre d'une mise à jour du document du Cabinet de 2016, de la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactive de 2019 et des engagements de chaque partie prenante et de chaque ministère. Les capacités et le budget limités ont été identifiés comme les principaux défis ;
- Les propriétaires coutumiers continuent d'avoir des points de vue différents sur la gestion du bien, notamment en ce qui concerne l'exploitation forestière et minière commerciale. Les activités d'exploitation forestière et minière à Rennell Ouest ont eu un impact négatif sur les moyens de

subsistance des communautés à Rennell Est. Des consultations communautaires sont prévues en 2021 avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas (NFIT) ;

- La concession forestière à proximité immédiate du bien a pris fin en décembre 2019. Une évaluation des potentiels impacts environnementaux résiduels par la Division de l'environnement et de la conservation a été reportée à une date ultérieure en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 ;
- Un projet de construction de route sur le territoire du bien a été approuvé par le ministère du Développement des infrastructures et une étude préliminaire a été entreprise en juillet 2020 par le ministère de l'Environnement, du Changement climatique, de la Gestion des catastrophes et de la Météorologie pour évaluer la nécessité d'une étude d'impact environnemental (EIE) complète. D'autres délibérations gouvernementales sont en cours ;
- La procédure de demande du statut d'aire protégée nationale n'a pas encore été lancée. Le plan de gestion requis n'a pas encore été finalisé. L'enregistrement des terres en vertu de la loi sur l'enregistrement des terres coutumières est en cours de discussion ;
- Le cyclone tropical Harold et les fortes pluies prolongées en 2020-2021 ont porté gravement atteinte à la sécurité alimentaire des communautés en perturbant les activités agricoles et les services d'expédition mensuels depuis Honiara. Le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage prévoit de renforcer la sécurité alimentaire en s'appuyant sur les méthodes agricoles traditionnelles ;
- Une mortalité massive des chauves-souris dites « renards volants » a été signalée. La cause en est encore inconnue ;
- Un projet consacré aux moyens de subsistance et à la conservation est actuellement en cours de mise en œuvre avec le soutien du Programme de petites subventions (PPS) du PNUD-FEM ;
- Un projet triennal destiné à contrôler l'invasion de rats et mené par *BirdLife International* est également en projet.

L'État partie a demandé que le calendrier actuel de mise en œuvre de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) soit prolongé jusqu'en 2025, compte tenu de la nécessité de mobiliser davantage le soutien international et du retard pris dans la mise en œuvre des activités en raison de la pandémie de COVID-19.

Le 12 avril et le 10 mai 2021, le Centre du patrimoine mondial a transmis des courriers à l'État partie, suite à des informations émanant de tiers concernant l'échouement d'une barge qui appartiendrait à une société d'exploitation forestière et relayant des préoccupations quant à la gouvernance coutumière du bien. L'emplacement exact de l'échouement et ses impacts potentiels sont en cours de vérification avec l'État partie.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts déployés par l'État partie pour favoriser le dialogue entre les parties prenantes afin de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 sont accueillis avec satisfaction et doivent être poursuivis. Si les impacts de la pandémie de COVID-19 sont reconnus, les progrès limités dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission sont préoccupants. Leur mise en œuvre dépendant de l'allocation de budget par le biais d'un nouveau document du Cabinet, il est recommandé que le Comité réitère sa demande d'adopter, de toute urgence, ce document du Cabinet avec les engagements et les budgets associés des ministères respectifs, à refléter dans l'allocation budgétaire pour l'année fiscale suivante. La création d'un sous-comité du Cabinet, comme cela a été recommandé lors des dialogues avec les parties prenantes, pourrait contribuer à accélérer les progrès. Le désaccord signalé entre l'Association du site du patrimoine mondial du lac Tegano (LTWWSA) et le chef suprême est une autre source de préoccupation car il a un impact direct sur la mise en place d'un mécanisme de protection juridique. Toutes les parties concernées doivent être encouragées à élaborer une solution viable à long terme pour la gouvernance coutumière du bien.

Les efforts déployés sans relâche par les propriétaires fonciers coutumiers, les communautés locales de Rennell Est et la LTWWSA pour préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien des activités destructrices sont appréciés. Cependant, il demeure préoccupant que l'exploitation forestière et minière commerciale suscite toujours un intérêt de la part de certains propriétaires fonciers. À cet égard, les efforts conjoints de l'État partie et de la LTWWSA pour faciliter le dialogue communautaire

afin d'établir un consensus sur la gestion du bien, y compris le développement de moyens de subsistance durables dans le cadre du projet du NFIT, sont accueillis avec satisfaction et il est recommandé que le projet soit mis en œuvre à titre prioritaire.

Si la nécessité d'améliorer l'état de la seule route menant au bien est reconnue, la proposition d'aménager une nouvelle route traversant le bien est très préoccupante, non seulement au regard des impacts potentiels sur la VUE, mais également parce qu'elle faciliterait l'accès à l'exploitation forestière commerciale en l'absence de protection juridique adéquate. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie d'entreprendre de toute urgence une EIE complète, y compris l'identification d'options alternatives avec des cartes détaillées, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des *Orientations*, l'évaluation devant être réalisée conformément à la *Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale*, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

L'insécurité alimentaire des communautés, occasionnée par les fortes pluies prolongées, est très préoccupante. L'État Partie devrait accélérer la mise en œuvre de l'assistance proposée par le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage afin de renforcer de toute urgence la sécurité alimentaire.

La mortalité massive de renards volants, une espèce reconnue comme un attribut de la VUE du bien, et l'échouage d'un autre bateau industriel qui appartiendrait à une société d'exploitation forestière sont tous deux très préoccupants. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'enquêter sur ces questions et de prendre des mesures pour restaurer ou prévenir d'autres impacts négatifs sur la VUE du bien et les moyens de subsistance locaux. Compte tenu des multiples défis auxquels sont confrontées les communautés locales, dont le bien-être est une condition préalable à la sauvegarde du bien, l'État partie devrait être encouragé à mobiliser plus activement le soutien international, y compris l'assistance internationale.

Compte tenu du nombre de défis auxquels le bien est confronté, et étant donné que la réalisation du DSOCR sera difficile sans un soutien international substantiel, il est recommandé que le Comité prolonge le calendrier de mise en œuvre du DSOCR jusqu'en 2025, comme demandé par l'État partie, et maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 44 COM 7A.53**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la **Décision 43 COM 7A.2**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'État Partie pour favoriser le dialogue des parties prenantes afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par la mission de suivi réactif de 2019 et demande à l'État Partie de poursuivre ces efforts ;
4. Exprime sa préoccupation quant au peu de progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission, considère que l'établissement d'un sous-comité du Cabinet, consacré au bien, pourrait permettre d'accélérer les progrès, réitère sa demande auprès de l'État Partie afin qu'il adopte, de toute urgence, un nouveau document du Cabinet avec les engagements et les budgets associés des ministères respectifs reflétés dans l'allocation budgétaire pour la prochaine année fiscale, et prie instamment toutes les parties concernées de concevoir une solution viable à long terme pour la gouvernance coutumière du bien ;
5. Félicite les propriétaires fonciers coutumiers, les communautés locales de Rennell Est et de l'Association du site du patrimoine mondial du lac Tegano (LTWHSA) de leurs efforts soutenus pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, mais exprime également sa préoccupation quant aux menaces potentielles pour la VUE du bien, et notamment son intégrité, résultant de l'exploitation forestière et minière

commerciale, qui subsistent en l'absence d'un mécanisme juridique adéquat pour le bien,

6. Note avec préoccupation le projet de construction d'une nouvelle route traversant le bien et demande également à l'État partie d'entreprendre une évaluation d'impact environnemental (EIE) complète, réalisée selon la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, pour la construction de la route et pour les autres aménagements et développements prévus avant de mettre en œuvre les projets, conformément aux Orientations, et de soumettre un exemplaire de l'EIE au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;
7. Note avec une vive préoccupation l'insécurité alimentaire signalée des communautés locales suite aux fortes pluies prolongées en 2020-2021 et demande en outre à l'État partie d'accélérer la mise en œuvre de l'assistance proposée par le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage afin de renforcer de toute urgence la sécurité alimentaire des communautés ;
8. Note également avec une vive préoccupation la mortalité massive des chauves-souris dites « renards volants », une espèce reconnue comme un attribut de la VUE du bien, et l'échouage d'une barge industrielle sur le territoire du bien, et prie également instamment l'État partie d'enquêter d'urgence sur ces deux questions et de mettre en œuvre des mesures adéquates pour prévenir tout impact négatif sur la VUE du bien et sur les moyens de subsistance locaux ;
9. Accueille également avec satisfaction la mise en œuvre d'un projet consacré aux moyens de subsistance à Rennell Est avec le soutien du Programme de petites subventions du PNUD-FEM, ainsi que les efforts actuellement déployés par l'État partie et la LTWHSA pour faciliter le dialogue entre les membres des communautés afin d'établir un consensus sur la gestion du bien et de développer des moyens de subsistance durables dans le cadre d'un projet du Fonds-en dépôt UNESCO/Pays-Bas (NFIT), et encourage l'État partie à mettre en œuvre le projet du NFIT à titre prioritaire et à mobiliser plus activement l'aide internationale, y compris par le biais du mécanisme d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ;
10. Prenant note de la demande de l'État partie de disposer de quatre années supplémentaires pour mettre en œuvre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), décide de prolonger le calendrier de mise en œuvre du DSOCR jusqu'en 2025, mais exprime en outre sa préoccupation quant à la difficulté de mettre en œuvre complètement le DSOCR dans ce délai sans soutien international et appelle la communauté internationale à accorder à l'État partie le soutien nécessaire ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations formulées par la mission de suivi réactif de 2019, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
12. **Décide également de maintenir Rennell Est (Îles Salomon) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

### 54. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993-2007, 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie qui s'inquiétait de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough)
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau)
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont
- Réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires dans la baie de Floride

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mises à jour, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mises à jour, voir pages <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348> et <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4958/>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (volume et qualité de l'eau entrant sur le bien)
- Habitat (empiètement urbain)
- Pollution des eaux de surface et Pollution des océans (pollution provoquée par les engrais agricoles, contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure)
- Infrastructures hydrauliques (baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux)
- Tempêtes (dégâts provoqués par les ouragans)



- Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce (espèces animales et végétales exotiques envahissantes)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 28 janvier 2020, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>. L'État partie a fourni des informations complémentaires, à la demande du Centre du patrimoine mondial, dans une lettre datée du 16 décembre 2020. Les documents transmis font état des points suivants :

- Plusieurs courtes périodes de fortes précipitations séparées par des périodes de sécheresse prolongées ont donné lieu à une année globalement pauvre en précipitations. Cela a empêché le développement des poissons d'eau douce, des macro-invertébrés ou la formation de grandes colonies d'échassiers, et a provoqué des conditions hypersalines et la prolifération d'algues dans la baie de Floride. Ces fluctuations de la dynamique des écosystèmes sont prévisibles étant donné les variations saisonnières et annuelles typiques du régime pluvial. Toutefois, cela démontre également la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau pendant les années pauvres en précipitations ;
- La mise en œuvre complète de la modification des flux hydriques (Modified Water Deliveries, ou MWD) et du « Canal-111 South Dade » (C-111) aura lieu en août 2020, avec l'achèvement du plan opérationnel global. Le projet de planification des Everglades centrales (Central Everglades Planning Project, ou CEPP) et le réservoir de la zone agricole des Everglades (Everglades Agricultural Area Reservoir, ou EAAR) sont en cours de conception. Un financement supplémentaire de plus de 4,5 milliards de dollars des États-Unis a été débloqué pour accélérer les projets de restauration essentiels. La phase 2 du projet Tamiami Trail Next Steps (TTNS) et le CEPP devraient être achevés d'ici 2023. L'intégralité des bienfaits liés aux stratégies de restauration, au CEPP et à l'EAAR ne devrait pas se concrétiser avant 2027-2030 ;
- La Chambre des représentants des États-Unis a adopté en juin 2019 un projet de loi interdisant le forage pétrolier dans la zone de protection des Everglades, laquelle comprend la zone de conservation hydrique située en amont du bien où l'exploration pétrolière et le forage avaient été autorisés. Cependant, selon les informations supplémentaires soumises par l'État partie le 16 décembre 2020, le projet de loi tel qu'amendé n'a pas été inclus dans le projet de loi de finances final. Pour empêcher de futures activités d'exploration pétrolière, le gouverneur de Floride a annoncé le 15 janvier 2020 son intention d'acquérir environ 8 000 ha de terres et les droits de forage dans la zone de protection des Everglades, y compris les parcelles ciblées aux fins d'éventuels forages pétroliers et gaziers. Le South Florida Water Management District (SFWMD) a approuvé l'acquisition des terrains le 1<sup>er</sup> février 2020. En septembre 2020, le président des États-Unis d'Amérique a proposé une prolongation de 10 ans du moratoire sur les forages pétroliers et gaziers offshore près des côtes du Golfe, en Floride, et des côtes de l'océan Atlantique ;
- Le plan de gestion général de 2015 tient compte des impacts potentiels du changement climatique, de la fréquence accrue des tempêtes et de l'élévation du niveau de la mer. L'État partie a réévalué le fonctionnement et les activités des visiteurs par rapport aux impacts prévus du changement climatique ;
- Une actualisation du cadre d'action stratégique devrait être achevée en 2020, ce qui permettra d'améliorer la gestion du bien et de l'écosystème global des Everglades contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives de 2006 sont louables, notamment grâce aux efforts continus déployés pour la prochaine génération des projets de restauration, qui comprend le CEPP et le TTNS, et à la mobilisation de plus de 4,5 milliards de dollars des États-Unis pour la restauration hydrologique de l'écosystème des Everglades au cours des prochaines années. Afin d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), ces efforts en cours devront dans le même temps être maintenus ou renforcés.

Il est regrettable que les 14 indicateurs DSOCR ne fassent pas tous l'objet d'un rapport en raison du manque de temps pour collecter, analyser et interpréter les informations. Il est recommandé que le prochain rapport de l'État partie fournisse à nouveau un aperçu des avancées réalisées pour tous les indicateurs sous forme de tableau, comme cela était le cas précédemment, en comparant ces avancées avec le rapport de 2013. Les résultats préliminaires indiquent une tendance positive ou durable pour certains des indicateurs signalés, mais ils restent inférieurs aux objectifs de restauration. Cela souligne la nécessité de poursuivre ou de renforcer les efforts actuels.

La gestion de la menace des EEE, lesquelles proviennent pour la plupart de l'extérieur du bien, est reconnue comme étant complexe. La répartition des ressources et l'actualisation du cadre d'action stratégique en 2020 sont les bienvenues. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ses actions de gestion à long terme pour lutter contre les EEE, notamment en abaissant la présence maximale des EEE en dessous d'un seuil convenu et en mettant l'accent sur la prévention et une détection précoce accompagnée de mesures de réaction rapide.

Par ailleurs, la soumission du plan de gestion général est accueillie favorablement, tout comme le rôle actif joué par les autorités du parc dans la préparation et l'atténuation des impacts du changement climatique.

Il faut saluer l'approbation de l'acquisition d'environ 8 000 ha (20 000 acres) de terres et les droits de forage au sein des Everglades, empêchant ainsi de manière permanente toute exploration et extraction de pétrole, de gaz et de minéraux sur ces terres achetées. La question d'une éventuelle fracturation hydraulique étant toujours d'actualité (soit par un projet de loi, soit par l'achat de terres et de droits de forage dans les Everglades par l'État de Floride), il est recommandé que le Comité réitère sa demande d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet de fracturation hydraulique à proximité du bien.

Considérant que la menace imminente de forages pétroliers à l'extérieur du bien dans la zone de protection des Everglades semble s'être atténuée pour le moment, et que la mise en œuvre des mesures correctives en cours prendra encore quelques années, il est recommandé que le Comité demande à nouveau à l'État partie de soumettre un rapport d'avancement dans deux ans, étant donné l'opinion exprimée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN en 2013, selon laquelle la mise en œuvre des mesures correctives et l'amélioration des indicateurs de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril prendrait probablement au moins dix années supplémentaires.

#### **Projet de décision : 44 COM 7A.54**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision **43 COM 7A.3**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Accueille favorablement les avancées réalisées dans la mise en œuvre des mesures correctives de 2006 et note avec satisfaction que la mise en œuvre du plan opérationnel global devrait commencer en août 2020 ;
4. Félicite l'État partie pour la poursuite de la mise en œuvre de la prochaine génération de projets de restauration afin d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et note également avec satisfaction les engagements financiers supplémentaires de plus de 4,5 milliards de dollars des États-Unis déjà pris pour les prochaines années ;
5. Regrette que les 14 indicateurs du DSOCR ne fassent pas tous l'objet d'un rapport et encourage l'État partie à utiliser son ancien format de tableau pour suivre les progrès relatifs à la concrétisation du DSOCR ;

6. Apprécie les efforts continus en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) et l'actualisation du cadre d'action stratégique prévue pour 2020, et réitère sa demande à l'État partie d'assurer une dotation continue et pérenne des ressources pour lutter contre les EEE existantes au sein du bien, et que la stratégie de gestion mette l'accent sur la prévention et la détection précoce associée à des mesures de réaction rapide ;
7. Apprécie également que le plan de gestion général (PGG) du bien ait été soumis au Centre du patrimoine mondial et qu'il comprenne une planification globale du changement climatique pour anticiper, s'adapter et atténuer les impacts du changement climatique sur le bien ;
8. Accueille favorablement l'acquisition prévue d'environ 8 000 ha (20 000 acres) de terres et les droits de forage dans la zone de protection des Everglades afin d'empêcher de manière permanente l'exploration et l'extraction pétrolière, gazière et minière sur les terres acquises, tout en notant toutefois que cela n'élimine pas les menaces extérieures aux limites du bien et demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute activité de forage pétrolier et gazier prévue ou éventuelle à proximité du bien, et de veiller à ce que toute étude d'impact environnemental (EIE) soit menée conformément à la note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute activité de forage ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46<sup>e</sup> session en 2023 ;
10. **Décide de maintenir Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

### 55. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2007, 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale
- Occupation illégale
- Manque de clarté concernant la propriété foncière
- Capacité réduite de l'État Partie
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 223 628 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

Novembre 1995 et octobre 2000 : mission de suivi de l'UICN ; 2003, 2006 et 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; octobre 2017 : mission de conseil facilitée par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Ressources humaines
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Activités illégales (implantations illégales, pâturage illégal de bétail et empiètement agricole, exploitation forestière illégale, pêche commerciale illégale, braconnage et commerce de d'espèces protégées)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Modification du régime des sols (déforestation et dégradation forestière)
- Cadre juridique (non-respect des lois et lacunes en matière d'application des lois)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Système de gestion/plan de gestion (manque de clarté des limites du bien, manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles)

- Infrastructures hydrauliques (Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III)
- Chevauchement avec d'importants sites archéologiques impliquant un besoin d'harmonisation de la gestion du patrimoine culturel et naturel

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 30 janvier 2020, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents>, fournissant les informations suivantes :

- Les efforts ont été poursuivis afin de lutter contre la criminalité environnementale au travers des stratégies élaborées par le Comité ad-Hoc et des actions prises dans le cadre de la campagne « SOS Honduras : des arrêtons la destruction forêts ». Des opérations de contrôle de l'exploitation forestière illégale ont été conduites par le biais du suivi effectué au sol et à partir des airs. Des postes de contrôle interinstitutionnels ont été construits dans des zones prioritaires pour renforcer la présence des institutions et la gouvernance territoriale autochtone ;
- Le processus de délivrance de titres fonciers visant à reconnaître des droits de propriété aux peuples autochtones et afro-hondurien dans la zone culturelle de la Réserve de la biosphère se poursuit et devrait être achevé en 2020. De plus, 2 400 contrats d'usufruit pour les familles ont été attribués dans le cadre du processus de reconnaissance et régularisation de la possession de terres dans la zone tampon ;
- En ce qui concerne la mise en œuvre de mesures correctives pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), des avancées sont signalées en matière d'évaluation de la couverture forestière et de récupération de terres, de documentation des populations de jaguars, de renforcement de la stratégie d'exploitation forestière communautaire réduisant des menaces au sein de la zone centrale de la Réserve de la Biosphère, et de reconnaissance de droits ancestraux dans ses zones culturelles et tampons. Toutefois, les résultats de l'évaluation de l'efficacité de la gestion n'indiquent qu'un niveau d'efficacité de 64% ;
- L'État partie demeure résolu à faire avancer la préparation d'une proposition de modification importante des limites [Significant Boundary Modification (SBM)]. Au cours de l'année 2019, quelques progrès ont été accomplis pour renforcer la gouvernance territoriale autochtone, toutefois aucune consultation formelle n'a été lancée au sujet d'éventuelles modifications des limites du bien. Des ressources et le renforcement des capacités sont nécessaires pour assurer une participation effective dans ce processus ;
- La construction de la centrale hydroélectrique [Hydroelectric Power Plant (HPP)] Patuca III est terminée à 97% et le réservoir est actuellement rempli à 81,3%. Un rapport sur la conformité des mesures environnementales (ICMA) comprenant 108 mesures d'atténuation environnementale pour la HPP a été publié en juillet 2019. Parmi les mesures d'atténuation figurent des mesures de sécurité applicables pendant la construction, le suivi de la qualité de l'eau, et des mesures de contrôle pour l'évacuation de la faune du réservoir et le déménagement de personnes, la gestion de la couverture végétale et la garantie d'un flux minimum. L'État partie confirme sa volonté d'entreprendre une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le cahier des charges a été établi ;
- D'autres projets, comme la conservation des tortues, la prévention des feux de forêt, la reforestation et l'éducation à l'environnement ont été entrepris en 2019.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts soutenus au niveau inter-institutionnel en vue de protéger et conserver le bien et de combattre la criminalité environnementale, telle que l'exploitation forestière et l'occupation illégales, sont salués. Il est noté avec satisfaction que des mesures ont été prises pour améliorer la protection de la biodiversité par le biais du suivi, d'analyses et de projets de conservation, et renforcer la gouvernance territoriale autochtone. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives et assurer qu'elles sont financées de manière appropriée.

L'achèvement du processus de dotation des terres attendu en 2020, attribuant des droits de propriété aux peuples autochtones et afro-honduriens dans la zone culturelle, et les avancées en matière de

régularisation du droit d'utilisation du sol dans la zone tampon par le biais de contrats d'usufruit pour la famille sont salués.

Les progrès dans la réalisation des objectifs 2020 du DSOCR, en termes d'hectares de forêt sous gestion durable au travers de contrats communautaires et d'hectares de terres dans la zone culturelle ayant fait l'objet de délivrance de titres fonciers à des peuples autochtones et afro-honduriens, sont notés. Toutefois, des défis semblent demeurer pour atteindre les objectifs de biodiversité et parvenir à une gestion efficace du bien, et à des mécanismes participatifs afin d'améliorer la gouvernance des territoires autochtones et afro-honduriens garantissant que les droits, coutumes et pratiques ancestrales sont respectées dans cette zone. Il est recommandé que le Comité prie de nouveau instamment l'État partie, et les partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux, d'assurer que les collaborations, les ressources financières et techniques et la volonté politique sont améliorées afin de réaliser les objectifs fixés dans les mesures correctives et d'atteindre le DSCOR.

L'engagement de l'État partie de faire progresser la préparation de la SBM du bien est accueilli favorablement. Toutefois, il est noté qu'aucune consultation formelle n'a encore été organisée avec des Conseils territoriaux autochtones et afro-honduriens qui détiennent des droits ancestraux sur les zones proposées. À cet égard, il est recommandé que le Comité réitère son fort encouragement à l'État partie de poursuivre la proposition de la SBM, en consultation avec des représentants autochtones, en tant qu'étape cruciale, pour atteindre le DSOCR, et d'assurer des ressources techniques et financières et le renforcement des capacités requis pour élaborer les processus de consultation nécessaires.

Il est noté avec une inquiétude et un regret profonds que la construction de la HPP Patuca III est désormais pratiquement achevée et que le réservoir est presque rempli, en l'absence d'une évaluation correcte des impacts du projet, actuels et potentiels, sur la VUE du bien. Rappelant que l'État partie a confirmé son engagement d'entreprendre une EES, il est recommandé que le Comité, malgré l'achèvement virtuel du projet, demande que ce processus soit accéléré de toute urgence en particulier pour entreprendre une évaluation des impacts actuels et potentiels sur la VUE du bien, en vue de mettre en place les mesures nécessaires pour atténuer des effets négatifs sur la VUE du bien. Il est noté que certaines mesures d'atténuation ont déjà été établies, néanmoins, il est préoccupant que sur les 108 mesures d'atténuation exposées dans l'ICMA, seules trois sont axées sur l'atténuation d'impacts environnementaux sur le plus long terme.

### **Projet de décision: 44 COM 7A.55**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant la décision 43 COM 7A.4 adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Accueille favorablement les efforts interinstitutionnels soutenus de l'État partie et de ses partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux visant à protéger et conserver le bien, augmenter la biodiversité et renforcer la gouvernance territoriale autochtone, et encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives et assurer qu'un financement approprié est disponible pour le permettre ;
4. Accueille aussi favorablement les avancées concernant le processus de dotation des terres dans la zone culturelle de la Réserve de la biosphère Río Plátano et les progrès en matière de régularisation des droits d'utilisation du sol dans sa zone tampon grâce à l'octroi de contrats d'usufruit pour les familles et demande à l'État partie d'assurer que le processus a été achevé conformément aux délais établis ;
5. Note les progrès accomplis par l'État partie dans la réalisation des objectifs fixés pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), toutefois, note avec inquiétude que de nombreux défis demeurent, et prie instamment l'État partie et ses partenaires d'assurer que les collaborations, les ressources financières et techniques et la volonté politique sont

soutenues et accrues afin de réaliser les objectifs fixés dans les mesures correctives pour atteindre le DSOCR;

6. Accueille en outre favorablement l'engagement réaffirmé par l'État partie de faire avancer la préparation d'une modification importante des limites [Significant Boundary Modification (SBM)] pour le bien, toutefois, note également avec inquiétude qu'une consultation formelle des Conseils territoriaux autochtones et afro-honduriens sur des modifications de limites n'a pas encore commencé, et demande également à l'État partie de garantir les ressources techniques et financières exigées pour les processus de consultation nécessaires et l'élaboration de la proposition de la SBM en tant qu'étape cruciale dans l'atteinte du DSOCR, et en particulier pour :
  - a) Coordonner les nombreux secteurs et institutions gouvernementaux impliqués à différents niveaux,
  - b) Chercher un soutien auprès du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et d'autres États parties, selon le cas,
  - c) Garantir la pleine prise en considération du patrimoine archéologique du bien et des acteurs correspondants ;
7. Notant avec la plus vive inquiétude l'achèvement imminent de la centrale hydroélectrique Patuca III sans que les impacts, actuels et potentiels, du projet sur la VUE du bien aient été évalués de manière appropriée, rappelle l'engagement de l'État partie d'élaborer une évaluation environnementale stratégique (EES) de la centrale, et prie aussi instamment l'État partie d'accélérer ce processus de sorte qu'une évaluation spécifique des impacts de la centrale sur la VUE du bien puisse être mise au point dans le format approprié et être utilisée afin de prévoir les mesures d'atténuation nécessaires ;
8. Note également que certaines mesures d'atténuation ont déjà été mises en place pour la centrale hydroélectrique, toutefois, recommande à l'État partie d'assurer que celles-ci visent spécifiquement à prévenir des impacts sur la VUE du bien, et encourage également l'État partie à réviser ces mesures une fois disponibles les résultats de la EES ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022 ;
10. **Décide de maintenir Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **56. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter)**

Voir document WHC/21/44.COM/7A.Add